

Intervenant  
**COMMUNAUTÉS** PREMIÈRES NATIONS  
non-voyant DYSLEXIE accompagnement  
anorexie dépression  
soutien droit à l'égalité trouble développement  
soins autisme  
syndrome mobilité  
ASPERGER santé  
compréhension **HANDICAP**  
surdit  collaboration DÉPLACEMENT traumatisme  
accident PSYCHIATRIQUE éducation  
besoins spéciaux communautés accessibilité



# PORTRAIT

BESOINS DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC VIVANT  
AVEC UN HANDICAP OU AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX



COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES **PREMIÈRES NATIONS**  
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

**Rédaction :** Linda Simon, Simon Management Services

**Révision :** Vicky Viens

**Traduction:** Nathalie Desmeules

**Graphisme :** Siamois Graphisme

Sous la supervision de Jessie Messier et Sophie Picard

Toute reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Une version anglaise est disponible.

En cas de disparité entre la version française et la version anglaise, la version anglaise a préséance.

Ce document peut être consulté en version électronique à l'adresse suivante : [www.cssspnql.com](http://www.cssspnql.com)

© CSSSPNQL 2013

ISBN : 978-1-926528-71-7 (PDF)

ISBN : 978-1-926528-70-0 (version imprimée)



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>GLOSSAIRE .....</b>                                                                  | <b>3</b> |
| <b>A. INTRODUCTION .....</b>                                                            | <b>4</b> |
| 1. Contexte .....                                                                       | 4        |
| 2. Situation .....                                                                      | 4        |
| 3. Évaluation des besoins .....                                                         | 4        |
| 4. Rapport .....                                                                        | 4        |
| <b>B. MÉTHODE .....</b>                                                                 | <b>5</b> |
| 1. Étendue/mandat .....                                                                 | 5        |
| 2. Objectifs .....                                                                      | 5        |
| 3. Paramètres de l'analyse .....                                                        | 5        |
| 4. Examen de la littérature .....                                                       | 5        |
| 5. Méthode générale .....                                                               | 5        |
| 6. Questionnaire de collecte de données pour les directeurs de la santé .....           | 6        |
| 7. Questionnaire de groupe témoin pour les visioconférences .....                       | 6        |
| 8. Obstacles .....                                                                      | 7        |
| 9. Réponses aux enquêtes et groupes témoins .....                                       | 7        |
| <b>C. EXAMEN DE LA LITTÉRATURE .....</b>                                                | <b>8</b> |
| 1. Situation générale .....                                                             | 8        |
| 2. Protection juridique et initiatives pour les personnes handicapées .....             | 12       |
| 2.8.1 Canadian Centre on Disabilities Studies .....                                     | 15       |
| 2.8.2 L'Arche .....                                                                     | 16       |
| 3. Autochtones et handicaps .....                                                       | 16       |
| 3.5.1 Obstacles, 1981 .....                                                             | 19       |
| 3.5.2 Personnes vivant avec un handicap dans les Territoires du Nord-Ouest, 1991 .....  | 20       |
| 3.5.3 Boucler la boucle : rapport sur les personnes autochtones handicapées, 1993 ..... | 21       |
| 3.5.4 Autochtones ayant un handicap et vivant en milieu urbain, 2001 .....              | 21       |
| 3.5.5 Premières Nations au Manitoba, 2001 .....                                         | 21       |
| 3.5.6 Autochtones handicapés en Australie, 2005 .....                                   | 22       |
| 3.5.7 Familles autochtones d'enfants ayant un handicap en milieu urbain, 2006 .....     | 23       |
| 4. Conclusions de l'examen .....                                                        | 24       |



|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>D. COMPARAISON DES SERVICES</b>                                       | <b>25</b> |
| 1. Admissibilité                                                         | 25        |
| 2. Résumé de la comparaison des services                                 | 26        |
| <b>E. RÉSULTATS DES GROUPES TÉMOINS</b>                                  | <b>70</b> |
| 1. Condition des Autochtones ayant un handicap                           | 70        |
| 2. Services offerts à l'intérieur et à l'extérieur des communautés       | 71        |
| 3. Obstacles rencontrés au sein des communautés                          | 72        |
| 4. Sensibilisation dans les communautés et bénévolat                     | 73        |
| 5. Adaptations des politiques aux besoins                                | 73        |
| 6. Soutien aux familles et aidants                                       | 73        |
| 7. Groupes de défense des personnes ayant un handicap                    | 74        |
| 8. Problèmes liés au transport                                           | 74        |
| 9. Perspectives d'emploi et de formation                                 | 74        |
| 10. Questions de compétence                                              | 74        |
| 11. Informations sur les services fournis à l'extérieur de la communauté | 75        |
| <b>F. RÉSULTATS DES ENQUÊTES DANS LES COMMUNAUTÉS</b>                    | <b>75</b> |
| 1. Profil établi à partir des enquêtes                                   | 75        |
| 2. Services communautaires utilisés par les personnes ayant un handicap  | 76        |
| 3. Prestations de services aux personnes ayant un handicap               | 78        |
| 4. Accès aux services à l'extérieur des communautés                      | 81        |
| 5. Partage d'informations                                                | 82        |
| 6. Principaux défis pour les personnes ayant un handicap                 | 83        |
| 7. Exemples de bonnes pratiques                                          | 84        |
| <b>G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>                                 | <b>84</b> |
| 1. Conclusions                                                           | 84        |
| 2. Recommandations                                                       | 85        |
| <b>H. BIBLIOGRAPHIE</b>                                                  | <b>86</b> |



# GLOSSAIRE

Le tableau suivant décrit les termes et les acronymes utilisés dans le document.

|          |                                                                                               |         |                                                                                       |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| AADNC    | Affaires autochtones et Développement du Nord Canada                                          | PAH     | Personne ayant un handicap                                                            |
| APAQ     | Association des propriétaires d'autobus du Québec                                             | PAPAR   | Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves                        |
| APNQL    | Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador                                               | PAREL   | Programme d'aide à la remise en état des logements                                    |
| BCPH     | Bureau de la condition des personnes handicapées                                              | PDEIPH  | Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées |
| CPE      | Centre de la petite enfance                                                                   | PEH     | Prestation pour enfants handicapés                                                    |
| CDPDJ    | Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse                             | PFCE    | Prestation fiscale canadienne pour enfants                                            |
| CIF      | Classification internationale du fonctionnement                                               | RAMQ    | Régie de l'assurance maladie du Québec                                                |
| CLSC     | Centre local de services communautaires                                                       | REEI    | Régime enregistré d'épargne-invalidité                                                |
| CPE      | Centre de la petite enfance                                                                   | RRQ     | Régie des rentes du Québec                                                            |
| CSSSPNQL | Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador | SAAQ    | Société de l'assurance automobile du Québec                                           |
| CSST     | Commission de la santé et de la sécurité du travail                                           | SAD     | Soins à domicile                                                                      |
| DGSPNI   | Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (Santé Canada)             | SAF/EAF | Syndrome d'alcoolisation fœtale/Effet de l'alcool sur le fœtus                        |
| EAPA     | Enquête auprès des peuples autochtones                                                        | SCHL    | Société canadienne d'hypothèques et de logement                                       |
| EDSC     | Emploi et Développement social Canada                                                         | SDRHA   | Stratégie de développement des ressources humaines autochtones                        |
| EMFM     | Équipement médical et fournitures médicales                                                   | SHQ     | Société d'habitation du Québec                                                        |
| EPLA     | Enquête sur la participation et les limitations d'activités                                   | SMI     | Santé maternelle et infantile                                                         |
| ERL      | Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations                            | SSNA    | Services de santé non assurés                                                         |
| ERS      | Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec                                | TDAH    | Trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité                                  |
| ETCAF    | Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale                                       | TSAF    | Troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale                                         |
| HLM      | Habitations à loyer modique                                                                   | VATL    | Vignette d'accompagnement touristique et de loisir                                    |
| IRDPQ    | Institut de réadaptation en déficience physique de Québec                                     | ZSS     | Zone de services spéciale (Guerre de Corée)                                           |
| IVAC     | Indemnisation des victimes d'actes criminels                                                  |         |                                                                                       |
| LEFP     | Loi sur l'emploi dans la fonction publique                                                    |         |                                                                                       |
| LPJ      | Loi sur la protection de la jeunesse                                                          |         |                                                                                       |
| LSJPA    | Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents                                     |         |                                                                                       |
| MRNF     | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune                                            |         |                                                                                       |
| OMS      | Organisation mondiale de la Santé                                                             |         |                                                                                       |
| ONU      | Organisation des Nations Unies, Nations Unies                                                 |         |                                                                                       |
| OPHQ     | Office des personnes handicapées du Québec                                                    |         |                                                                                       |

non-voyant  
compréhension  
anorexie  
collaboration  
accident  
dépression  
surdité  
éducation  
accessibilité



# A. INTRODUCTION

## 1. CONTEXTE

La CSSSPNQL a commandé, en passant par un appel d'offres, une analyse sommaire des besoins des membres des Premières Nations vivant avec un handicap ou ayant des besoins spéciaux. Ce tour d'horizon permettra de dresser un portrait sommaire de la situation actuelle et de trouver des solutions envisageables pour améliorer l'accès aux services sociaux et de santé ainsi que l'accès aux soins destinés aux personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux. De plus, cette analyse examinera les lois et politiques en vigueur ainsi que les services offerts et leur accessibilité.

## 2. SITUATION

Au cours de l'élaboration de la politique intitulée *À part entière pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, le 4 juin 2009, le gouvernement du Québec a parlé de la nécessité de documenter la situation des membres des nations autochtones vivant avec un handicap. « Quant aux personnes handicapées appartenant à des nations autochtones, il y a peu de documentation récente sur leur situation au Québec, les données disponibles étant en majorité canadiennes. Elles démontrent que ces personnes peuvent être marginalisées et victimes de discrimination. Il serait indispensable d'avoir un portrait précis des personnes handicapées issues des communautés autochtones au Québec afin d'être en mesure de répondre adéquatement à leurs besoins. »

De plus, l'Enquête régionale sur la santé (ERS), conduite par la CSSSPNQL en 2008, révèle que le nombre de demandes de services connaît une augmentation constante en raison de l'état de santé des Premières Nations du Québec. Afin de pouvoir répondre aux besoins des membres des Premières Nations qui résident à l'extérieur ou dans les communautés et vivent avec un handicap, les Premières Nations doivent d'abord pouvoir définir ces besoins.

À cette fin, les Premières Nations doivent insuffler chez chacun de leurs partenaires la responsabilité d'intégrer ces personnes au sein de la société et de leur donner accès à tous les services auxquels elles ont droit. Cette intégration se fera sur tous les plans : scolaire, professionnel et social.

Grâce à cette analyse des besoins, la CSSSPNQL, en collaboration avec les communautés et les partenaires, pourra commencer à trouver des solutions qui permettront aux personnes ayant un handicap d'accéder plus facilement aux services offerts tout en soutenant les familles devant vivre avec cette réalité.

## 3. ÉVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins visait toutes les communautés des Premières Nations du Québec, à l'exception des communautés criées. La correspondance concernant l'analyse a été acheminée à tous les directeurs de la santé et des services sociaux des 31 communautés des Premières Nations du Québec.

## 4. RAPPORT

Le présent rapport cherche à établir un portrait de la condition des Premières Nations du Québec qui vivent avec un handicap ou ont des besoins spéciaux. Le portrait inclut un examen de la littérature sur la situation des Autochtones ayant un handicap, y compris un coup d'œil sur les lois qui assurent la protection des droits des personnes ayant un handicap; une comparaison des services offerts dans la province de Québec et de ceux offerts aux Premières Nations qui vivent dans une réserve; ainsi qu'un résumé des informations recueillies auprès des communautés au moyen de visioconférences et d'enquêtes.



## B. MÉTHODE

### 1. ÉTENDUE/MANDAT

La CSSSPNQL souhaite se pencher sur les diverses situations vécues par les membres des Premières Nations ayant un handicap. Il n'existe actuellement aucun document portant sur leur condition ici au Québec. Il est essentiel d'obtenir un portrait juste des personnes ayant un handicap et vivant dans les communautés autochtones du Québec afin de pouvoir répondre adéquatement à leurs besoins. Le présent document tracera un portrait sommaire de la situation actuelle et présentera les solutions envisageables pour améliorer l'accessibilité aux services sociaux et de santé et aux soins destinés aux personnes ayant un handicap. La CSSSPNQL a confié à M<sup>me</sup> Linda Simon (Simon Management Services) le mandat de réaliser une analyse des besoins des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs de ce mandat sont les suivants :

1. Réaliser une analyse sommaire des besoins des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux.
2. Tracer un portrait sommaire de la situation actuelle.
3. Trouver des solutions envisageables pour améliorer l'accessibilité des services sociaux et de santé et des soins destinés aux personnes ayant un handicap et des besoins particuliers.
4. Tenir compte, dans son examen, des lois et politiques en vigueur ainsi que des services offerts et de leur accessibilité.
5. Transmettre les besoins des membres des Premières Nations vivant avec un handicap.

### 3. PARAMÈTRES DE L'ANALYSE

Aux fins de la présente analyse, on définit une personne ayant un handicap comme suit : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes<sup>1</sup>. » Cette définition s'applique à toute personne, homme ou femme, ayant un handicap. Les enfants, les adultes et les personnes âgées peuvent avoir un handicap. L'incapacité peut être de nature motrice, intellectuelle, langagière, visuelle ou auditive ou être associée à d'autres sens. Elle peut être associée aux fonctions corporelles ou même à un trouble profond de

développement ou à un trouble de santé mentale grave. Prenez note que cette définition permet l'inclusion des personnes vivant avec des handicaps cycliques ou épisodiques significatifs.

### 4. EXAMEN DE LA LITTÉRATURE

Une recherche a été menée sur toutes les études disponibles au Québec au Canada traitant des personnes vivant avec un handicap et plus particulièrement les Premières Nations ayant un handicap et leurs familles. On a également regardé les lois et documents juridiques régissant les droits des personnes ayant un handicap. Un examen des services offerts aux personnes ayant un handicap et vivant au Québec a également été fait, ainsi que des services offerts aux Premières Nations dans les réserves et les obstacles pouvant compromettre ces derniers.

### 5. MÉTHODE GÉNÉRALE

- o Les questionnaires ont été élaborés dans le but de recueillir des données permettant de :
  - a. définir les besoins des intervenants qui travaillent dans les secteurs des services sociaux et de la santé;
  - b. définir les besoins des familles et des personnes qui doivent composer avec des besoins spéciaux;
  - c. repérer les obstacles liés au continuum de services;
  - d. tracer un portrait de la situation actuelle (nombre de cas recensés, services offerts, obstacles rencontrés, etc.).
- o La CSSSPNQL a fourni une liste des directeurs de la santé dans les communautés, avec leurs adresses courriel et numéros de téléphone/télécopieur, au consultant.
- o L'analyse comportait deux parties, un questionnaire de collecte de données transmis aux directeurs de la santé, à remplir avec leurs employés, et un questionnaire pour les groupes témoins régionaux consultés par visioconférence.
- o Une lettre contenant les informations sur l'analyse et la méthode utilisée a été rédigée et transmise à tous les directeurs de la santé dans les communautés des Premières Nations.
- o Les deux questionnaires, une fois élaborés, ont été révisés par le personnel de la CSSSPNQL afin d'en assurer la compréhension, la facilité d'utilisation et la pertinence des questions.
- o Les questionnaires ont été traduits et la traduction a été révisée afin d'en assurer la même compréhension dans les deux langues.

<sup>1</sup> Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., c. E-20.1.



- o Des copies des deux questionnaires ont été transmises aux directeurs de la santé, accompagnées d'une lettre qui leur demandait d'en discuter avec leurs employés. Des coordonnées ont été fournies pour toute information complémentaire ou question relative au contenu des questionnaires.
- o Les questionnaires remplis ont été retournés au consultant (par courriel ou télécopieur) aux fins de compilation sur feuille de calcul Excel.

## 6. QUESTIONNAIRE DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LES DIRECTEURS DE LA SANTÉ

1. Les directeurs de la santé ont reçu le questionnaire et devaient choisir une des trois options suivantes :
  - a. Passer en revue et remplir le questionnaire avec les divers prestataires de services du secteur de la santé tels que les infirmiers et infirmières responsables, et d'autres fournisseurs de services et de soins qui travaillent avec les personnes ayant un handicap. Retourner le tout au consultant par télécopieur ou par courriel.
  - b. Remplir eux-mêmes le questionnaire au meilleur de leurs connaissances et, pour les questions dont ils ne connaissent pas les réponses, consulter divers informateurs clés tels que les infirmiers et infirmières responsables. Retourner le tout au consultant par télécopieur ou par courriel.
  - c. Étudier le formulaire afin de faire la collecte des informations demandées. Contacter le consultant et remplir le questionnaire au téléphone, possiblement en présence de plusieurs autres répondants lors de l'appel, afin d'assurer la collecte de toutes les informations. Le consultant remplissait alors le questionnaire en compagnie du directeur au cours de l'appel.
2. Une date limite pour remplir et retourner le questionnaire a été donnée, mais on a prévu du temps pour rappeler certaines communautés.
3. Les communautés ont reçu de nombreux courriels, et les directeurs de la santé, des appels téléphoniques, pour les encourager à remplir les questionnaires.
4. Les données obtenues ont été inscrites sur une feuille Excel servant à tracer le portrait de la situation actuelle.
5. Le consultant a inclus ce portrait au présent rapport.

## 7. QUESTIONNAIRE DE GROUPE TÉMOIN POUR LES VISIOCONFÉRENCES

1. Des copies du questionnaire de groupe témoin ont été transmises aux directeurs en santé.
2. Les communautés ont été encouragées à solliciter les types suivants de personnes pour faire partie du groupe témoin, selon la situation et les problèmes vécus par les personnes ayant un handicap dans leur communauté :
  - o Membres adultes des Premières Nations ayant un handicap
  - o Parents d'enfant ayant un handicap
  - o Aidants
  - o Infirmier et infirmière à domicile et communautaire ou préposé(e) aux services de soutien à la personne
  - o Infirmier et infirmière en santé communautaire
  - o Travailleur social et travailleuse sociale
  - o Intervenant et intervenante en soutien familial
  - o Travailleur et travailleuse de soutien en santé mentale
  - o Conseiller ou conseillère en emploi
  - o Travailleur et travailleuse en enseignement
  - o Coordonnateur et coordonnatrice en matière de logement
  - o Travailleur et travailleuse au transport médical/ Services de santé non assurés
3. Les visioconférences ont été organisées selon la langue :
4. Visioconférence en anglais le matin et en français l'après-midi.
5. Le consultant ainsi que le représentant de la CSSSPNQL ont pris des notes lors des visioconférences et les ont transcrites par la suite.
6. Le consultant a résumé les résultats obtenus aux fins du présent rapport.



## 8. OBSTACLES

Voici quelques-uns des obstacles qui ont pu limiter cette étude :

- Difficultés à obtenir les questionnaires remplis et nombreux retards en raison de la charge de travail requise et de la nécessité d'impliquer différents prestataires de services pour l'obtention des informations;
- Difficultés rencontrées par les communautés elles-mêmes pour la collecte interne d'informations puisque l'étude requerrait des données de différents services, par exemple une question sur la population selon le groupe d'âge;
- Inexistence d'un service unifié qui veille aux besoins des personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux et qui vivent dans les communautés. Conséquemment, on ne connaissait pas toujours les informations demandées pour la présente étude;
- Insuffisance d'études actuelles ou pertinentes portant sur les besoins des Premières Nations ayant un handicap et sur les obstacles qu'elles doivent surmonter pour accéder aux services;
- Difficultés de certaines communautés avec la définition du terme handicap qui est donnée dans la littérature.

## 9. RÉPONSES AUX ENQUÊTES ET GROUPES TÉMOINS

Le tableau suivant présente les informations concernant la participation et le nombre de réponses offertes par les communautés des Premières Nations du Québec aux fins de l'analyse.

|                 | Nombre de communautés | Nombre de participants |
|-----------------|-----------------------|------------------------|
| Groupes témoins | 10                    | 21                     |
| Enquêtes        | 11                    | -                      |

Les communautés suivantes ont pris part aux groupes témoins par visioconférences ou en transmettant des réponses écrites aux questions :

| Nom de la communauté/<br>organisation | Services                  | Nation    | Langue de<br>travail | Situation<br>géographique |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------|----------------------|---------------------------|
| Timiskaming                           | Services sociaux          | Algonquin | Anglais              | Rurale                    |
| Kahnawake                             | Aide à vie autonome       | Mohawk    | Anglais              | Urbaine                   |
| Listuguj                              | Services en santé         | Mi'gmaq   | Anglais              | Rurale                    |
| Kitigan Zibi                          | Services en santé         | Algonquin | Anglais              | Rurale                    |
| Uashat mak Mani-Utenam                | Santé et petite enfance   | Innu      | Français             | Urbaine                   |
| Kitcisakik                            | Santé et services sociaux | Algonquin | Français             | Rurale                    |
| Manawan                               | Services en santé         | Atikamekw | Français             | Éloignée                  |
| Wendake                               | Services sociaux          | Wendat    | Français             | Urbaine                   |
| Unamen Shipu                          | Services en santé         | Innu      | Français             | Isolée                    |
| Natashquan                            | Services sociaux          | Innu      | Français             | Éloignée                  |



Les communautés ayant répondu à l'enquête sont les suivantes :

| Nom de la communauté/organisation | Service répondant         | Nation    | Langue de travail | Situation géographique |
|-----------------------------------|---------------------------|-----------|-------------------|------------------------|
| Wolf Lake                         | Santé et services sociaux | Algonquin | Anglais           | Rurale                 |
| Mamit Innuat                      | Services sociaux          | Innu      | Français          | Urbaine                |
| Kitigan Zibi                      | Santé et services sociaux | Algonquin | Anglais           | Rurale                 |
| Kitcisakik                        | Santé et services sociaux | Algonquin | Français          | Rurale                 |
| Eagle Village                     | Services en santé         | Algonquin | Anglais           | Rurale                 |
| Natashquan                        | Services en santé         | Innu      | Français          | Éloignée               |
| Listuguj                          | Services en santé         | Mi'gmaq   | Anglais           | Rurale                 |
| Odanak                            | Santé et services sociaux | Abénaki   | Français          | Rurale                 |
| Wendake                           | Services en santé         | Wendat    | Français          | Urbaine                |
| Uashat mak Mani-Utenam            | Santé et services sociaux | Innu      | Français          | Urbaine                |
| Kanesatake                        | Services en santé         | Mohawk    | Anglais           | Rurale                 |

## C. EXAMEN DE LA LITTÉRATURE

### 1. SITUATION GÉNÉRALE

#### 1.1 Définition et perception

Il a été difficile d'arriver à un consensus sur la définition à donner au terme handicap en raison du fait que sa signification varie selon les cultures et les communautés. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), par sa Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), a par ailleurs élaboré une définition qui intègre les approches médicales et sociales du handicap. Cette définition prend en considération les facteurs environnementaux qui font d'une déficience un handicap, établissant ainsi une distinction nette entre déficience (une limitation fonctionnelle ou structurelle) et handicap (social, environnemental et attitudes négatives qui invalident les gens). Les Nations Unies offrent la définition générale suivante des personnes handicapées : « [...] les personnes qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières comportementales ou environnementales peut faire

obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres<sup>2</sup>. » La CIF reconnaît ainsi que le handicap peut, dans certains cas, être un phénomène construit par la société puisque les obstacles dans une société contribuent à l'invalidité des personnes ayant des déficiences.

L'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations<sup>4</sup> définit les répondants comme ayant un handicap s'ils ont dit que, en raison d'une condition physique ou mentale ou d'un problème de santé, ils sont limités dans le genre ou la quantité d'activités qu'ils peuvent accomplir à la maison, au travail ou à l'école, ou dans d'autres activités comme les loisirs ou les voyages. L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes<sup>3</sup> définit les répondants comme ayant un handicap s'ils ont dit que la quantité ou le genre d'activités qu'ils peuvent accomplir à la maison, au travail ou à l'école, ou dans d'autres secteurs (comme les loisirs et les voyages) avaient en raison d'un problème ou d'un état de santé de longue durée. Ainsi, les répondants ont été considérés comme ayant un handicap s'ils avaient indiqué qu'une condition limitait ou réduisait leur niveau d'activité.

La définition et la perception du handicap au sein de la communauté autochtone sont différentes de celles du Canada en général. Au sein des communautés autochtones, on tend

2 Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme [HCDH], *Suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : Guide de formation*, Série sur la formation professionnelle N°19, New York et Genève, 2014, p.18.

3 Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations, Enquête régionale longitudinale sur la santé des PN 2002-2003.

4 Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations, Enquête régionale longitudinale sur la santé des PN 2002-2003.



à considérer les handicaps comme des dons spéciaux ou des pouvoirs permettant aux gens de communiquer avec le monde spirituel (Durst, 2006; Durst, Bluehardt et Morin, 2001).

Dans les communautés autochtones d'Australie, le concept de handicap peut signifier différentes choses. Dans certaines communautés, il n'existe aucun mot ou aucune définition culturelle pour désigner un handicap. En général, le concept de handicap n'est pas délimité à partir de la santé et des autres concepts sociaux. Dans un document de discussion pour le gouvernement de l'Australie-Occidentale, Stopher et D'Antoine (2009) exposent que, dans les cultures autochtones, plutôt qu'un terme générique pour « handicap » [traduction] « on faisait référence aux personnes comme ayant une déficience spécifique ou une maladie qui ne leur permettait pas d'accomplir certaines tâches, mais qui ne les empêchait pas de demeurer impliquées dans le système familial et de tenir un rôle et d'assumer des responsabilités<sup>5</sup>. » Les auteurs font observer que pour certains autochtones, l'utilisation du terme « handicap » est dévalorisante. Il est donc plus adapté de parler des effets spécifiques d'un handicap et d'y réagir.

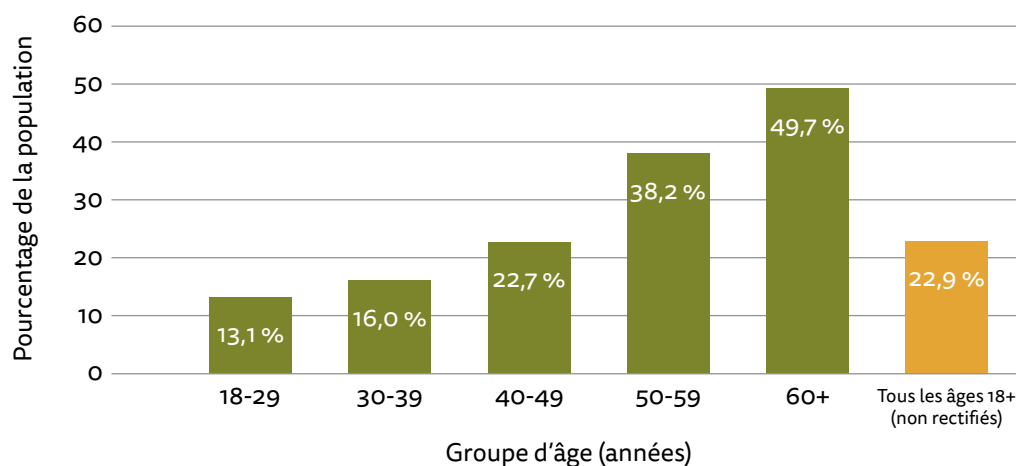
En général, on prend soin des Autochtones ayant un handicap au sein même des communautés et des familles, et ce, avec des résultats positifs pour les individus ainsi que pour les communautés. Cependant, les personnes ayant un handicap et leurs familles ont également besoin d'avoir la chance d'accéder aux services et au soutien pouvant améliorer davantage leur vie.

Aux fins de la présente étude portant sur les Premières Nations vivant avec un handicap ou ayant des besoins spéciaux, une personne ayant un handicap est définie comme suit : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». Cette définition s'applique à toute personne, homme ou femme, ayant un handicap. Les enfants, les adultes et les personnes âgées peuvent avoir un handicap. L'incapacité peut être de nature motrice, intellectuelle, langagière, visuelle ou auditive, ou être associée à d'autres sens. Elle peut être associée aux fonctions corporelles ou même à un trouble profond de développement ou à un trouble de santé mentale grave. Prenez note que cette définition permet l'inclusion des personnes vivant avec des handicaps cycliques ou épisodiques significatifs.

## 1.2 Prévalence du handicap parmi les Premières Nations

Près du quart (22,9 %) des adultes des Premières Nations vivant dans une réserve ont déclaré vivre avec au moins un handicap (Graphique 1). Par ailleurs, parmi les Autochtones adultes vivant dans une réserve, la proportion des personnes ayant déclaré avoir un handicap augmente systématiquement avec l'âge. Plus particulièrement, les répondants âgés de 18 à 29 ans ont déclaré la plus faible prévalence de handicap (13,1 %), alors que les répondants de 60 ans et plus ont déclaré le taux de prévalence de handicap le plus élevé (49,7 %) <sup>6</sup>.

**GRAPHIQUE 1 : PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ, PAR GROUPE D'ÂGE, CHEZ LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ET ÂGÉS DE 18 ANS ET PLUS (2002-2003).**



<sup>5</sup> État de Victoria, Australie. *Enabling Choice for Aboriginal People Living with Disability. Promoting access and inclusion*. Department of Human Services, mars 2005.

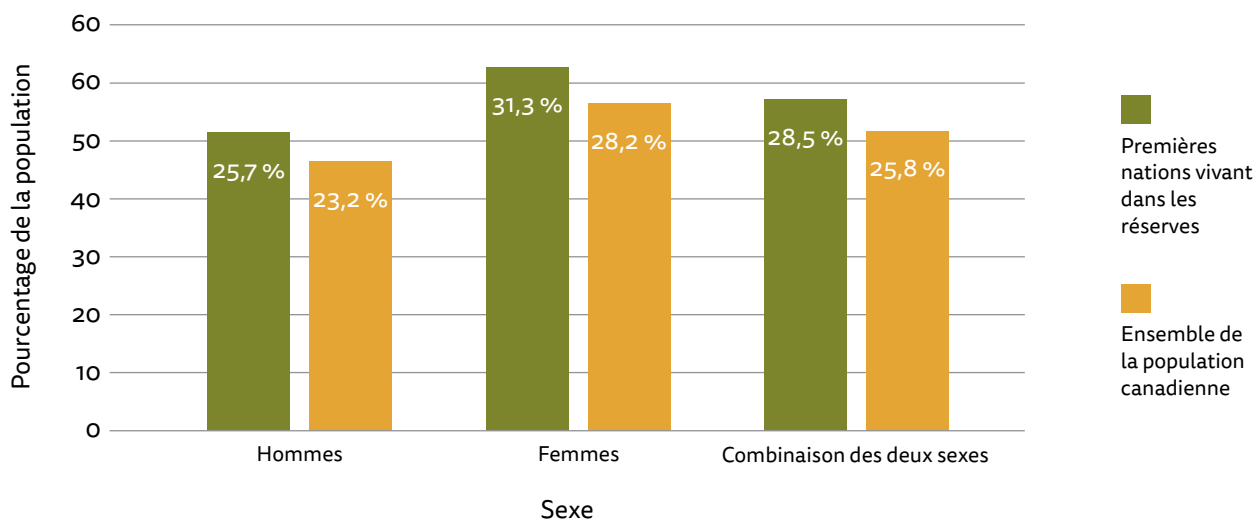
<sup>6</sup> Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations. Enquête régionale longitudinale sur la santé 2002-2003; Résultats pour les adultes, les jeunes et les enfants vivant dans les communautés des Premières Nations Assemblée des Premières Nations, novembre 2005.



Comme la population des Premières Nations est plus jeune que l'ensemble de la population canadienne, la prévalence du handicap normalisée selon l'âge a été calculée pour permettre des comparaisons significatives. La prévalence du handicap normalisée, rapportée chez les adultes des Premières Nations vivant dans une réserve (28,5 %), était semblable à celle de l'ensemble de la population canadienne (25,8 %) (Graphique 2). La tendance observée était la même pour les deux sexes : les hommes et les femmes des Premières Nations (respectivement 25,7 % et 31,3 %) ont déclaré une prévalence du handicap normalisée selon l'âge semblable à celle déclarée par les hommes et les femmes dans l'ensemble de la population canadienne (respectivement 23,2 % et 28,2 %)<sup>7</sup>. Cependant, dans tous les cas, le pourcentage était plus élevé chez les Premières Nations. Nous devons néanmoins faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de comparer la prévalence du handicap chez les populations en raison des différences dans les types d'enquêtes et les méthodes utilisées aux fins des études.

Les données de l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations sont fondées sur l'auto-évaluation des répondants et présentent l'avantage d'être sans diagnostic (c.-à-d. qu'une personne n'est pas tenue de déclarer une incapacité diagnostiquée par un médecin), ce qui permet d'établir une estimation plus précise. La définition utilisée intègre également les effets des diverses affections dont peut souffrir une personne. En exprimant la capacité d'une personne à réaliser des activités de vie quotidienne, les données visent l'indépendance et la qualité de vie liée à la santé. Conformément aux rapports sur les handicaps chez la population canadienne, la prévalence du handicap chez les Premières Nations vivant dans une réserve augmente avec l'âge, probablement en raison des facteurs liés au vieillissement, telle la prévalence accrue de plusieurs maladies et états chroniques, et le risque accru d'accidents<sup>11</sup>. Cependant, des données additionnelles de l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations suggèrent que, en général, les adultes des Premières Nations ayant un handicap déclarent des niveaux de santé, de revenu et d'emploi moins élevés.

**GRAPHIQUE 2 : PRÉVALENCE DU HANDICAP NORMALISÉE<sup>8</sup> SELON L'ÂGE, CHEZ LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE<sup>9</sup> (2002-2003) ET CHEZ L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CANADIENNE<sup>10</sup> ADULTE, PAR SEXE (2003)**



7 Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations, Enquête régionale longitudinale sur la santé 2002-03; Résultats pour les adultes, les jeunes et les enfants vivant dans les communautés des Premières Nations. Assemblée des Premières Nations, novembre 2005; Statistique Canada, Enquête sur la santé des collectivités canadiennes 2003, cité dans le Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations 2005.

8 La population 2001 du Canada a été utilisée comme population-type dans le calcul des taux normalisés selon l'âge.

9 Inclut les répondants de 18 ans et plus.

10 Le cadre d'échantillonnage de l'Enquête sur la santé dans les communautés canadiennes exclut les personnes vivant dans les réserves indiennes et sur les terres de la Couronne, les pensionnaires d'établissements institutionnels, les membres à temps plein des Forces armées canadiennes et les résidents de certaines régions éloignées.

11 Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Rapport technique. Annexes : Vers l'intégration des personnes handicapées. Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ottawa, 2002.



### 1.3 Besoins spéciaux

Il n'existe actuellement aucune donnée nationale systématique exhaustive concernant les enfants et les jeunes ayant des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement, et les informations disponibles sont anciennes. Cette lacune est d'autant plus évidente du côté des enfants et des jeunes Autochtones ayant des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement. Environ 3,6 millions de Canadiens (1 sur 8) sont considérés comme ayant un handicap (Statistique Canada, 2002). D'après les résultats de l'« Enquête sur la participation et les limitations d'activités » (EPLA), en 2001, 3,3 % des enfants et jeunes canadiens âgés de 0 à 14 ans étaient considérés comme ayant un handicap (Statistiques Canada). On estime que 26,2 % des enfants canadiens, entre l'âge de 4 et 11 ans, éprouvent un problème d'ordre affectif ou comportemental. Approximativement 10 % de ces enfants présentent un trouble de comportement, 10 % de l'hyperactivité, 9 % un trouble affectif, alors que plus de 5 % d'entre eux ont redoublé une année scolaire (Santé Canada, 1999, p.17).

Selon l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec de 2008, la nécessité de ressources additionnelles pour les enfants ayant des besoins spéciaux a été exprimée par 11 % de la population échantillonnée. Parmi celle-ci, chez les plus jeunes enfants de 0 à 11 ans, un taux moyen de 4,4 % des enfants (5,5 % de garçons et 3,5 % de filles) avaient des besoins spéciaux liés à des problèmes physiques, sensoriels, cognitifs et d'apprentissage, alors qu'un taux moyen de 3,7 % (4,2 % de filles) avaient des besoins liés à des facteurs sociaux, culturels, linguistiques ou familiaux. Parmi les jeunes qui ont participé à l'enquête, 37,7 % ont déclaré avoir vécu des problèmes d'apprentissage à l'école<sup>12</sup>.

La recherche montre qu'environ 6,5 % des jeunes des Premières Nations ont signalé avoir un handicap qui limite leurs activités quotidiennes (McDonald et Ladd, 2000). Les Enquêtes régionales sur la santé des Premières Nations et des Inuits (Centre des Premières Nations, 2004), élaborées et mises en œuvre à l'échelle provinciale et nationale par des groupes des Premières Nations et des groupes inuits, portaient sur 4 % de la population visée, soit 4 138 enfants et jeunes. Les résultats obtenus ont révélé que la majorité des parents et des jeunes (84 % et 80 %) ont décrit la santé des jeunes comme étant très bonne ou

excellente. Toutefois, 17 % des enfants avaient des problèmes de comportement plus importants que les autres enfants. De 10 à 15 % des jeunes ont indiqué avoir des problèmes de dépression et d'anxiété (en Ontario et en Nouvelle-Écosse). Dans la région de l'Ontario, les enfants des Premières Nations avaient presque deux fois plus (16,1 % comparativement à 9,6 %) de troubles de comportement (comportement agressif), mais l'hyperactivité était plus rare chez ces enfants.

Les enfants et les jeunes ayant des troubles d'apprentissage et/ou de comportement semblent être plus susceptibles de connaître des difficultés à l'école, d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale, de faire une consommation abusive de diverses substances, de fréquenter davantage les services de santé et d'éprouver des difficultés à trouver un emploi à l'âge adulte (McKechnie, 2000). On a aussi observé que les difficultés qui touchaient les enfants ayant des problèmes d'apprentissages et/ou de comportement comprenaient des problèmes médicaux plus importants, des difficultés à créer des liens affectifs (Dubienksi, 1996) ainsi que des problèmes avec la transition vers l'âge adulte (McKechnie, 2000).

Sur le plan des soins immédiats, les enfants et les jeunes ayant des troubles d'apprentissage et/ou de comportement peuvent avoir besoin de soins spécialisés. Parmi les nombreux problèmes notés, l'épuisement des aidants représente une préoccupation majeure (McKechnie, 2000). Les recherches laissent aussi croire que la moitié des enfants nés avec le SAF/EAF sont élevés par des personnes autres que les parents biologiques (McKechnie, 2000). Bien qu'il existe peu d'éléments probants concernant les meilleurs moyens de répondre aux besoins des familles des enfants ou des jeunes ayant des troubles d'apprentissage et/ou de comportement, les services de soutien, y compris l'offre des services de relève, sont jugés essentiels pour ces familles. En outre, l'éducation et la formation dans le domaine de l'intervention fondée sur une approche familiale constituent des moyens de soutenir les familles (McKechnie, 2000). Toutefois, les organismes disposent de peu de ressources pour soutenir les responsables des enfants et des jeunes ayant des troubles d'apprentissage et/ou de comportement<sup>13</sup>. Ces difficultés comprennent aussi bien la formation que les ressources et s'étendent de la petite enfance à l'âge adulte.

12 CSSSPNQL (2008). Faits saillants de l'Enquête régionale sur la santé des PN du Québec. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Mise à jour, 7 février 2013.

13 Wright, A., D. Hiebert-Murphy, et G. Gosek. *Soutenir les enfants et les jeunes autochtones ayant des problèmes d'apprentissage et de comportements et qui sont pris en charge par les organismes autochtones de protection de l'enfance*. Faculté de travail social, Université du Manitoba, mars 2005.



## 2. PROTECTION JURIDIQUE ET INITIATIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans le contexte canadien, les personnes vivant avec un handicap bénéficient des protections des droits de la personne et de droits constitutionnels ainsi que des protections juridiques fédérales et provinciales. La constitution du Canada garantit le même bénéfice et la même protection des lois aux personnes ayant un handicap (Valentine et Rioux, 2006).

### 2.1 Charte canadienne des droits et libertés

La Charte canadienne des droits et libertés, adoptée en 1982, mentionne expressément que le handicap physique ou mental est un motif de discrimination illicite. C'était la première fois qu'un tel droit était garanti par la constitution d'un pays. Le paragraphe 15(1) de la Charte prévoit que toute personne ayant un handicap physique ou mental bénéficie d'une protection contre toute forme de discrimination ou de traitement inégal. Le paragraphe 15(2) de la Charte pousse encore plus loin cette protection par la promotion de programmes de discrimination positive visant à l'amélioration des conditions de vie des groupes minoritaires. Cette garantie de l'égalité des droits s'applique à toutes les lois canadiennes, qu'il s'agisse de mesures fédérales provinciales ou municipales. Aucune législation fédérale ne porte spécifiquement sur les droits des personnes ayant un handicap, mais des lois telles que la Loi canadienne sur les droits de la personne (1985) et la Loi sur l'équité en matière d'emploi (1995) comportent des dispositions visant à protéger les droits des personnes ayant un handicap. La protection contre les traitements abusifs à l'encontre des personnes ayant un handicap est un droit accordé par la loi. Toute forme de discrimination à l'encontre d'une personne ayant un handicap, à quelque degré que ce soit, est donc, du moins en théorie, inacceptable en vertu du droit canadien.

Les personnes ayant un handicap bénéficient de la protection prévue au paragraphe 15(1) qui garantit l'égalité de tous devant la loi. La question du handicap est devenue une priorité politique au Canada, comme on peut le constater dans plusieurs documents d'orientation. Par exemple, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (à l'exception du Québec) favorisent la « citoyenneté à part entière » pour les personnes ayant un handicap dans le document d'orientation *À L'UNISSON : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées*

(1998). A suivi un rapport intitulé *Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées* (1999), qui présentait un programme du gouvernement pour répondre aux besoins de ce groupe et soulignait les « besoins pressants des Autochtones ayant un handicap<sup>14</sup> ».

Plus récemment, le gouvernement fédéral a promu l'inclusion sociale au nombre de ses priorités. Cela apparaît évident dans le rapport *Vers l'intégration des personnes handicapées* (Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2004), qui reconnaît que la pauvreté est plus qu'une affaire de revenus. Un handicap peut devenir un obstacle à une pleine participation et à l'inclusion dans la société. On peut définir l'inclusion comme suit : « Au sens large du terme, les personnes ayant un handicap sont complètement intégrées lorsqu'elles jouissent des mêmes possibilités que celles offertes à tous les Canadiens de participer activement à toutes les activités quotidiennes — à la maison, à l'école, au travail et au sein de la communauté<sup>15</sup>. »

### 2.2 Loi canadienne sur les droits de la personne

Les handicaps physiques et mentaux constituent des motifs de discrimination illicites aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui prévoit également l'obligation de prendre des mesures d'adaptation. En vertu de la Loi, les employeurs sont tenus de prévenir la discrimination et de fournir un accès et un soutien aux personnes ayant un handicap. Toutefois, les employeurs doivent prendre des mesures d'adaptation pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap seulement dans la mesure où celles-ci ne constituent pas une contrainte excessive pour l'employeur. Il est possible que, pour des raisons de santé, de sécurité et de coût, les mesures d'adaptation soient trop extraordinaires et présentent trop de difficultés ou de danger pour l'employeur. *Une place pour tous : Guide pour la création d'un milieu de travail inclusif* est une publication de la Commission canadienne des droits de la personne qui vise à aider les employeurs à comprendre leurs obligations dictées par la loi en ce qui a trait à la prise de mesures d'adaptation et à élaborer leurs propres politiques et procédures concernant les mesures d'adaptation au travail.

14 Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2004). *Vers l'intégration des personnes handicapées* (p. 11), décembre.

15 Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2004). *Vers l'intégration des personnes handicapées* (p. 2), décembre.



### 2.3 Loi sur l'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral

L'objectif de la Loi sur l'équité en matière d'emploi est d'assurer l'égalité en milieu de travail de façon à ce que nul ne se voie refuser une possibilité d'emploi pour des motifs indépendants de sa compétence et de corriger les désavantages subis (obligation de prendre des mesures d'adaptation) dans le domaine de l'emploi par les personnes handicapées, les femmes, les Autochtones et les minorités visibles. La Loi oblige les employeurs assujettis à la réglementation fédérale à faire tous les efforts nécessaires pour éliminer la discrimination qui pourrait résulter de règlements, de pratiques ou d'obstacles ayant un effet défavorable sur les groupes désignés.

### 2.4 Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)

Cette loi établit le mandat de la Commission de la fonction publique et constitue le cadre législatif des nominations, qui doivent être fondées sur les valeurs fondamentales du mérite et de l'impartialité. Ce cadre est conçu de manière à être souple et efficace et prévoit la responsabilisation appropriée des gestionnaires tout en préservant les valeurs directrices que sont la justice, la transparence, l'accessibilité et la représentativité. La LEFP offre des éléments de souplesse dont les organisations peuvent se servir pour adapter le processus de nomination de manière à répondre à leurs besoins d'équité en matière d'emploi. Parmi ces éléments de souplesse figure la possibilité de faire de l'équité en matière d'emploi un critère de mérite, plus précisément un besoin organisationnel, de limiter ou d'élargir la zone de sélection pour toucher les membres des groupes visés, et de permettre aux organisations d'établir leur propre plan ou programme d'équité en matière d'emploi.

### 2.5 Initiatives fédérales, provinciales et territoriales

Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent également une variété de lois qui interdisent la discrimination à l'encontre des personnes ayant un handicap, notamment des codes, des lois et des chartes des droits de la personne. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les organismes créés par une loi (indépendants) offrent divers programmes et services pour les personnes ayant un handicap, comme des mesures d'adaptation, l'intégration professionnelle et l'accessibilité aux transports. Par exemple, les commissions des droits de la personne sont chargées de surveiller la mise en œuvre de la législation interne en matière de droits de la personne. Ces commissions affichent sur leur site web des renseignements sur la condition des personnes ayant un handicap. Elles constituent également des sources précieuses d'information générale sur les droits de la personne au Canada.

L'Entente-cadre sur l'union sociale est une initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui vise « à réformer et à renouveler le régime canadien des services sociaux et à rassurer la population quant à l'efficacité et à la durabilité des programmes sociaux pancanadiens<sup>16</sup> ». Les mesures d'adaptation et l'autonomisation des personnes ayant un handicap représentent un objectif prioritaire de l'Entente-cadre sur l'union sociale.

À L'UNISSON : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées lance un appel à la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour accroître les mesures de soutien aux personnes ayant un handicap, l'accès à l'éducation, les mesures d'adaptation au travail et l'aide financière. Le but étant de donner à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes, le soutien et les moyens d'être socialement autonomes et la possibilité de participer à la société.

Afin de s'attaquer aux difficultés rencontrées par les personnes ayant un handicap, le gouvernement du Canada a intensifié ses efforts en créant le Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH) au sein du ministère du Développement social. Le BCPH sensibilise la population canadienne à la condition des personnes ayant un handicap et travaille à améliorer les politiques et les programmes existants. Le document *Comblant l'écart*, publié par le BCPH, fournit une liste de programmes et services du gouvernement du Canada susceptibles d'intéresser les Canadiens et Canadiennes ayant un handicap.

En 1999, le gouvernement du Canada a lancé son plan d'action concernant les personnes ayant un handicap, intitulé *Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées — La pleine citoyenneté : une responsabilité collective*. Il définit sept éléments clés pour aider les personnes ayant un handicap à atteindre la pleine intégration : augmenter l'imputabilité et donner plus de cohérence aux politiques et programmes; constituer un vaste bassin de connaissances; donner plus de ressources à la collectivité des personnes ayant un handicap; répondre aux besoins pressants des Autochtones ayant un handicap; faciliter l'accès aux mesures de soutien et aux mécanismes de soutien du revenu pour les personnes ayant un handicap et éliminer les obstacles qui le compliquent; augmenter l'employabilité des personnes ayant un handicap; réduire le nombre de cas de blessure et d'invalidité par la prévention et par la promotion de la santé. En décembre 2002, le gouvernement a publié un rapport intitulé *Vers l'intégration des personnes handicapées* qui présente un aperçu de la situation des personnes

<sup>16</sup> ECUS (1999). Entente-cadre sur l'union sociale, gouvernement du Canada.



ayant un handicap au Canada et mesure les progrès réalisés dans cinq domaines : mesures de soutien; perfectionnement des compétences, apprentissage et emploi; revenu; prévention des accidents et promotion de la santé; capacités des associations de personnes ayant un handicap.

La Commission canadienne des droits de la personne travaille à faire de la Loi canadienne sur les droits de la personne un guide important dans la vie des Canadiens. L'un de ses principaux objectifs consiste à contribuer à l'atténuation des obstacles qui existent sur les plans de l'égalité en matière d'emploi et de l'accès aux services. La Commission canadienne des droits de la personne publie des rapports annuels sur les plaintes relatives aux droits de la personne et leur dénouement. Ces rapports offrent d'autres renseignements sur les questions qui touchent les personnes ayant un handicap.

## 2.6 Initiatives de la province de Québec

Le gouvernement du Québec a adopté une législation provinciale visant à protéger les droits des personnes ayant un handicap intitulée : *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. L'objet de cette loi est d'assurer aux personnes ayant un handicap l'exercice de leurs droits et, par l'entremise des services gouvernementaux et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, de les aider à intégrer la société au même titre que tout autre citoyen en prévoyant diverses mesures qui visent spécifiquement les personnes ayant un handicap et leurs familles, leur milieu de vie, le développement et l'organisation de ressources et les services qui leur sont destinés.

De plus, le gouvernement a chargé deux organismes de veiller à la protection des droits des personnes :

1. **L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) :** L'Office, qui est mandaté par la loi, coordonne et offre des services aux personnes ayant un handicap, travaille à accroître leur participation à la vie sociale. Plus précisément, la mission de l'Office (chapitre 2.1, section 25) est de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la loi assurant l'exercice des droits des personnes ayant un handicap en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et de s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes ayant un handicap de s'intégrer et

de participer ainsi pleinement à la vie en société. L'Office veille également à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui concernent les personnes ayant un handicap et leur famille, et favorise et évalue, sur une base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes ayant un handicap. En plus de promouvoir les intérêts de ces dernières et de leur famille, l'Office les tient informées, les conseille les assiste et fait des représentations en leur faveur tant sur une base individuelle que collective<sup>17</sup>. Le site web de l'OPHQ offre des renseignements généraux au sujet des handicaps et constitue une ressource pour connaître les services offerts dans la province.

2. **La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) :** La CDPDJ a été constituée en 1976 en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne. Le nom et le mandat actuels de la Commission proviennent de la fusion, en 1995, de la *Commission des droits de la personne* et de la *Commission de protection des droits de la jeunesse*. La Commission est un organisme indépendant du gouvernement et remplit sa mission au seul bénéfice des citoyens et dans l'intérêt du public. Le mandat de la Commission est d'assurer la promotion et le respect des droits énoncés dans :

- o la Charte des droits et libertés de la personne
- o la Loi sur la protection de la jeunesse
- o la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La Commission doit aussi veiller à l'application de :

- o la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Le mandat de la Commission inclut les responsabilités suivantes<sup>18</sup> :

- o Informer le public des droits reconnus par la Charte, par la Loi sur la protection de la jeunesse et par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
- o Faire enquête sur des situations de discrimination et d'exploitation (en vertu de la Charte) et sur les atteintes aux droits des enfants et des jeunes (en vertu de la LPJ ou de la LSJPA);
- o Faire des recommandations au gouvernement du Québec sur la conformité des lois à la Charte et sur toute matière relative aux droits et libertés de la personne et à la protection de la jeunesse;

17 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Site visité le 23 avril 2013 [en ligne] au <http://www.ophq.gouv.qc.ca/>

18 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Québec. Site visité le 22 mai 2013 [en ligne] au <http://www.cdpcdj.qc.ca/en/commission/Pages/default.aspx>



- Produire et favoriser les recherches et les publications sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse;
- Offrir un service-conseil en matière d'accommodement raisonnable aux employeurs et aux décideurs;
- Veiller au respect des programmes d'accès à l'égalité;
- Coopérer avec toutes les organisations vouées à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur.

## 2.7 Initiatives internationales

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la promotion des droits des personnes ayant un handicap à l'échelle internationale. Par exemple, en 1992, le Canada a présenté la première résolution sur les personnes ayant un handicap à la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies (ONU). Le Canada a également été l'hôte d'Autonomie 1992, un congrès international sur les personnes ayant un handicap. La même année, le Canada a été l'hôte de la première Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes ayant un handicap.

Des démarches ont été entreprises à l'échelle mondiale dans le but de favoriser l'intégration sociale des personnes ayant un handicap et de garantir l'égalité et le respect des droits de la personne. En 1975, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la *Déclaration sur les droits des personnes handicapées*, qui établit la norme de traitement équitable et d'égalité d'accès aux services pour les personnes ayant un handicap. Le Canada a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies le 11 mars 2010 et elle est entrée en vigueur au Canada le 10 avril 2010.

De plus, la plupart des traités des Nations Unies en matière de droits de la personne contiennent des dispositions garantissant les droits qui y sont inclus sans aucune distinction. La Convention relative aux droits de l'enfant interdit spécifiquement la discrimination sur la base de l'incapacité (article 2) et comprend une disposition spécifique (article 23) sur les droits des enfants handicapés.

Il n'y a présentement aucune convention de l'ONU qui s'applique uniquement aux personnes ayant un handicap. Toutefois, en décembre 2001, l'ONU a créé un Comité spécial chargé « d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées ». Ce comité en est à discuter des questions relatives à ce projet de convention.

L'ONU a entrepris d'autres initiatives pour les personnes ayant un handicap. Le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1982, tente de favoriser l'intégration sociale en ciblant trois domaines d'action : la prévention du handicap, la réadaptation et l'égalisation des chances.

En 1993, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, qui témoignent d'un engagement politique et moral de la part des gouvernements à passer à l'action. Les Règles prévoient aussi la création d'un mécanisme de suivi pour appuyer leur application, ce qui a amené la nomination, en 1994, d'un rapporteur spécial sur l'incapacité à la Commission du développement social.

## 2.8 Autres initiatives visant les personnes ayant un handicap

### 2.8.1 Canadian Centre on Disabilities Studies

Le *Canadian Centre on Disability Studies* se consacre à la recherche, à l'éducation et à la diffusion d'informations sur les questions relatives aux personnes ayant un handicap. Ce centre est affilié à des universités et prône la participation entière et équitable des personnes ayant un handicap à tous les aspects de la vie en société. Le centre a commandé un document sur la future « Loi fédérale sur les personnes handicapées ». Le document traite notamment des obstacles rencontrés par les Premières Nations et les Autochtones ayant un handicap. Il fait observer que la Loi canadienne pour les personnes handicapées devrait porter expressément sur l'élimination des obstacles rencontrés par les Autochtones ayant un handicap vivant sur et hors réserve. Chez les Autochtones de certaines catégories d'âge, l'incidence du handicap est pratiquement le double de celle de la population canadienne. Le document poursuit en disant qu'il est vrai que les problèmes des Autochtones handicapés sont amplifiés



par des questions délicates de compétence liées aux affaires autochtones. Les personnes vivant dans les réserves relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, pourtant nombre d'entre elles doivent quitter leur réserve pour obtenir les services dont elles ont besoin. Ces services sont souvent fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le document insiste sur le fait que les questions de compétence ne devraient toutefois pas empêcher les gouvernements de réagir efficacement et immédiatement aux conditions extrêmes que connaissent les Autochtones ayant un handicap. Le dialogue sur la Loi canadienne pour les personnes handicapées doit s'enrichir de discussions avec les organisations clés des Premières Nations<sup>19</sup>.

### 2.8.2 L'Arche

Fondée en 1964 par le visionnaire social et humaniste canadien Jean Vanier, l'Arche est un organisme international qui gère des foyers pour personnes ayant un trouble du développement et coordonne des programmes de jour à leur intention. L'objectif de l'Arche est de fournir des soins spécialisés aux personnes ayant un handicap par l'intermédiaire de bénévoles.

L'Arche Canada est l'organisme qui chapeaute les différents points de services de L'Arche au Canada. Cet organisme est voué à contribuer à la création d'une société canadienne solidaire, ouverte et compatissante où chacun est reconnu et peut apporter sa contribution. Elle met en œuvre des initiatives d'éducation et de développement communautaire pancanadiennes qui poursuivent la mission et les valeurs fondamentales de l'Arche dans l'ensemble de la société. Elle publie du matériel éducatif et de vulgarisation qui souligne la contribution à la société de personnes ayant un trouble du développement et qui alimente les débats publics sur les valeurs de notre société. Elle assure également le maintien des standards des communautés canadiennes de L'Arche, soutient l'établissement de nouvelles communautés, encourage des initiatives canadiennes de L'ARCHE, telles que de la formation en leadership et le développement de programmes dans des domaines d'intérêt commun (aujourd'hui, le vieillissement constitue un de ces domaines), et supervise le programme de solidarité avec les communautés de l'Arche dans le sud. La fondation de l'Arche Canada est l'organe de collecte de fonds de l'Arche au Canada.

L'Arche permet aux personnes atteintes d'un trouble du développement et à celles qui leur viennent en aide de partager leur vie et leurs activités pendant la journée dans des établissements baignés d'une ambiance familiale et qui sont intégrés dans des quartiers locaux. L'Arche Canada compte près de 200 maisons et ateliers ou programmes de jour. Ceux-ci sont regroupés dans ce que l'Arche appelle des « communautés ». L'Arche compte 27 communautés au Canada, du CapBreton à l'île de Vancouver, et deux projets en voie de devenir des communautés<sup>20</sup>.

## 3. AUTOCHTONES ET HANDICAPS

### 3.1 Héritage

La consommation d'alcool et de drogue, la violence, l'éclatement des familles, la criminalité et les problèmes psychiatriques font partie de l'héritage des politiques d'assimilation. Les Autochtones sont six fois plus susceptibles de vivre dans une maison surpeuplée, d'être moins scolarisés, d'être en moins bonne santé générale et de connaître des taux de chômage plus élevés, comme l'indique le taux d'emploi de 65,8 %<sup>21</sup> pour les Autochtones canadiens dans les données sur la main-d'œuvre en 2006. Au Québec, entre 2008 et 2010, le taux d'emploi était à son niveau le plus bas (61,1 %) pour la population active autochtone<sup>22</sup>.

Le diabète de type 2 est un problème de santé répandu chez les peuples des Premières Nations et les Inuits du Canada. Les membres des Premières Nations vivant dans une réserve présentent un taux de diabète de trois à cinq fois plus élevé que les autres Canadiens. Le taux de diabète chez les Autochtones adultes vivant dans une réserve est de 11 % comparativement à 3 % chez l'ensemble de la population. Le diabète a des répercussions importantes dans les communautés des Premières Nations et des Inuits, le plus souvent à cause de ses complications. Les complications liées au diabète non traité ou mal contrôlé peuvent provoquer de nombreux handicaps tels que la cécité, les maladies du cœur, l'amputation, la lésion nerveuse, l'insuffisance rénale, la dysfonction érectile et l'accident vasculaire cérébral. Selon les données de l'Enquête nationale sur la santé de la population (1996-1997), le diabète entraîne plus de jours d'incapacité et de perte de productivité que chez les gens ne souffrant pas du diabète.

19 Phyllis Gordon (2006). Une loi canadienne pour les personnes handicapées : Possibilités et défis, Prendre part au dialogue. Document commandé par le Conseil des Canadiens avec déficiences et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, octobre 2006.

20 L'Arche (2013). Site visité le 23 mai 2013 [en ligne] au [http://larche.ca/en/larche/what\\_is\\_larche](http://larche.ca/en/larche/what_is_larche)

21 Union of B.C. Chiefs (2002). *Calling Forth our Future: Options for the Exercise of Indigenous Peoples' Authority in Child Welfare*. Extrait le 28 mai 2013, [http://www.ubcic.bc.ca/files/PDF/UBCIC\\_OurFuture.pdf](http://www.ubcic.bc.ca/files/PDF/UBCIC_OurFuture.pdf).

22 Statistique Canada. Site visité le 18 mars 2013 au <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/111123/dq111123b-eng.htm>



Bien que les Autochtones enregistrent un taux de handicaps congénitaux semblable à celui des non-Autochtones, le taux de handicaps environnementaux et liés à un traumatisme est plus élevé chez les Autochtones (Durst, Bluehardt et Morin 2001; Statistique Canada, 2007). « La différence entre les taux d'invalidité chez les Autochtones et les non-Autochtones reflète l'écart entre les taux de blessure et d'accident, de violence et de comportement autodestructeur ou suicidaire, et de maladies (telles que le diabète) qui peuvent provoquer une invalidité permanente<sup>23</sup>. » Le taux élevé de handicaps peuvent donc être attribués aux nombreux abus que les Autochtones ont subis dans l'histoire récente.

En plus de leur mauvais état de santé, les Autochtones ayant un handicap sont sans doute plus susceptibles de vivre dans la pauvreté en raison des difficultés qu'ils ont à accéder à des emplois. Trente-quatre pour cent des enfants autochtones vivent dans des familles monoparentales, souvent sujettes à des facteurs de stress liés au revenu, qui y sont plus présents que chez les familles ayant deux parents; pour les familles non autochtones, le chiffre est de 17 %<sup>24</sup>.

Les Autochtones ayant un handicap sont confrontés à un accès limité à l'information et au soutien dans la recherche d'emploi, ainsi qu'à des éléments financiers qui les dissuadent de commencer à travailler (Conseil canadien de développement social, 2003). Les statistiques montrent la probabilité accrue que les Autochtones ayant un handicap soient sans emploi et vivent dans la pauvreté (Conseil canadien de développement social, 2003). Les membres des Premières Nations ayant un handicap sont moins susceptibles de trouver un emploi que les autres Canadiens : 37 % par rapport à 52 %. De plus, 59 % des membres des Premières Nations ayant un handicap avaient des revenus personnels annuels inférieurs à 15 000 \$ en 2001, ce qui se trouve sous le seuil de pauvreté pour une personne seule (Conseil canadien de développement, 2004).

### 3.2 Programmes

Les programmes et services offerts aux Autochtones ayant un handicap sont complexes et portent à confusion, et beaucoup de personnes ne bénéficient tout simplement pas des services et programmes auxquels elles ont droit. Au cours des dernières années, les Autochtones ont exercé un contrôle accru sur leurs programmes sociaux et de santé, y compris des services de réadaptation et de soutien, lesquels ont des incidences sur l'accès et le service.

Il n'existe aucun programme spécifiquement destiné aux membres des Premières Nations ayant un handicap et vivant dans une réserve. La plupart des programmes sont conçus pour la population en général et peuvent comprendre un volet pour les personnes ayant un handicap, ou sont suffisamment ouverts pour permettre une adaptation aux besoins des personnes ayant un handicap. Les principaux programmes sont les suivants :

- **Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)** : offre des ressources aux communautés des Premières Nations en vue de leur permettre de fournir des services de soutien à domicile aux membres des Premières Nations qui sont malades, âgés ou handicapés (Aide à la vie autonome). Ce ministère offre également des ressources aux communautés pour des activités régionales visant à améliorer la visibilité des services et leur accessibilité. D'autres programmes du ministère tels que ceux pour l'éducation, le logement et l'emploi des jeunes prévoient de l'aide pour répondre aux besoins des membres des Premières Nations vivant dans une réserve<sup>25</sup>.
- **Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits de Santé Canada (DGSPNI)** : appuie la prestation de services de santé publique et de promotion de la santé dans les réserves et les communautés inuites. Elle fournit également des médicaments, des soins dentaires et des services de santé auxiliaires aux Premières Nations et aux Inuits, quel que soit leur lieu de résidence<sup>26</sup>. La DGSPNI offre également des soins primaires dans les réserves des régions éloignées et isolées, où les services provinciaux ne sont pas facilement accessibles. Un des programmes, le Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits, vient en aide aux personnes limitées dans leurs activités, comme celles atteintes d'une maladie chronique, vivant avec un handicap et les personnes âgées et fragiles, afin de leur permettre de demeurer à domicile dans leur communauté. Ces personnes représentent environ 65 % de la clientèle et reçoivent environ 80 % du nombre total d'heures de services. Le programme offre des services d'évaluation et de gestion de dossier, des soins infirmiers, de l'aide aux soins personnels et du répit aux aidants. Ce programme fait partie des mesures de soutien aux tâches ménagères offertes par le Programme d'aide à la vie autonome d'AADNC<sup>27</sup>.

23 AADNC, 1996. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*

24 Conseil canadien de développement social 2013 visité au <http://www.ccsd.ca/>

25 Gouvernement du Canada. *Rapport fédéral sur les personnes handicapées* 2008.

26 Les Inuits, les Cris et les Naskapis du Québec bénéficient de deux ententes avec le gouvernement provincial soit la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. Ces deux conventions contiennent des modalités spécifiques aux services de santé qui sont donc exclusivement couverts par le gouvernement provincial pour la population crie, inuite et naskapie résidant à l'intérieur des territoires conventionnés.

27 Gouvernement du Canada. *Rapport fédéral sur les personnes handicapées*, 2008.



- **Emploi et Développement social Canada (EDSC) :** le gouvernement du Canada a créé deux programmes pour stimuler la participation des Autochtones au marché du travail : la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA) et le programme Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA). La SDRHA est gérée par la Direction générale des opérations de programmes d'EDSC et administrée par Service Canada, tandis que le PCEA est géré et administré par la Direction des affaires autochtones d'EDSC. La Direction est responsable de la politique globale et de la conception des programmes du marché du travail destinés aux Autochtones pour EDSC<sup>28</sup>.

Dans son rapport sur le handicap de 1999, le gouvernement du Canada s'engageait à répondre aux besoins pressants des Autochtones ayant un handicap.

« En raison de conditions particulières et du taux élevé de personnes handicapées au sein de cette collectivité, le gouvernement du Canada :

- veillera à ce que l'on tienne compte des besoins des Autochtones handicapés dans l'ensemble des composantes de l'élaboration de politiques et de programmes de ces futures orientations;
- évaluera de façon plus approfondie l'incidence du taux supérieur d'Autochtones handicapés;
- mettra au point un plan d'action à long terme afin de cerner les points faibles dans les programmes et les services. »

*(Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées — La pleine citoyenneté : une responsabilité collective, page 13)*

Les Autochtones ayant un handicap attendent toujours la mise en œuvre de ces recommandations dans les politiques et programmes gouvernementaux.

### 3.3 Problématiques liées à l'emploi pour les personnes ayant un handicap

En 2006, 4,4 millions de Canadiens ont déclaré vivre avec une limitation d'activités, ce qui représente un taux d'incapacité de 14,3 %, une hausse par rapport à celui de 12,4 % enregistré en 2001. Le taux d'incapacité augmente régulièrement avec l'âge, avec plus de la moitié (56,3 %) des personnes de 75 ans et plus ayant déclaré avoir une limitation d'activités<sup>29</sup>. Même si un cadre légal a été établi dans plusieurs pays, les progrès en ce qui concerne le recrutement et l'intégration des personnes ayant un handicap (PAH) sont très variables et sont souvent tributaires des priorités gouvernementales et de l'engagement des cadres supérieurs.

Plusieurs obstacles limitent la participation des Autochtones ayant un handicap au marché de l'emploi. Le manque de renseignements au sujet des possibilités d'emploi, l'attitude négative de la population et les préjugés, le manque de confiance en soi, le manque de soutien pour participer à l'éducation, à la formation ou à l'emploi, et la crainte de perdre certaines indemnités en intégrant la population active, font partie des obstacles qui limitent la participation des Autochtones ayant un handicap au marché du travail. Comme toute personne dans la même situation, les Autochtones ayant un handicap risquent d'être exposés à des obstacles financiers importants qui limitent l'accès à la formation ou à l'emploi<sup>30</sup>.

Emploi et Développement social Canada (2006) préconise l'adoption d'une approche holistique avec l'intervention directe des Autochtones ayant un handicap et qui s'attaquerait à leurs difficultés à trouver de l'emploi. Cette approche sera essentielle au succès de tout programme visant l'amélioration du bien-être des Autochtones ayant un handicap.

### 3.4 Aspects culturels

Les communautés non autochtones ont abandonné le modèle biomédical du handicap, dans lequel handicap est assimilé à une déficience. Malheureusement, le modèle biomédical règne toujours en ce qui concerne la façon dont les services sont financés pour les communautés. Cette situation est décourageante

28 Gouvernement du Canada. Rapport fédéral sur les personnes handicapées, 2008.

29 CFP (2010). *Recrutement des personnes handicapées : Revue de la littérature*. Commission de la fonction publique du Canada, Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

30 Jamie C. MacDougall (2006). *Where the River Flows: Aboriginal People with Disability: A Literature review: Focus on Employment*, août.



pour toutes les personnes qui travaillent à changer les perceptions du handicap, particulièrement au sein des communautés autochtones où, dans certains cas, un modèle socioculturel plus holistique existait traditionnellement; un modèle percevant le handicap comme une différence plutôt qu'une déficience.

Il existe également de grandes différences entre les secteurs urbains et les petites communautés. Par exemple, les peuples autochtones ont des histoires culturelles différentes. La façon dont est perçu le handicap peut varier considérablement d'une communauté à une autre, rendant impossible toute généralisation de ce problème pour le moins important (Commission royale, 1996). De nouveaux concepts culturels du handicap, tout particulièrement en ce qui a trait à la communauté autochtone, revêtent une importance particulière. Les concepts du handicap au sein de diverses communautés autochtones peuvent varier considérablement de ceux véhiculés dans les communautés non autochtones. On considère ce domaine comme étant prioritaire pour les recherches futures.

Il est très évident (selon la recherche) qu'on n'a pas tenu compte des facteurs culturels et linguistiques pour les services aux personnes ayant un handicap. Pourtant, chaque rapport souligne l'importance de ces facteurs, aussi bien que celle des réalités spirituelles. Malgré ces recommandations, la plupart des programmes négligent encore cet aspect. Même lorsque des tentatives sont faites pour en tenir compte, des problèmes se présentent souvent au moment de la prestation des services. Pour être honnête, plusieurs personnes qui travaillent dans ce domaine reconnaissent l'importance de l'approche culturelle, linguistique et spirituelle. Il n'est cependant pas toujours facile d'intégrer ces considérations dans des programmes existants puisqu'elles sont difficiles à quantifier et doivent être justifiées afin d'obtenir du financement de la part des organismes gouvernementaux.

La sécurité culturelle fait toute une différence pour la santé. Les Autochtones sont plus enclins à recourir aux services de santé et à suivre les conseils de traitement lorsqu'ils font confiance au personnel soignant. Les efforts en compétence culturelle ont démontré qu'il s'agit là d'un moyen efficace, pour le personnel soignant et les établissements, d'établir des ponts avec les communautés autochtones et d'augmenter leur utilisation des services de soins de santé<sup>31</sup>.

### 3.5 Études sur les Autochtones vivant avec un handicap

De nombreuses études portant sur le handicap ont été entreprises à l'échelle locale ou régionale, toutefois peu d'entre elles sont récentes. Voici certaines des études les plus importantes.

#### 3.5.1 *Obstacles*, 1981

À l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées de 1981, le gouvernement du Canada a formé le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, un comité multipartite, qu'il a chargé d'examiner entièrement les lois fédérales ayant trait aux personnes ayant un handicap. Son rapport, intitulé *Obstacles*, a donné lieu à un certain nombre de réformes visant à promouvoir l'inclusion des personnes ayant un handicap dans la société canadienne.

Après avoir entendu des témoins issus de tous les ordres de gouvernement ainsi que des représentants d'associations de consommateurs et d'organismes de services, le Comité spécial a formulé 130 recommandations touchant tous les aspects de la situation sociale, économique et juridique des personnes ayant un handicap, y compris les droits de la personne, le leadership et la coordination dans le suivi des questions concernant l'incapacité, l'emploi, le revenu, les mesures de soutien aux personnes ayant un handicap, l'accès à l'information et aux communications, les transports et les problèmes auxquels sont confrontés les Autochtones ayant un handicap, entre autres choses.

Au chapitre 18, dans la section sur la population autochtone, le Comité déclare que trop souvent le gouvernement fédéral a mis sur pied des politiques et des programmes qui touchent la vie des Indiens sans d'abord consulter leurs représentants. Cela a conduit à des programmes inefficaces, a affecté le moral des communautés indiennes et a créé des tensions dans les relations entre les Indiens et le gouvernement fédéral. Il est par conséquent crucial que toutes les questions ayant trait aux services aux Indiens handicapés soient soumises à une consultation préalable, à l'intérieur d'un mécanisme consultatif officiel.

<sup>31</sup> Conseil canadien de la santé (2012). Empathie, dignité et respect. *Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*, décembre.



Le rapport poursuit en disant qu'au sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est directement responsable des affaires des Indiens inscrits. En ce qui concerne les services de réadaptation et les services professionnels pour les Indiens inscrits, cependant, Ottawa s'en est remis jusqu'à aujourd'hui aux provinces pour offrir les services nécessaires. Des conflits importants ainsi que des débats juridiques ont eu lieu au sujet des compétences des gouvernements fédéral et provinciaux, et concernant le paiement des services. Cela a eu pour effet que les Indiens inscrits n'ont pu recevoir les services dont ils avaient besoin. Deux problèmes doivent donc être résolus. Premièrement, on doit pouvoir assurer les services de réadaptation et les services professionnels aux Indiens inscrits, et ce, sans égard à la responsabilité juridique. Deuxièmement, l'ultime responsabilité et l'administration de ces services doivent être déterminées en consultant toutes les parties intéressées, particulièrement les Indiens.

#### **Le rapport formule les recommandations suivantes au sujet des Autochtones :**

- Instaurer un organe consultatif national sur les services communautaires destinés aux Indiens handicapés.
- Élargir le rôle des centres d'amitié pour les Autochtones handicapés.
- Envisager le transfert des services de santé au ministère des Affaires autochtone.
- Constituer une banque de données sur les problèmes vécus par les Indiens et les Inuits handicapés.
- Élargir les possibilités professionnelles en santé pour les Autochtones.
- Informer les fonctionnaires au sujet des besoins des Autochtones handicapés.
- Établir un Bureau spécial de liaison et de recherche traitant des besoins des Autochtones handicapés.
- Nommer un représentant autochtone au Comité de l'Année internationale.
- Augmenter le soutien financier au Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones.
- Assurer aux Indiens inscrits l'accès aux services de réadaptation.

#### **3.5.2 Personnes vivant avec un handicap dans les Territoires du Nord-Ouest, 1991**

L'enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) de 1991 s'est penchée sur le handicap chez les adultes d'ascendance autochtone des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et du Nunavut et a révélé que 26,7 % (4 695 personnes) vivent avec un handicap. Plus des trois quarts (77 %) des Autochtones adultes ayant un

handicap dans les T.N.-O et au Nunavut ont un degré d'incapacité léger. L'EAPA a montré que l'incapacité augmente avec l'âge. Chez les Autochtones adultes, le taux d'incapacité se répartit comme suit :

- 15-34 ans : 19 %;
- 35-54 ans : 31 %;
- 55 ans et + : 57 %.

L'Évaluation des besoins des personnes ayant un handicap dans les Territoires du Nord-Ouest, menée en 2000, a montré qu'il est peu probable que les personnes handicapées âgées de 15 ans et plus se retrouvent dans une situation maritale, mais que 44 % d'entre elles ont des personnes à charge. On constate chez ce même groupe d'âge des niveaux d'alphabétisation peu élevés (61 % aient une scolarité inférieure à une 9<sup>e</sup> année). Chez un petit nombre de personnes ayant un handicap et ayant terminé une 12<sup>e</sup> année ou plus, le taux d'emploi est 10 fois plus élevé que chez les personnes ayant moins d'une 9<sup>e</sup> année. Seulement le quart des personnes handicapées âgées de 15 à 59 ans et 16 % de toutes les personnes ayant un handicap âgées de 15 ans et plus ont un emploi ou exploitent une entreprise. Un faible degré de scolarité et de mauvaises conditions de travail constituent les principales raisons pour lesquelles 80 % de la population en âge de travailler et les personnes âgées ayant un handicap ont un revenu annuel de moins de 20 000 \$. Près de la moitié (48 %) d'entre elles gagnent moins de 10 000 \$ par année. Plus de la moitié des personnes ayant un handicap et âgées de 15 ans et plus ont ou auront besoin d'une aide au revenu. L'insuffisance des ressources financières représente le problème le plus urgent auquel doivent faire face les adultes ayant un handicap.

Plus de la moitié des personnes ayant un handicap (57 %) ont recours à une aide, à du matériel ou à des mesures de soutien pour faciliter leur vie quotidienne. Sans ces aides et mesures spéciales, les personnes ayant un handicap éprouvent des difficultés à participer à la vie de leur communauté, à prendre soin d'elles-mêmes et à vivre de façon autonome et dans la dignité. Les personnes ayant un handicap physique et visuel sont plus susceptibles d'utiliser une aide ou des mesures de soutien que les personnes ayant un handicap cognitif. La connaissance de l'existence des aides et mesures de soutien ou de leur disponibilité constitue des problèmes pour les personnes ayant un handicap moins connu ou une déficience cérébrale.

Le faible taux de participation des adultes ayant un handicap à la vie active, à la formation ou à l'éducation de même qu'aux activités sociales paraît évident tout au long de l'Évaluation des besoins. La principale activité sociale ou récréative des personnes ayant un handicap (83 %) est de regarder la télévision. Moins de 13 % d'entre elles font du conditionnement physique, du sport ou de l'exercice.



Les défis liés à la vie avec un handicap varient en fonction de l'âge. Les enfants ayant un handicap éprouvent des difficultés à avoir une bonne estime d'eux-mêmes. Les personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans ont de la difficulté à obtenir suffisamment d'argent et les aînés se sentent seuls. Le manque de ressources financières est le principal problème auquel sont confrontées les personnes ayant un handicap dans les Territoires du Nord-Ouest. Les parents et aidants des personnes ayant un handicap doivent également faire face à ce problème. Ils éprouvent aussi d'énormes difficultés à obtenir du soutien professionnel ou communautaire pour remplir leur rôle d'aidant. Les personnes ayant un handicap et vivant dans les Territoires du Nord-Ouest rencontrent d'immenses défis au quotidien.

Les genres de difficultés signalés le plus souvent au cours des enquêtes sont les suivants

- Avoir suffisamment d'argent (33 %).
- Se sentir seul (23 %).
- Avoir une bonne estime de soi (19 %).
- Obtenir de l'aide de membres de la famille (18 %).
- Recevoir de l'aide pour les activités quotidiennes (17 %).

### **3.5.3 Boucler la boucle : rapport sur les personnes autochtones handicapées, 1993**

À l'automne de 1991, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a mené une étude sur les conditions de vie des Autochtones ayant un handicap. Dans le cadre de ses travaux, les membres du Comité ont consacré une journée à la visite de la réserve d'Akwesasne et y ont tenu des audiences. La réserve chevauche les limites de l'Ontario, du Québec et de l'État de New York. En juin 1992, le Comité permanent a déposé à la Chambre des communes un rapport d'étape dans lequel il se disait préoccupé par la confusion existant au sujet des compétences en ce qui concernait les Autochtones ayant un handicap, par le manque de formation et d'éducation offertes aux Autochtones, par les difficultés d'accès aux services et par la coordination des activités fédérales.

Le Comité a présenté au mois de mai 1993 son rapport final intitulé *Boucler la boucle : rapport sur les personnes autochtones handicapées*. Il y recommandait que le gouvernement fédéral coordonne mieux les activités et les programmes destinés aux Autochtones ayant un handicap ou utilisés par eux. Il recommandait également qu'un rapport annuel sur la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées soit déposé au Parlement. Devant la confusion qui régnait au sujet du partage des compétences, le Comité préconisait de définir un

plan d'action tripartite (gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux et territoriaux et bandes) pour assurer une collaboration continue sur les questions concernant les Autochtones ayant un handicap. À propos du problème d'Akwesasne, où des compétences internationales entrent en jeu, le Comité proposait la tenue de pourparlers avec le gouvernement des États-Unis pour régler les problèmes de la population vivant dans cette réserve.

### **3.5.4 Autochtones ayant un handicap et vivant en milieu urbain, 2001**

En 2001, Douglas Durst, professeur à la Faculté du travail social de l'Université de Regina, en collaboration avec ses collègues Bluehardt et Morin, a mené une étude s'étalant sur une durée de deux ans qui portait sur les personnes autochtones ayant un handicap et leurs familles vivant dans la ville de Regina. Tous les participants à cette étude avaient été forcés de quitter leur réserve natale pour recevoir des services. Beaucoup s'étaient installés seuls en ville, mais n'étaient pas accoutumés à la vie urbaine. Ils ne savaient pas à qui s'adresser pour recevoir des services, et les services offerts ne correspondaient pas toujours à leurs besoins. Malheureusement pour les Indiens inscrits, la répartition des compétences en matière de prestation de services engendre une multitude de problèmes. Par exemple, une simple réparation de fauteuil roulant peut impliquer les services médicaux de Santé Canada, AADNC et le Bureau d'administration de la bande. Les Autochtones ayant un handicap avaient le sentiment d'être ballottés d'un organisme gouvernemental à l'autre en raison de conflits de juridiction entre divers ordres de gouvernement. Pour les Autochtones ayant un handicap, la complexité de la responsabilité financière rend extrêmement difficile la compréhension des services et avantages auxquels ils ont droit<sup>32</sup>.

### **3.5.5 Premières Nations au Manitoba, 2001**

L'étude sur l'évaluation des besoins des membres des Premières Nations ayant un handicap (Elias et al. 2001) a été menée par le Centre de recherche sur la santé des Autochtones au Manitoba. Cette étude a recensé 1 618 adultes autochtones âgés de 15 ans et plus et ayant un handicap. Les auteurs ont souligné la nécessité de poursuivre la recherche, en particulier sur l'amélioration d'un ensemble adéquat de mesures d'évaluation du handicap, dans un contexte socioculturel approprié. Ils ont également fait mention des problèmes liés à la fiabilité et à la validité des instruments de mesure utilisés.

<sup>32</sup> Journal of Aboriginal Health (2006). *Urban First Nations people with Disabilities Speak Out*. Durst, D., septembre.



Une section de l'étude porte sur les problèmes de formation professionnelle. Elle révèle que soixante pour cent des gens interrogés avaient suivi une formation liée à l'emploi. Environ la moitié d'entre eux avaient éprouvé des difficultés en raison de leur handicap. Plus de soixante pour cent des répondants estimaient que de déménager dans une autre communauté pour trouver du travail s'avèrerait trop stressant. Soixante-cinq pour cent des gens âgés de moins de 65 ans ont dit qu'ils aimeraient recevoir plus d'information sur le programme local de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones.

Cette étude, préparée pour l'Assemblée des chefs du Manitoba, fait état des nombreux problèmes auxquels sont confrontés les membres des Premières Nations ayant un handicap. Elle examine les écarts entre les Autochtones vivant dans le sud et ceux vivant dans le nord du Manitoba, mais porte une attention particulière aux questions socioéconomiques à la formation à l'emploi, à l'emploi, aux services de soins de santé ainsi qu'au logement, aux conditions de vie et aux problèmes liés au transport. L'étude propose des changements qui favorisent la vie autonome et un accès adéquat à des services appropriés. Ses conclusions révèlent la nécessité de mener d'autres recherches afin de mieux comprendre les problèmes que doivent affronter les membres des Premières Nations ayant un handicap.

### 3.5.6 Autochtones handicapés en Australie, 2005

Le rapport intitulé *Enabling Choice for Aboriginal people living with Disability : Promoting access and inclusion* (pouvoirs publics de l'État de Victoria, 2005) fournit des orientations sur la façon de rendre plus accessibles et inclusifs le soutien et les services offerts aux Autochtones d'Australie ayant un handicap et à leur famille. Le fait que plusieurs Autochtones se méfient des organisations et du gouvernement est une des conséquences d'une histoire marquée par la dépossession, le retrait d'enfants, l'exclusion sociale, d'autres politiques gouvernementales discriminatoires et des pratiques non inclusives. Cette méfiance peut avoir pour effet que les Autochtones s'excluent eux-mêmes de ces services et de ce soutien.

Le rapport conclut que la connaissance du contexte historique, social et culturel des communautés autochtones demeure fondamentale à la compréhension des facteurs qui contribuent de façon positive au développement et au bien-être des Autochtones ayant un handicap. Les facteurs historiques et culturels influent sur la façon dont les Autochtones utilisent (ou choisissent de ne pas utiliser) les services, sur leur degré de satisfaction et sur les résultats obtenus par ces services. Ces perceptions peuvent ensuite avoir un impact sur l'utilisation des services par d'autres Autochtones de la communauté.

Les représentants des services de soins aux personnes ayant un handicap doivent entretenir des relations avec les Autochtones par une sensibilisation active et la participation aux réseaux, regroupements, activités et événements des communautés autochtones. Bâtir et rebâtir le lien de confiance indispensable pour inciter les Autochtones à s'engager dans le secteur des services aux personnes handicapées exigent de la patience et de la persévérance, une attention aux relations personnelles, de la cohérence et un engagement à long terme.

De nouvelles possibilités de participer à la vie des communautés autochtones et des collectivités en général permettront aux Autochtones ayant un handicap de s'épanouir et de jouir pleinement de leur droit à la citoyenneté à part entière. Les Autochtones connaissent souvent un taux plus faible d'obtention de diplôme, de participation aux programmes de petite enfance, de formation complémentaire, de fréquentation universitaire, d'emploi et d'accès aux services de santé primaire. Vivre avec un handicap peut amplifier les taux déjà élevés d'exclusion et de non-participation. Il est indispensable d'explorer et de découvrir de nouveaux sentiers et des modes de soutien plus inclusifs afin de permettre une plus grande participation.

La culture et un sens collectif de la famille et de la vie communautaire sont de la plus grande importance, mais les Autochtones veulent avoir la possibilité d'exprimer leurs besoins personnels et d'explorer des solutions qui leur permettraient de combler leurs propres aspirations et d'atteindre leurs buts. Trouver l'équilibre entre le besoin d'autodétermination et les aspirations personnelles, celles des familles et des communautés demandent une attention particulière lorsqu'il s'agit d'élaborer un plan d'intervention avec une personne autochtone ayant un handicap. En raison du fait que plusieurs familles autochtones doivent souvent faire face aux défis posés par la maladie chronique, la maladie mentale, des facteurs socioéconomiques difficiles et un éventail d'autres difficultés, les fournisseurs de services aux personnes ayant un handicap doivent travailler en collaboration avec les services autochtones, ordinaires et spécialisés pour une approche systémique familiale de la planification et du soutien.

Le dépistage précoce d'un besoin naissant et une intervention rapide sont essentiels dans le soutien aux Autochtones ayant un handicap. Pour beaucoup d'entre eux, l'absence d'une intervention rapide et d'une aide pour leur développement peut entraîner des effets secondaires importants, notamment une mauvaise santé et l'exclusion du système d'éducation et du monde du travail ainsi que des démêlés avec les systèmes de justice ou de protection de l'enfance. Il est important de fournir des programmes d'une manière sensée aux yeux des Autochtones,



qui tiennent compte de la nature complexe du désavantage autochtone et des obstacles que doivent surmonter les gens qui veulent avoir accès aux services. Une réponse cohérente d'une organisation et d'un service à l'autre diminue le fardeau des Autochtones qui doivent composer avec différents organismes et favorise la continuité des soins.

Toute relation et toute collaboration avec les Autochtones doivent être basées sur le principe « ne pas nuire » et impliquer des processus soigneusement planifiés dont les intentions et les attentes sont claires pour tous ceux concernés. Les processus les plus efficaces sont ceux qui sont facilités par des relations et des partenariats entre individus, communautés et organisations au fil du temps, plutôt que par des activités ponctuelles à court terme. Les services ministériels et communautaires pour les personnes ayant un handicap doivent également travailler en partenariat avec les services généraux offerts dans les domaines de la santé, de la santé mentale et de la toxicomanie, de la justice, du logement, de l'éducation, des services à la jeunesse, de la formation et des organisations communautaires pour faire en sorte que la planification et la prestation des services soient intégrées et holistiques. Cela nécessite des approches innovatrices et créatives pour le partage des ressources, des informations et du savoir-faire.

Il est essentiel de comprendre les aspirations, les besoins et les priorités des Autochtones ayant un handicap pour offrir une prestation de services efficace et réceptive. La planification, la conception et l'évaluation de l'efficacité des politiques, des programmes et des services doivent être basées sur les critères suivants :

- L'utilisation de données démographiques récentes et recherches actuelles concernant les Autochtones.
- La collecte et l'analyse de données cohérentes et significatives sur le service.
- L'encouragement et le soutien à la recherche et aux consultations menées par les Autochtones ayant un handicap et les organisations communautaires ou régionales.
- La promotion de l'inclusion des personnes ayant un handicap à titre de groupe de population clé dans des programmes de recherche sur les facteurs sociaux et les déterminants de la santé des Autochtones.
- La collecte, l'analyse, la documentation et la propagation de « bonnes pratiques ».

### **3.5.7 Familles autochtones d'enfants ayant un handicap en milieu urbain, 2006**

En collaboration avec l'Association nationale des centres d'amitié autochtones, Douglas Durst a également mené et publié en 2006 une étude de suivi portant sur les familles autochtones d'enfants ayant un handicap en milieu urbain. Cette étude a été entreprise en raison du fait que les Autochtones ayant un handicap sont marginalisés de nombreuses façons : ils ont un handicap; ils sont autochtones; ils vivent à l'extérieur des réserves ou en ville (Durst et Bluehardt, 2001). L'auteur déclare que les femmes sont encore plus marginalisées (Lonsdale, 1990; Marshall et Juarez, 2002) et que le taux d'incapacité chez les Autochtones (32 %) est deux fois plus élevé que la moyenne nationale (Canada, 1995, p. 5). Les Autochtones ayant un handicap ne mènent pas une vie autonome et sont exclus de toute participation à la vie collective. On connaît peu de choses des familles autochtones d'enfants ayant un handicap et on perd la trace de celles d'entre elles qui quittent leur réserve pour aller vivre dans un centre urbain.

Cette étude, qui s'est déroulée sur une période de deux ans, a fait l'examen des obstacles signalés par les familles autochtones d'enfants ayant un handicap physique et a trouvé des solutions pour aider les décideurs politiques et les fournisseurs de services à éliminer ou à surmonter ces obstacles. L'étude a été coordonnée par l'Association nationale des centres d'amitié à Ottawa et a été financée par le Programme de partenariats pour le développement social — Bureau de la condition des personnes handicapées du gouvernement du Canada. Les entrevues ont été effectuées auprès de parents autochtones d'enfants ayant un handicap et de fournisseurs de services dans les services sociaux et de soins de santé du Canada. L'étude s'est concentrée sur la ville de Regina, mais des visites et des entrevues ont également été menées à Montréal, à Toronto et à Vancouver. Des entrevues téléphoniques ont été réalisées auprès de participants à Halifax. Ces visites ont été très éclairantes. Même si la plupart des problèmes sont communs à tout le pays, il existe dans certaines localités des problèmes importants et des préoccupations particulières.

Le plus grand problème auquel doivent faire face toutes les familles autochtones en milieu urbain est la confusion entourant les structures de compétences et bureaucratiques. Le fait que les services sociaux et de santé sont des programmes fragmentés entre divers ordres de gouvernement et organismes représente un obstacle majeur à l'accessibilité. Comme cette



situation est déroutante et décourageante, bien des personnes laissent simplement tout tomber et n'utilisent donc pas les services auxquels elles ont droit. Le rapport recommande de commencer par régler immédiatement les problèmes complexes de compétence.

Deuxièmement, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux censés servir les personnes ayant un handicap doivent remédier au faible taux de participation des Autochtones. Ces professionnels doivent être attentifs à la culture, mais doivent aussi procéder à une autoévaluation critique et approfondie de leurs politiques et programmes pour voir s'ils contiennent des formes de discrimination et de racisme. Ces organismes doivent employer des fournisseurs de soins autochtones et nommer des Autochtones à leur conseil d'administration ou à d'autres postes de direction. Les organismes doivent faire une réflexion sérieuse et critique afin de trouver des moyens de joindre cette population.

Troisièmement, les décideurs autochtones doivent prendre le problème au sérieux à l'échelle locale, provinciale et nationale. Il faut améliorer le professionnalisme des services offerts par les établissements autochtones. Jusqu'à présent, les membres des Premières Nations en milieu urbain n'ont pas été très bien servis. Une prise de conscience s'impose à tous les niveaux de services. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent, en collaboration avec les dirigeants autochtones, améliorer la connaissance, l'éducation et la sensibilisation. Une plus grande coordination des politiques provinciales et fédérales est nécessaire parce que bon nombre de ces problèmes touchent plus d'un programme et sont relégués ou « ghettoïsés » dans les ministères ou divisions « autochtones » au sein du gouvernement. Finalement, la recherche continue sur divers sujets s'avère indispensable, y compris sur la compréhension des aspects de l'« inclusion » pour les familles d'enfants ayant un handicap et des conceptions dans la culture euro-occidentale des notions d'indépendance et d'autosuffisance.

#### 4. CONCLUSIONS DE L'EXAMEN

Presque toutes les statistiques recueillies sur la santé et le contexte social des Autochtones du Canada indiquent qu'ils sont désavantagés. Par ailleurs, comme le montre la littérature sur le sujet, les Autochtones ayant un handicap demeurent la population la plus désavantagée et marginalisée du Canada. Cette population connaît des niveaux extrêmes de pauvreté, de chômage, de problèmes de santé chroniques, de sous-scolarisation et d'isolement.

Ce qui ressort de tout ce qui précède est l'intense sentiment de frustration ressenti devant l'absence ou le peu d'action ou de suivi après chacune des études. Les nouveaux concepts du

handicap, tout particulièrement en ce qui concerne la communauté autochtone, revêtent une importance particulière. Le concept du handicap peut varier d'une communauté autochtone à une autre et être très différent de celui que l'on retrouve dans les collectivités non autochtones. Voilà un domaine sur lequel la recherche pourrait se pencher.

Même s'il y a des politiques concernant le handicap chez les Autochtones dans les groupes stratégiques, il n'occupe pas de place dans le gouvernement fédéral. La complexité des affaires autochtones en ce qui a trait aux questions juridiques, aux politiques et aux définitions, ne fait qu'empirer les problèmes dans ce domaine. Le handicap lui-même constitue une question compliquée sur le plan des politiques et de l'organisation. Plus important encore, le modèle qui aborde le handicap d'un point de vue biomédical ou comme une déficience se transforme rapidement en un modèle qui le considère comme une incapacité fonctionnelle ou une différence et qui tient compte de facteurs sociaux et environnementaux.

Dans le contexte canadien, les personnes ayant un handicap bénéficient de la protection des droits constitutionnels de la personne et des lois fédérales et provinciales. Les personnes ayant un handicap veulent participer pleinement à tous les aspects de la vie. Elles aspirent aux droits, aux privilèges et aux responsabilités d'une citoyenneté à part entière au sein de leur société. Le concept d'« inclusion » doit faire l'objet de recherches et de discussions avec les Autochtones ayant un handicap.

Des changements doivent se produire afin de favoriser la vie autonome et un accès adéquat aux services. Le dépistage précoce d'un besoin émergent et une intervention rapide sont essentiels dans le soutien aux Autochtones ayant un handicap. Pour bon nombre d'entre eux, le fait de ne pas bénéficier d'une intervention rapide et d'une aide pour le développement peut entraîner des effets secondaires importants, y compris une mauvaise santé et l'exclusion du système d'éducation et du secteur de l'emploi ainsi que des démêlés avec les systèmes de justice et de protection de la jeunesse.

La littérature montre qu'au Canada, il n'y a pas un organisme unique et centralisé qui assume la responsabilité de tout ce qui touche les Autochtones ayant un handicap, ni d'ombudsman ou de défenseur de leurs droits. Une meilleure coordination des politiques fédérales et provinciales est nécessaire parce que bon nombre de ces questions touchent plus d'un programme, mais sont reléguées dans les ministères ou divisions « autochtones » au sein du gouvernement. Des volets de programmes fédéraux sont destinés aux personnes ayant un handicap, mais il n'y a aucun programme spécifique pour les Autochtones ayant un handicap qui soit conçu pour répondre à leurs besoins liés au transport, au logement, à l'emploi, à la formation et à l'intégration sociale.



Bien souvent les besoins de ceux qui doivent quitter leur communauté pour obtenir des services ne sont pas soutenus par la communauté ou par les organismes provinciaux. Présentement, aucune relation de travail officielle et aucun réseau ne sont établis entre les divers programmes et services conçus pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap.

Un certain nombre d'obstacles subsistent et limitent la participation des Autochtones ayant un handicap au marché du travail. Parmi les obstacles qui retiennent les Autochtones ayant un handicap de s'intégrer au marché du travail, on trouve le manque d'informations sur les occasions d'emploi, les attitudes négatives du public et les préjugés, la mauvaise estime de soi, le manque de soutien pour intégrer le monde de l'éducation, de la formation ou du travail, et la crainte de perdre certaines indemnités liées à la santé en intégrant la population active.

## D. COMPARAISON DES SERVICES

### 1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux services provinciaux, il faut produire un certificat médical approprié d'un professionnel de la santé reconnu qui atteste de l'étendue du handicap. Pour certains services, on peut exiger une évaluation plus approfondie de la part d'un professionnel de la santé. Ne sont cependant pas admissibles les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, y compris de la Société de l'assurance automobile du Québec, du Comité de santé et sécurité au travail, de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou du programme d'aides techniques à la communication du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dans le même ordre d'idées, lorsqu'ils ne sont pas couverts par un autre plan ou programme, les frais liés aux Services de santé non assurés (SSNA) (Santé Canada) sont remboursés aux fournisseurs approuvés ou au client, selon les taux définis dans le programme. La plupart des indemnités pour équipement médical et fournitures médicales (EMFM) exigent une autorisation préalable de la part d'un bureau régional de Santé Canada ainsi

qu'une ordonnance d'un prescripteur admissible. Dans tous les cas, la prescription d'équipement médical et de fournitures médicales doit être effectuée par :

- un médecin;
- une infirmière ou un infirmier auxiliaire pour ce qui est de certains articles généraux d'équipement médical et de fournitures médicales (bandages, fournitures pour stomisés, fauteuils roulants, etc.);
- un professionnel de la santé autorisé à prescrire par une province ou un territoire qui est reconnu par le Programme des SSNA de Santé Canada.

Les infirmières et les infirmiers auxiliaires ne peuvent pas prescrire de matériel d'oxygénothérapie à domicile et d'équipement de ventilation spontanée en pression positive continue.

Les indemnités qui ne figurent pas sur la liste des SSNA peuvent être admissibles lorsqu'on a fait la démonstration qu'il existe un besoin exceptionnel et établi par le prescripteur. Ce dernier devra fournir une lettre à la DGSPNI pour examen. Les exclusions correspondent aux articles qui ne seront en aucun cas indemnisés par le programme des SSNA. Dans le cas des articles généraux d'EMFM, les exclusions comprennent, sans y être limitées :

- les triporteurs (considérés comme un moyen de transport conçu pour usage extérieur seulement);
- les lits d'hôpitaux, matelas et articles de literie (considérés comme des articles de maison ne relevant pas du Programme des SSNA, les articles de maison sont à la charge du bénéficiaire);
- l'équipement assujéti (par exemple barres d'appui, rails au plafond pour lève-personne, monte-escalier, etc. qui sont fixés à un mur ou au plafond);
- les fauteuils releveurs (considérés comme des meubles dont le coût est à la charge du bénéficiaire);
- les matelas pour la prévention des pressions douloureuses et les coussins à cellules pneumatiques motorisés ou non (qui ne relèvent pas du programme des SSNA);
- les appareils et fournitures de protection contre le milieu ambiant (par exemple masques, épurateurs d'air, filtres, vêtements et lotions anti UV, etc. qui ne relèvent pas du programme des SSNA).



## 2. RÉSUMÉ DE LA COMPARAISON DES SERVICES

Le tableau suivant résume une comparaison des services offerts aux personnes autochtones et non autochtones ayant un handicap ou des besoins spéciaux qui vivent au Québec. La comparaison est basée sur de l'information obtenue de l'Office des personnes handicapées du Québec et de la DGSPNI – documents en ligne de Santé Canada. Ces documents et le tableau comparatif détaillé figurent sur la liste des sources de référence du présent rapport.

| Type de service                                           | Description du service                                                                                                                                                                                                                                 | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET TECHNIQUES</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Mobilité : triporteur et quadriporteur</b>             | Ce programme vise à permettre à ceux qui ne peuvent marcher sur de moyennes et longues distances d'avoir un scooter pour continuer à faire certaines activités.                                                                                        | Sur présentation d'un rapport médical au CLSC confirmant des incapacités significatives et persistantes liées à la mobilité et au mouvement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Matériel non couvert</u> par le programme Services de santé non assurés (SSNA) — Santé Canada.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Aide aux activités quotidiennes et domestiques</b>     | Ce programme permet aux personnes ayant un handicap de recevoir de l'aide aux activités quotidiennes et domestiques.                                                                                                                                   | Programme offrant une assistance technique à la personne (casque, gant, neurostimulateur, prothèse capillaire, etc.); aide technique utilisée dans différentes pièces (utilisation du transfert, lève-personne sur roues, etc.); aides techniques utilisées dans la chambre à coucher (lits articulés, matelas, corset de maintien de la posture pour le lit, etc.); aide technique utilisée dans la cuisine (assistance à la préparation des repas, aide alimentaire, etc.); aide technique utilisée dans la salle de bain (chaise de transfert, baignoire en forme en siège, cuvette, aide pour les soins personnels). | Matériel couvert par le programme des SSNA : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aide pour le bain et la toilette</li> <li>○ Aide au levage et au transfert</li> <li>○ Aide à l'alimentation</li> <li>○ Aide à l'habillage</li> <li>○ Coussins et dispositifs de protection</li> </ul> <u>Matériel non couvert :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Barres d'appui fixes</li> <li>○ Lits d'hôpital et matelas</li> </ul> |
| <b>Aides matérielles pour les fonctions d'élimination</b> | Ce programme permet aux personnes ayant un handicap de recevoir une indemnité pour l'achat de fournitures destinées à compenser des incapacités significatives et persistantes touchant aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps. | Les personnes ayant une déficience motrice, organique ou intellectuelle ou celles ayant un trouble de développement profond attesté par un certificat médical ont droit à une indemnité pour diverses aides matérielles. Exemples : culotte d'incontinence, sonde ou cathéter externe, drainage ou irrigation de la vessie, auto-cathétérisme intermittent, vidange intestinale et soins de la peau.                                                                                                                                                                                                                     | Matériel couvert par le programme des SSNA : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournitures et matériel urinaires</li> <li>○ Culottes d'incontinence</li> <li>○ Fournitures et accessoires de cathéter</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                 |



| Type de service                                                             | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aides techniques à la communication</b>                                  | <p>Programme qui offre des aides techniques aux personnes ayant une ou plusieurs déficiences ou troubles : déficience du langage et de la parole, déficience intellectuelle, déficience motrice ou trouble envahissant du développement.</p> <p>Il faut s'adresser à un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux (ergothérapeute ou orthophoniste), qui procédera à l'évaluation des besoins et aux essais d'aides techniques.</p> | <p>Ce programme vise à doter les personnes d'aides techniques à la communication indispensables à la compensation d'une incapacité significative et persistante à parler, à écrire, à utiliser un ordinateur, un téléphone et des appareils électroniques, afin de leur permettre de maintenir leurs habitudes de vie.</p> <p>Voici les catégories d'aides techniques couvertes par le programme : aides techniques pour avoir accès à un ordinateur, c.-à-d. appareils ou accessoires permettant d'utiliser un ordinateur de façon fonctionnelle pour des activités d'écriture et de loisir. Aide à la communication écrite. Aide à la communication orale. Aide au contrôle de l'environnement, c.-à-d. technologie permettant d'utiliser certains appareils électroniques ou électriques du domicile de façon autonome à l'aide de moyens de rechange. Appareils auditifs. Téléphonie adaptée.</p> | <p>La plupart de ces fournitures ne figurent pas sur la liste de l'équipement médical et des fournitures médicales couvertes par les SSNA — Santé Canada</p> <p>Les fournitures suivantes ne sont pas couvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les appareils d'aide à l'audition (sauf les prothèses auditives admissibles)</li> <li>Les appareils d'aide à la communication verbale (c.-à-d. claviers, systèmes de synthèse vocale, dispositifs améliorant la qualité de la parole)</li> </ul> |
| <b>Aides techniques visuelles aux activités quotidiennes et domestiques</b> | <p>Programme offrant diverses aides techniques visuelles pour les personnes ayant, pour chaque œil, une acuité visuelle inférieure à 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60 degrés, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées. Ces personnes doivent également être incapables d'écrire, de lire ou de circuler dans un environnement non familial.</p>                                                                      | <p>Diverses aides techniques visuelles, c.-à-d. aide à la lecture; aide à la mobilité (lampe à mobilité et détecteur électronique de localisation); aide générale à la santé; aide informatisée à l'écriture et à la lecture; aide pour indiquer l'heure; aide à la couture et au tricot; aide à la préparation des repas; aide à l'utilisation du téléphone; aide à l'habillage.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Les fournitures couvertes par le programme des SSNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les appareils d'aide optique</li> <li>pour la basse vision</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



| Type de service                                                              | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alimentation entérale à domicile pour les personnes ayant un handicap</b> | Ce programme vise à permettre aux personnes désavantagées par un handicap significatif et persistant d'avoir une vie active en compensant par certaines aides matérielles, spécifiques aux fonctions liées à l'alimentation. Les personnes, les enfants et les adultes, vivant à domicile, qui présentent un trouble alimentaire pour lequel une alimentation entérale est indiquée. | <p>Avec une attestation médicale d'un médecin, l'évaluation globale des besoins de la personne et la recommandation d'aides matérielles appropriées sont effectuées par le personnel infirmier ou, en l'absence de celui-ci, par toute personne mandatée à cet effet.</p> <p>Le matériel comprend : bouton de gastrostomie; prêt de pompe et tige; sonde nasogastrique; tubulure avec sac intégré.</p>                                                                                        | <p>L'équipement couvert par le programme des SSNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aide à l'alimentation</li> <li>○ Les pompes d'alimentation peuvent être autorisées pour les bénéficiaires qui ne peuvent être alimentés par gravité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Assistance ventilatoire à domicile</b>                                    | Ce programme vise à doter les personnes ayant des incapacités pulmonaires chroniques d'équipements indispensables à la compensation respiratoire (d'une hypoventilation alvéolaire chronique)                                                                                                                                                                                        | <p>Les personnes répondant aux critères médicaux spécifiques établis par l'Association des pneumologues du Québec, dont les catégories de diagnostic sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Anomalies de la cage thoracique;</li> <li>○ Fibrose kystique du pancréas;</li> <li>○ Hypoventilation idiopathique;</li> <li>○ Maladie pulmonaire obstructive chronique;</li> <li>○ Hypoventilation liée à l'obésité;</li> <li>○ Problèmes neuromusculaires.</li> </ul> | <p>L'équipement couvert par le programme des SSNA comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Équipement et fournitures d'oxygénothérapie</li> </ul> <p><u>Non couvert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Matériel adapté pour l'assistance respiratoire pour les personnes hospitalisées ou admises dans un établissement</li> <li>○ Masque de ventilation fabriqué sur mesure, les bénéficiaires doivent utiliser des masques de série;</li> <li>○ Spiromètres d'incitation, parce qu'ils sont en général utilisés pour améliorer la capacité de respirer à la suite d'une opération et qu'il est possible d'obtenir les mêmes effets en faisant les exercices appropriés;</li> <li>○ Traitement ou matériel thérapeutique, par exemple purificateurs ou épurateurs d'air, spiromètres d'entraînement, appareils et fournitures de protection contre le milieu ambiant.</li> </ul> |

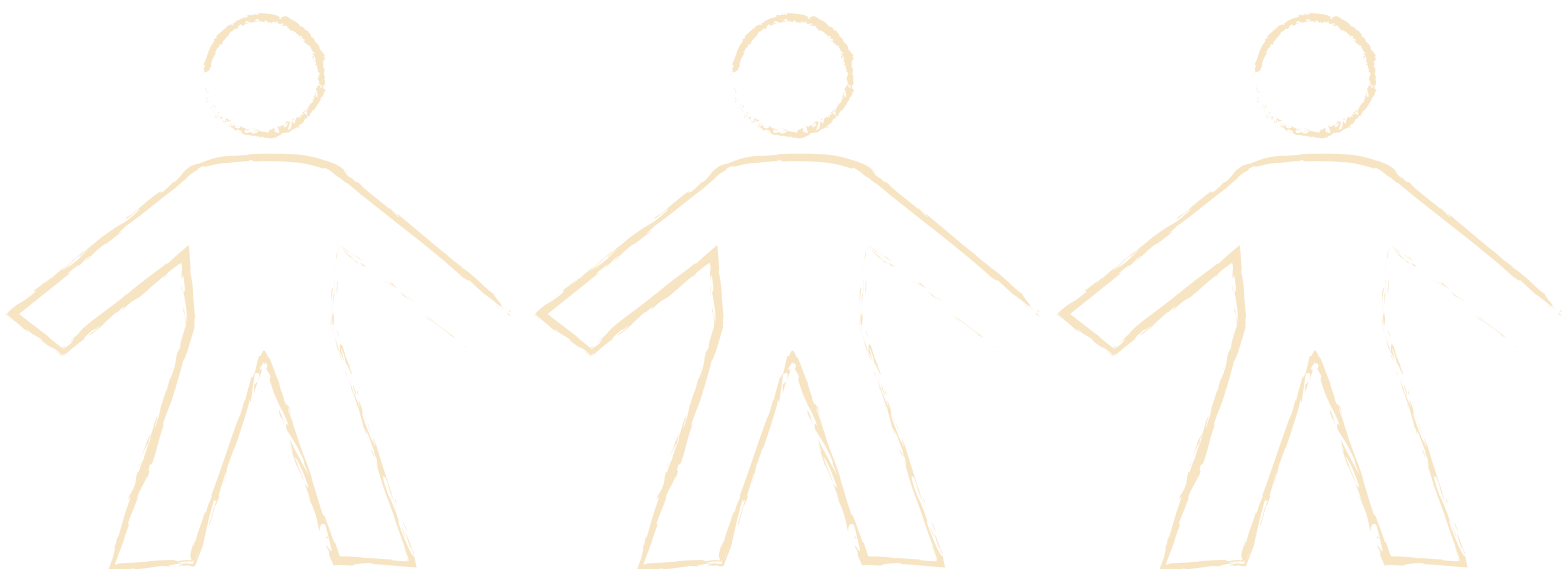


| Type de service                                   | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Attribution des ambulateurs</b>                | Ce programme vise à permettre aux personnes ayant un handicap d'avoir une vie active en compensant une incapacité significative et persistante à la marche. Le programme offre exclusivement des ambulateurs conçus pour être utilisés à l'extérieur.                                                              | Les personnes handicapées de plus de 18 ans ayant une déficience organique entraînant des incapacités à la marche. Elles doivent également démontrer une capacité suffisante aux membres supérieurs pour utiliser les freins de façon sécuritaire. De plus, elles doivent être autonomes dans l'utilisation sécuritaire d'un ambulateur, y compris la manutention et le remisage de l'appareil.                                                                               | L'équipement couvert par le programme des SSNA inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Aides à la mobilité, aides à la marche et accessoires</li> </ul> Note : Le Programme des SSNA finance une aide à la mobilité par période de cinq ans (p. ex. le principal appareil utilisé par le bénéficiaire). |
| <b>Attribution des tricycles et vélos adaptés</b> | Ce programme vise à soutenir les personnes handicapées de moins de 18 ans dans le développement ou le maintien de leurs capacités physiques afin de favoriser leur participation sociale. Le programme rembourse les coûts d'adaptation du vélo ou du tricycle et non pas le coût du vélo ou du tricycle lui-même. | Les personnes de moins de 18 ans ayant une déficience motrice, intellectuelle ou un trouble envahissant du développement qui sont dans l'incapacité d'utiliser un tricycle ou un vélo ordinaire. Elles doivent être capables de pédaler et de diriger le tricycle ou le vélo adapté de façon autonome. Un montant forfaitaire de 150 \$ est exigé. Pour le vélo à main, le parent ou le tuteur devra assumer les coûts excédant 2 500 \$, montant maximum prévu au programme. | <u>Équipement non couvert</u> par le Programme des SSNA – Santé Canada                                                                                                                                                                                                                                            |

syndrome  
ASPERGER  
compréhension  
surdité  
collaboration  
accident  
PSYCHIATRIQUE  
besoins spéciaux  
communautés  
HANDICAP  
DÉPLACEMENT  
éducation  
traumatisme  
accessibilité



| Type de service                                             | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chaussures orthétiques et appareillage de chaussures</b> | Les personnes qui ont des incapacités sévères ou très sévères à la marche et qui sont incapables de marcher si elles ne portent pas une chaussure orthétique. Il est question, plus précisément, des personnes qui ont des anomalies congénitales ou de croissance complexe pied-cheville, des séquelles traumatiques ou pathologiques ou des déformations liées à une maladie organique ou neurologique. Ce programme vise à fournir aux personnes handicapées ayant une incapacité significative et persistante à la marche un appareillage orthétique à la chaussure. Des appareillages orthétiques à la chaussure fabriqués sur mesure et couvrant tout le pied pour une correction et une compensation. | L'évaluation globale de la nature et du degré de sévérité est effectuée par une équipe de professionnels de la réadaptation afin d'évaluer les incapacités à la marche relatives au port d'un appareillage orthétique à la chaussure. Les appareillages comprennent un soulier ou une sandale moulée, une bottine ou une botte moulée, ainsi qu'un couvre-chaussure adapté. Les composants optionnels comprennent la chaussure d'essayage, le coussinage des quartiers, la doublure de mouton, l'embout de sécurité, le protecteur métatarsien, la semelle d'acier ainsi que tout autre composant jugé nécessaire par l'équipe de réadaptation. Les personnes âgées de 18 ans et plus ont droit à deux paires de chaussures lors de la première attribution, renouvelables tous les 2 ans, en plus de couvre-chaussures pour cette même période. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, deux paires sont attribuables de la même façon, mais renouvelables selon les besoins de croissance. Une franchise de 75 \$ est applicable considérant la base obligatoire, pour tout individu, de se procurer des chaussures. | <p>L'équipement couvert par le Programme des SSNA inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les orthèses plantaires et les chaussures fabriquées sur mesure</li> <li>Chaussures fabriquées sur mesure :</li> <li>Souliers fabriqués sur mesure;</li> <li>Modifications de chaussures courantes.</li> </ul> <p><u>Non couvert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les articles pour le pied fabriqués uniquement par un système de balayage à faisceaux laser ou de balayage optique ou par un système informatisé d'analyse de la démarche et de la pression</li> <li>Les chaussures thérapeutiques et orthopédiques en vente libre</li> </ul> |





| Type de service                     | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Équipement d'oxygénothérapie</b> | Ce programme offre aux personnes ayant des incapacités liées à une déficience organique respiratoire les équipements et les fournitures d'oxygénothérapie nécessaires à leur autonomie et à leur sécurité. Les personnes présentant une maladie pulmonaire diagnostiquée qui nécessite un minimum d'heures d'oxygène par jour. D'autres critères généraux s'appliquent.                                                          | Offre des équipements et les fournitures connexes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Équipements de contrôle de la qualité (colonne d'eau, seringue de calibration, etc.);</li> <li>○ Équipements de surveillance et de diagnostic à l'usage des intervenants et intervenantes (spiromètre, oxymètre de pouls, psychromètre, etc.);</li> <li>○ Équipements médicaux spécialisés (concentrateur d'oxygène, cylindres d'appoint et déambulation, etc.);</li> <li>○ Fournitures associées aux équipements (adaptateurs, filtres, piles, gants, etc.).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                               | L'équipement couvert par le Programme des SSNA inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournitures et matériel d'oxygénothérapie</li> </ul> <u>Non couvert :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Oxygène pour traitement ou matériel thérapeutique, tels que (sans y être limité) : soulagement de la douleur (p. ex. migraine, algie vasculaire de la face, syndrome de fatigue chronique, etc.), traitement hyperbare, traitement de l'angine de poitrine en l'absence d'hypoxémie chronique dûment corroborée; appareils et fournitures d'oxygénothérapie pour les sorties alors que le bénéficiaire est hospitalisé dans un hôpital de soins actifs ou un centre de soins de longue durée (c.-à-d. le bénéficiaire est toujours sous la responsabilité de l'établissement); oxygène alimentant des atomiseurs ou des compresseurs; oxygène administré au besoin.</li> </ul> |
| <b>Hémodialyse à domicile</b>       | Ce programme vise à permettre aux personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique d'effectuer leurs traitements d'hémodialyse à domicile. Le choix du mode de traitement appartient au néphrologue, en concertation avec la personne, en fonction de l'état de santé physique et psychologique de celle-ci, de la présence d'un aidant naturel ou d'une aidante naturelle et des conditions environnementales de son milieu. | L'installation gratuite de l'appareil de dialyse par le centre hospitalier et la livraison du matériel nécessaire au traitement. Cependant, la personne qui déménage, alors qu'elle a reçu un montant forfaitaire pour les aménagements nécessaires à son domicile en matière de plomberie et d'électricité, devra assumer ces frais si nécessaire. Il existe deux types de traitement d'hémodialyse à domicile, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'hémodialyse diurne quotidienne de courte durée, c.-à-d. traitement quotidien (six traitements par semaine) de deux heures environ;</li> <li>○ L'hémodialyse nocturne quotidienne à long terme, c.-à-d. traitement quotidien (six traitements par semaine, durant le sommeil) qui s'effectue lentement pendant huit heures.</li> </ul> | L'hémodialyse à domicile n'est pas couverte par le Programme des SSNA. Cependant, les médicaments pour les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique le sont.<br><br>Médicaments pour les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Admissibles à une nouvelle liste de médicaments qui jusqu'à présent n'étaient pas remboursés par le Programme des SSNA, mais qui sont nécessaires à long terme.</li> <li>○ Sont inclus : les produits d'époétine alfa, composés de calcium, multivitamines spécialement formulées et certains suppléments nutritifs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   |



| Type de service                                                     | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Services aux laryngectomisés, trachéomisés et glossectomisés</b> | <p>Les personnes ayant subi une laryngectomie totale ou partielle ou une chirurgie majeure dans la sphère oto-rhino-laryngologique (nez, gorge, oreilles) dont l'impact est significatif sur la communication orale, par l'entremise du médecin traitant, soutenu d'une ou d'un orthophoniste ou de tout autre spécialiste selon le type d'aide requis. Ce programme offre aux personnes des moyens de communication appropriés et fonctionnels, des services professionnels ainsi que des fournitures et équipements spécialisés nécessaires à la communication.</p> | <p>Pour les personnes ayant subi une laryngectomie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des équipements d'aide à la communication (larynx artificiel buccal ou au cou, les appareils à succion);</li> <li>Des fournitures pour trachéotomie (applicateur de coton, brosse à canule, compresse, etc.);</li> <li>Une prothèse trachéo-œsophagienne et ses accessoires;</li> <li>Des services de rééducation.</li> </ul> <p>Pour les personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une glossectomie partielle ou totale, une trachéotomie ou autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des équipements d'aide à la communication (larynx artificiel buccal ou au cou, amplificateur de voix avec microphone approprié, synthèse vocale, etc.);</li> <li>Des fournitures pour trachéotomie (valve pour canule, canules parlantes);</li> <li>D'autres équipements et fournitures selon la situation;</li> <li>Des services de rééducation et de soutien aux patients et patientes ainsi qu'aux intervenants et intervenantes.</li> </ul> | <p>Ce type d'équipement n'est pas couvert par le Programme des SSNA, à l'exception des fournitures nécessaires à la trachéotomie. La réadaptation et les services de soutien ne sont pas couverts non plus.</p> |



| Type de service                   | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AIDES TECHNIQUES (RAMQ)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Aides auditives</b>            | Personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec ayant une déficience auditive qui font partie d'un groupe d'âge spécifique et qui poursuivent des études, une formation ou qui travaillent et nécessitent une amélioration de l'audition et/ou du développement de la parole sont admissibles à diverses prothèses et services, y compris des aides de suppléance à l'audition ou aides pédagogiques. | Ce programme vise à permettre l'achat, la réparation et le remplacement de prothèses auditives ainsi que des aides de suppléance à l'audition, aux personnes ayant une déficience auditive couverte par le régime d'assurance maladie du Québec. Sous certaines conditions, l'achat ou le remplacement d'aides de la suppléance auditive (appareil servant à compenser une incapacité auditive) de l'une des catégories suivantes : transmission de textes (p.ex., téléscripateur), transmission de sons (p. ex., amplificateur téléphonique) et contrôle de l'environnement (p. ex., détecteur de sonnerie). L'achat et le remplacement d'une prothèse auditive (appareil servant à améliorer l'audition) de l'une des catégories suivantes : analogique, analogique à contrôle numérique et numérique. L'appareil binaural est également offert aux personnes qui remplissent certaines conditions liées à l'âge et aux conditions d'utilisation. | <p>L'équipement couvert par le Programme des SSNA comprend divers types d'articles d'audiologie tels que les prothèses auditives à conduction osseuse, analogiques, et numériques ainsi que divers services et réparations de prothèses.</p> <p>Non couverts par le Programme des SSNA et ne pouvant faire l'objet d'un appel : les articles utilisés pour l'éducation comme l'équipement FM et les systèmes d'amplification sonore; les implants cochléaires; les appareils fonctionnels pour personnes muettes; les atténuateurs de bruit; et les traitements thérapeutiques comme les traitements orthophoniques.</p> |



| Type de service                                  | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                          |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aides visuelles</b>                           | <p>Ce programme prévoit le prêt d'aides visant à soutenir les personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec et ayant une déficience visuelle, afin de leur permettre de lire, d'écrire et de se déplacer dans un environnement non familier.</p> <p>Les personnes qui, pour chaque œil, ont une acuité visuelle de moins de 6/21, ou un champ visuel inférieur à 60° dans les méridiens 180° ou 90° après correction au moyen de lentilles ophtalmologiques appropriées, lunettes ou lentilles cornéennes (à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à quatre dioptries).</p> | <p>En présentant une demande dans un établissement spécialisé dans la réadaptation des personnes ayant une déficience visuelle, signataire d'une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le prêt d'aides peut être utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La lecture (magnétophone téléviseuse, système optique, calculatrice, etc.);</li> <li>o La mobilité (cane blanche, détecteurs électroniques d'obstacles, etc.);</li> <li>o L'écriture (machine à écrire standard ou en braille, etc.).</li> </ul> <p>Un montant de 210 \$ pour l'acquisition d'un chien-guide et, par la suite, une somme de 1 028 \$ attribuée annuellement pour les soins de l'animal.</p>                                                                                                                                                 | Il n'existe aucun programme similaire dans le cadre des SSNA.                                            |
| <b>Appareils fournis aux stomisés permanents</b> | Ce programme offre aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec un montant forfaitaire qui couvre l'achat et le remplacement de l'appareillage nécessaire en raison d'une stomie permanente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Un montant de 700 \$ pour chaque stomie subie couvrant la majeure partie des coûts de l'appareillage (sacs, étui, adaptateur, etc.). Par la suite, tous les ans, à la date anniversaire de l'intervention chirurgicale, un montant forfaitaire de 700 \$ sera automatiquement attribué au patient pour couvrir les frais de remplacement de l'appareillage sans qu'il soit nécessaire de transmettre les factures. Si la personne est prestataire d'une aide financière de dernier recours, elle a droit au remboursement total des frais même s'ils excèdent le montant de 700 \$ accordé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour chaque année visée, le prestataire doit transmettre à la RAMQ l'original de toutes les factures liées à chacune des stomies subies afin que soit établi le montant additionnel auquel il aura droit.</p> | L'équipement couvert par le Programme des SSNA inclut les fournitures et autres dispositifs pour stomie. |



| Type de service                                      | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Appareils suppléant à une déficience physique</b> | Ce programme permet aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec ayant une déficience motrice d'obtenir des appareils orthopédiques de même que des aides à la locomotion et à la posture. Il couvre les coûts d'achat, d'ajustement, de réparation et de remplacement des appareils suppléant à une déficience physique. | <p>Divers appareils suppléant à une déficience physique. Les appareils assurés sont divisés en cinq catégories :</p> <p><b>AIDES À LA LOCOMOTION</b> : servant aux déplacements (fauteuils roulants à propulsion manuelle ou motorisée, bases de positionnement, poussettes, orthomobiles).</p> <p><b>AIDES À LA POSTURE</b> : permettant de maintenir une ou plusieurs parties du corps (tête, membres supérieurs et inférieurs, colonne vertébrale) dans la position assise dans un fauteuil roulant ou sur une base roulante.</p> <p><b>APPAREILS ORTHOPÉDIQUES</b> : servant d'appui pour faciliter ou permettre la marche (béquilles, cannes, cadres de marche et déambulateurs); soutenant aussi le tronc et les membres inférieurs pour permettre de prendre la position debout (aides à la verticalisation, comme le parapodium et l'orthopodium).</p> <p><b>ORTHÈSES</b> : corrigeant une fonction déficiente, compensant une incapacité à accroître le rendement physiologique du tronc, d'un organe ou d'un membre qui a perdu sa fonction première, qui ne s'est jamais pleinement développé ou qui est atteint d'anomalies congénitales.</p> <p><b>PROTHÈSES</b> : remplaçant, en tout ou en partie, un organe ou un membre amputé ou manquant totalement ou partiellement pour lui redonner sa fonction première ou son aspect original.</p> | <p>Le Programme des SSNA couvre les aides à la mobilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les cannes, marchettes, béquilles et fauteuils roulants manuels (non motorisés)</li> <li>Le Programme des SSNA couvre :</li> <li>Les orthèses des membres inférieurs et supérieurs;</li> <li>Les orthèses de la tête, du torse et de la colonne;</li> <li>Les fournitures pour orthèses;</li> <li>Les appareils internes faits sur mesure pour chaussure (orthèses plantaires).</li> </ul> <p>Le Programme des SSNA couvre le remplacement des membres :</p> <p>Les prothèses doivent être prescrites par un spécialiste et fournies par un fournisseur reconnu de prothèses de membres, un pharmacien reconnu par le Programme des SSNA ou un fournisseur reconnu d'EMFM dans le cas des bonnets couvremignon réguliers, et un pharmacien ou fournisseur d'EMFM reconnu par le Programme des SSNA qui emploie un préposé à l'essayage certifié, dans le cas des rétrécisseurs de moignon.</p> |



| Type de service                     | Description du service                                                                                                                                                                                                | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prothèses mammaires externes</b> | Ce programme offre aux femmes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec un montant forfaitaire permettant de couvrir, en partie ou en totalité, les frais liés à l'achat d'une prothèse mammaire externe. | Un montant forfaitaire de 200 \$ pour chaque sein, couvrant, en partie ou en totalité, les frais liés à l'achat d'une prothèse mammaire externe est accordé. Par la suite, tous les deux ans, à la date anniversaire de la mastectomie ou du constat médical d'aplasie, un montant forfaitaire de 200 \$ est accordé pour couvrir les frais de remplacement de la prothèse. Les femmes prestataires d'une aide financière de dernier recours ont droit, tous les deux ans, à un montant supplémentaire pouvant atteindre 100 \$, lorsque le coût de la prothèse excède 200 \$. | <p>Le Programme des SSNA couvre le coût des prothèses mammaires six semaines après la date de l'opération et se fonde sur les informations données par le fournisseur.</p> <p>Le Programme des SSNA ne <b>couvre pas</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les prothèses temporaires ou pour la baignade parce que le Programme ne couvre pas les articles utilisés seulement pour la pratique de sports ou d'activités de loisirs;</li><li>Les implants remplis de gel de silicone utilisés pour la reconstruction mammaire parce que le Programme ne couvre pas les articles devant être insérés par voie chirurgicale ni les articles utilisés à des fins esthétiques uniquement;</li><li>Les prothèses destinées à remédier à une reconstruction mammaire non réussie, lorsque la bénéficiaire n'a pas subi de mastectomie ni de lumpectomie;</li><li>Les prothèses utilisées pour augmentation à des fins esthétiques;</li><li>Les prothèses utilisées pour changement d'identité sexuelle;</li><li>Les mamelons en silicone.</li></ul> |



| Type de service            | Description du service                                                                                                                                               | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                           |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prothèses oculaires</b> | Ce programme offre aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec un montant pour l'achat, l'entretien et la réparation d'une prothèse oculaire. | Ce programme offre un montant pour l'achat et le remboursement d'une prothèse oculaire. Il s'agit d'un montant maximal offert pour chaque œil sur une période de cinq ans : 585 \$ pour une prothèse fabriquée sur mesure par un ophtalmiste certifié; 225 \$ pour une prothèse usinée, c'est-à-dire fabriquée en série. Si le remplacement de la prothèse est recommandé par l'ophtalmologiste en raison d'un changement de la cavité orbitaire, le prestataire a droit au remboursement, même si la période de cinq ans n'est pas écoulée. Cependant, une ordonnance médicale attestant le changement, datée et signée par l'ophtalmologiste, est requise. Un montant de 25 \$ est accordé par année civile pour la réparation et l'entretien de la prothèse oculaire. Ce montant ne peut être versé avant les douze mois qui suivent l'achat de la prothèse. Pour l'achat et l'installation de conformateurs, le montant maximal attribué est de 187 \$ pour chaque conformateur avec cuisson; 112 \$ pour chaque conformateur sans cuisson. Si le coût de la prothèse ou du conformateur dépasse le montant maximal fixé, la différence est aux frais du prestataire, sauf s'il est prestataire d'une aide financière de dernier recours. | Le Programme des SSNA couvre le coût des prothèses oculaires et coques sclérales quand les documents requis sont fournis. |

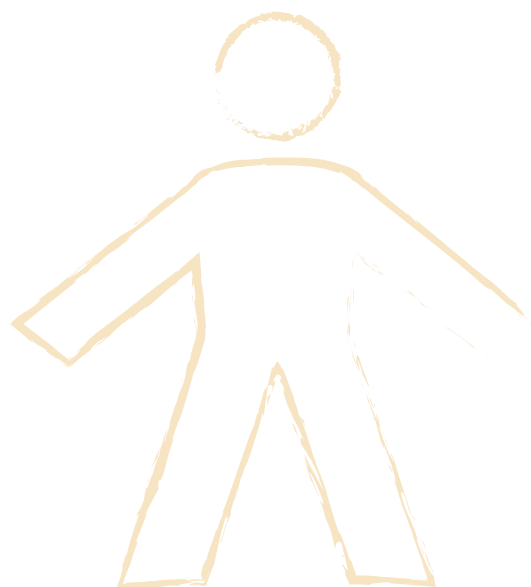
Intervenant  
COMMUNAUTÉS  
PREMIÈRES NATIONS  
DYSLEXIE  
accompagnement  
soutien  
soins  
droit à l'égalité  
trouble développement  
syndrome  
santé  
mobilité  
autisme



| Type de service                                                                                     | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. ACTIVITÉS SOCIALES, SPORTIVES ET CULTURELLES</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                         |
| <b>Permis de chasse pour les personnes ayant un handicap</b>                                        | Ce programme sert à fournir une autorisation aux personnes ayant un handicap de chasser selon les conditions d'une réglementation modifiée permettant les adaptations nécessaires en raison de leur incapacité.                                                                                                                          | <p>L'autorisation de se trouver sur où à bord d'un véhicule immobilisé ou d'une remorque est accordée seulement à une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o paraplégique, hémiparalysé ou quadriparalysé.</li> <li>o ayant une déficience physique qui l'oblige à se déplacer seulement à l'aide d'un véhicule adapté, d'un fauteuil roulant ou de tout autre moyen similaire;</li> <li>o ayant subi une amputation double sous la ceinture;</li> <li>o ayant subi une amputation simple au-dessus du genou.</li> </ul> <p>L'autorisation de chasser avec une arbalète s'adresse spécifiquement à une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o ayant une déficience qui l'empêche d'utiliser un arc, de manière répétitive et efficace, en situation de chasse et de pratique;</li> <li>o ayant une paralysie ou ayant subi l'amputation d'un membre supérieur, notamment de deux doigts ou plus, d'une main ou d'un avant-bras.</li> </ul> | Les Premières Nations qui le désirent peuvent demander ce permis au bureau du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) |
| <b>Soutien pour la participation aux activités récréatives pour les personnes ayant un handicap</b> | Ce programme vise à favoriser la participation à des activités récréatives et sportives aux personnes ayant un handicap qui ont besoin d'accompagnement pour y participer. Ces activités peuvent être de nature culturelle, scientifique, technologique, socioéducative, communautaire, touristique, de plein air, physique et sportive. | Une aide financière afin de répondre en totalité ou en partie à vos besoins d'accompagnement lors d'une activité de loisir offerte par un organisme de loisir de votre communauté, de votre municipalité ou d'un camp de vacances. Par contre, vous devez assumer les frais d'inscription aux activités ou à un camp de vacances. Les parents doivent s'inscrire pour un accompagnement à l'organisation qui offre l'activité. Par la suite, l'organisme concerné doit faire parvenir sa demande, soit à l'unité régionale de loisir et de sport ou à l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées, soit au MELS, s'il s'agit d'une demande pour un camp de vacances avec hébergement. Cela se fait habituellement au cours du mois de mars.                                                                                                                                                                                                             | Il n'existe aucun programme fédéral similaire.                                                                                          |



| Type de service                                            | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accès au divertissement pour 2 (cinéma)</b>             | Ce programme a été créé par un groupe consultatif de neuf organisations nationales de personnes handicapées en collaboration avec Famous Players et Cineplex Galaxy (maintenant Cineplex Entertainment). Il s'adresse aux personnes ayant une incapacité permanente qui ont besoin de la présence d'une autre personne lorsqu'elles vont au cinéma. Le programme Accès au divertissement pour 2 est géré par Easter Seals. | La carte, au coût de 20 \$, est valide pendant cinq ans, et permet à l'accompagnateur ou à l'accompagnatrice d'une personne ayant une incapacité de bénéficier d'une entrée gratuite ou d'un rabais dans les cinémas. La personne ayant une incapacité paie cependant le tarif d'entrée habituel.                                                                                                      | Aucun service équivalent au gouvernement fédéral. On doit présenter une demande au Programme des timbres de Pâques dans son site Internet : <a href="http://www.access2.ca">www.access2.ca</a> ou par téléphone au 1-877-376-6362, poste 227.<br><br>Les formulaires de demande et les frais d'inscription doivent être postés à l'adresse suivante :<br><br>Access 2 Entertainment<br>C/O Easter Seals Canada<br>40 Holly Street, Suite 401<br>Toronto, ON M4S 3C3 |
| <b>Programme d'accompagnement touristique et de loisir</b> | Ce programme offre la gratuité d'accès à l'accompagnateur ou à l'accompagnatrice d'une personne ayant une incapacité significative et persistante, lors de la visite de sites touristiques et de loisirs participant au programme. La présence de la personne qui accompagne une ou plusieurs personnes ayant une déficience doit être essentielle par le soutien et l'aide qu'elle leur apporte.                          | Une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) qui sert exclusivement à obtenir la gratuité d'accès de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice d'une personne ayant une incapacité significative et persistante. Cette dernière doit cependant payer le tarif d'entrée habituel. Prendre note que la VATL est offerte dans toutes les régions du Québec, sauf en AbitibiTémiscamingue. | Il n'existe aucun service fédéral équivalent. On doit soumettre une demande de formulaire en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://www.vatl-tlcs.org">www.vatl-tlcs.org</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |





| Type de service                                                   | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. AIDES FINANCIÈRES</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prestation pour enfants handicapés (PEH) (mesure fédérale)</b> | <p>Les enfants de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.</p> <p>Une déficience est dite prolongée si elle dure ou si l'on peut s'attendre à ce qu'elle persiste pendant 12 mois consécutifs et qu'elle est confirmée par un praticien ou une praticienne qui a les qualifications nécessaires.</p>                                        | <p>Cette mesure est une prestation financière non imposable versée mensuellement aux particuliers admissibles à la Prestation fiscale canadienne pour enfants afin d'aider les familles à subvenir aux besoins d'enfants ayant une déficience grave ou prolongée des fonctions physiques ou mentales.</p> <p>Le montant de la prestation est calculé en fonction du revenu net familial et peut atteindre jusqu'à 2 470 \$ pour l'année (205,83 \$ par mois) pour chaque enfant admissible. Ces montants sont revus régulièrement et peuvent être réduits ou annulés si le revenu familial augmente. Il est important de prendre note que si l'un des parents n'a aucun revenu, tous les deux doivent produire annuellement une déclaration de revenus pour recevoir la PFCE et la PEH.</p>                                                                                                                                         | <p>Les membres des Premières Nations doivent présenter une demande au Programme de prestation pour enfants handicapés.</p> <p>Il est possible d'obtenir le formulaire de Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées à l'adresse suivante : <a href="http://www.CRA.GC.ca">www.CRA.GC.ca</a> — formulaires et publications — groupes clients — personnes ayant un handicap — certificat T2201 crédit d'impôt pour personne handicapée.</p> |
| <b>Solidarité sociale : contraintes sévères à l'emploi</b>        | <p>Ce programme prévoit une aide financière de dernier recours pour les adultes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui peuvent difficilement subvenir à leurs besoins. Elle est versée chaque mois et peut varier en fonction des ressources financières dont dispose l'adulte ou la famille telles qu'un revenu de travail ou la valeur des biens ou de l'avoir liquide.</p> | <p>Les personnes ayant des incapacités physiques ou mentales significatives permanentes ou d'une durée indéfinie.</p> <p>Pour une famille composée de deux adultes, il suffit qu'un seul démontre qu'il présente des contraintes sévères à l'emploi. Pour un adulte, le montant de la prestation est de 873 \$ par mois (en 2011) auquel s'ajoute un montant de 25,08 \$ par mois pour la TVQ. Si le prestataire habite un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge, le montant pour la TVQ sera alors de 14,92 \$ par mois.</p> <p>Pour deux adultes, le montant de la prestation est de 1 305 \$ par mois (2011) auquel s'ajoute un montant de 29,83 \$ par mois pour la TVQ. Un ajustement pour enfants à charge ou des prestations spéciales peuvent modifier le montant de la prestation de solidarité sociale. Les prestations de solidarité sociale sont généralement indexées en janvier de chaque année.</p> | <p>Pour les programmes fédéraux, la seule aide financière qui existe est celle du Programme d'aide au revenu d'AADNC. Il n'existe aucun programme d'assistance financière actuellement offert par Emploi et Développement social Canada et qui serait semblable à ce programme provincial.</p> <p>De plus, au Québec, la plupart des Premières Nations dont le salaire n'est pas imposable ne contribuent pas au Régime des rentes du Québec.</p>           |



| Type de service                                                    | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rente d'invalidité et rente d'enfant pour personne invalide</b> | Ce programme prévoit de l'aide financière sous forme de rente pour une personne de moins de 65 ans atteinte d'une invalidité grave et permanente qui l'empêche de retourner sur le marché du travail et qui a suffisamment cotisé au Régime des rentes du Québec.                                                                                         | En 2014, le montant mensuel de la rente d'invalidité variait entre 457,57 \$ et 1 236,32 \$. Ce montant est fixé en fonction des cotisations et des années de participation de la personne au Régime. Il est imposable et doit être inscrit à la déclaration annuelle de revenus. Si la personne reçoit une rente d'invalidité de la Régie des rentes du Québec (RRQ), ses enfants ou ceux dont elle a la charge ont droit à une rente d'enfant de personne invalide jusqu'à l'âge de 18 ans. En 2014, cette rente mensuelle était de 73,25 \$ pour chaque enfant de moins de 18 ans.                                                                                                                                                             | Les membres des Premières Nations ayant contribué au Régime des rentes du Québec peuvent demander une pension d'invalidité en remplissant le formulaire exigé. Cependant, dans plusieurs cas, le genre d'emploi offert, ou les obstacles à l'emploi au sein des communautés des Premières Nations, ne permet pas aux personnes ayant un handicap de contribuer suffisamment au Régime des rentes du Québec puisque jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2006, les Premières Nations dont le revenu n'était pas imposable ne pouvaient pas contribuer à ce régime. |
| <b>Supplément pour enfant handicapé (provincial)</b>               | Cette mesure a pour but d'aider financièrement les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé. On les définit comme étant des enfants de moins de 18 ans ayant une déficience physique ou mentale qui les limite de façon importante dans leurs activités quotidiennes et dont la durée prévisible est d'au moins un an. | En 2011, chaque enfant de moins de 18 ans, reconnu comme étant handicapé par la RRQ, recevait un montant de 174 \$ par mois. Ce montant est indexé en janvier chaque année et n'est pas imposable. Le montant est le même pour tous peu importe la condition de l'enfant et le revenu des parents. En cas de garde partagée, chacun des deux parents recevra la moitié du Supplément pour enfant handicapé selon la fréquence habituelle des versements que les parents auront choisie. Le Supplément pour enfant handicapé peut être versé rétroactivement pour les mois qui précèdent la demande si, pendant cette période, l'enfant remplissait les conditions d'admissibilité. Ce paiement rétroactif couvre une période maximale de 11 mois. | Les membres des Premières Nations peuvent demander le supplément pour enfant handicapé s'ils reçoivent une allocation familiale. Pour avoir droit au supplément pour enfant handicapé ou à une allocation familiale, ils devront également remplir une déclaration annuelle provinciale en plus de la demande de supplément.                                                                                                                                                                                                                                  |



| Type de service                         | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5. EMPLOI</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Contrat d'intégration au travail</b> | <p>Cette mesure permet à un employeur, sous certaines conditions, d'obtenir une compensation financière pour les accommodements requis en raison des limitations fonctionnelles d'une personne ayant un handicap à son service</p> <p>Elle vise à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'égalité d'accès des personnes ayant un handicap au marché du travail;</li> <li>○ l'embauche et le maintien en emploi d'une personne ayant un handicap dans un milieu de travail standard.</li> </ul> <p>Seules les personnes ayant une incapacité significative et persistante dans l'exercice d'activités courantes et pour laquelle la nécessité de l'accommodement est démontrée, peuvent bénéficier d'un Contrat d'intégration au travail.</p> | <p>Une compensation financière versée à un employeur pour permettre l'embauche ou le maintien en emploi. Divers types de dépenses peuvent être combinés selon les besoins.</p> <p><b>Soutien au salaire</b><br/>           Cette subvention correspond à un pourcentage du salaire brut versé à la personne ayant un handicap, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 85 % ou moins la première année;</li> <li>○ 75 % ou moins les années subséquentes.</li> </ul> <p>Sur une base hebdomadaire, la subvention ne peut pas dépasser l'équivalent de 40 heures de travail au salaire minimum. La semaine de travail doit compter entre 12 et 40 heures, en fonction du potentiel de la personne et des besoins de l'employeur.</p> <p><b>Subvention pour l'accessibilité des lieux de travail</b><br/>           Subvention d'un montant maximal de 10 000 \$, accordée pour couvrir une partie des dépenses engagées afin de rendre accessible le lieu de travail d'une personne ayant un handicap. Une évaluation spécialisée doit démontrer la nécessité d'effectuer les travaux visés. Cette subvention peut être versée pour couvrir les honoraires de professionnels d'évaluation, s'il y a lieu, et 50 % du coût des travaux. Les dépenses liées aux achats et aux travaux doivent d'abord être autorisées par Emploi-Québec.</p> <p><b>Subvention pour adaptation du poste de travail</b><br/>           Subvention d'un montant maximal de 10 000 \$, accordée pour l'achat ou la location d'équipements spécialisés, ou pour l'exécution des travaux nécessaires à l'adaptation du poste de travail de la personne ayant un handicap. Une évaluation professionnelle des besoins est exigée. Cette subvention peut être versée pour couvrir la totalité des honoraires professionnels d'évaluation, s'il y a lieu, et jusqu'à 100 % du coût des travaux.</p> | <p>Emploi et Développement social Canada a des fonds destinés à soutenir les personnes ayant un handicap en fonction de certains critères du programme. Il ne semble pas que ces fonds puissent être utilisés à des fins d'intégration et d'accessibilité sur le lieu de travail de la même manière et avec les mêmes montants offerts par le programme provincial.</p> |



| Type de service | Description du service | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves |
|-----------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|                 |                        | <p><b>Évaluation des capacités</b><br/>Subvention versée à l'employeur qui accepte de collaborer à l'évaluation des capacités et des limitations d'une personne handicapée sans expérience de travail. Cette subvention peut compenser jusqu'à 115 % du salaire brut de la personne. Toutefois, elle ne peut excéder l'équivalent de 40 heures de travail au salaire minimum, sur une base hebdomadaire. L'entente de subvention relative au volet Évaluation des capacités dure au maximum 13 semaines et ne peut être renouvelée au cours d'une même année. L'employeur n'est pas tenu de garder la personne ayant un handicap à son service à l'échéance de l'activité.</p> <p><b>Interprétariat</b><br/>Subvention couvrant une partie ou la totalité des frais d'interprétation pour l'insertion socioprofessionnelle ou le maintien de l'emploi d'une personne ayant une déficience auditive.</p> <p><b>Compensation salariale pour les traitements médicaux</b><br/>Subvention permettant de compenser le salaire d'une personne ayant un handicap pendant une absence d'au moins une semaine pour des traitements médicaux directement liés à sa déficience. Le motif et la nécessité du traitement doivent être attestés par un professionnel de la santé. Cette compensation salariale est versée jusqu'à concurrence de 115 % du salaire brut, pour une durée maximale de six semaines par année, et ne peut être renouvelée au cours d'une même année.</p> <p><b>Accompagnement</b><br/>Subvention couvrant une partie ou la totalité du salaire d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice lorsqu'un employeur embauche simultanément plus d'une personne ayant un handicap. Cette aide financière est d'une durée maximale de 13 semaines et n'est pas renouvelable.</p> <p><b>Compensation financière spéciale</b><br/>Versée dans des cas exceptionnels pour répondre à d'autres besoins essentiels à l'intégration ou au maintien en emploi d'une personne ayant un handicap.</p> |                                                 |



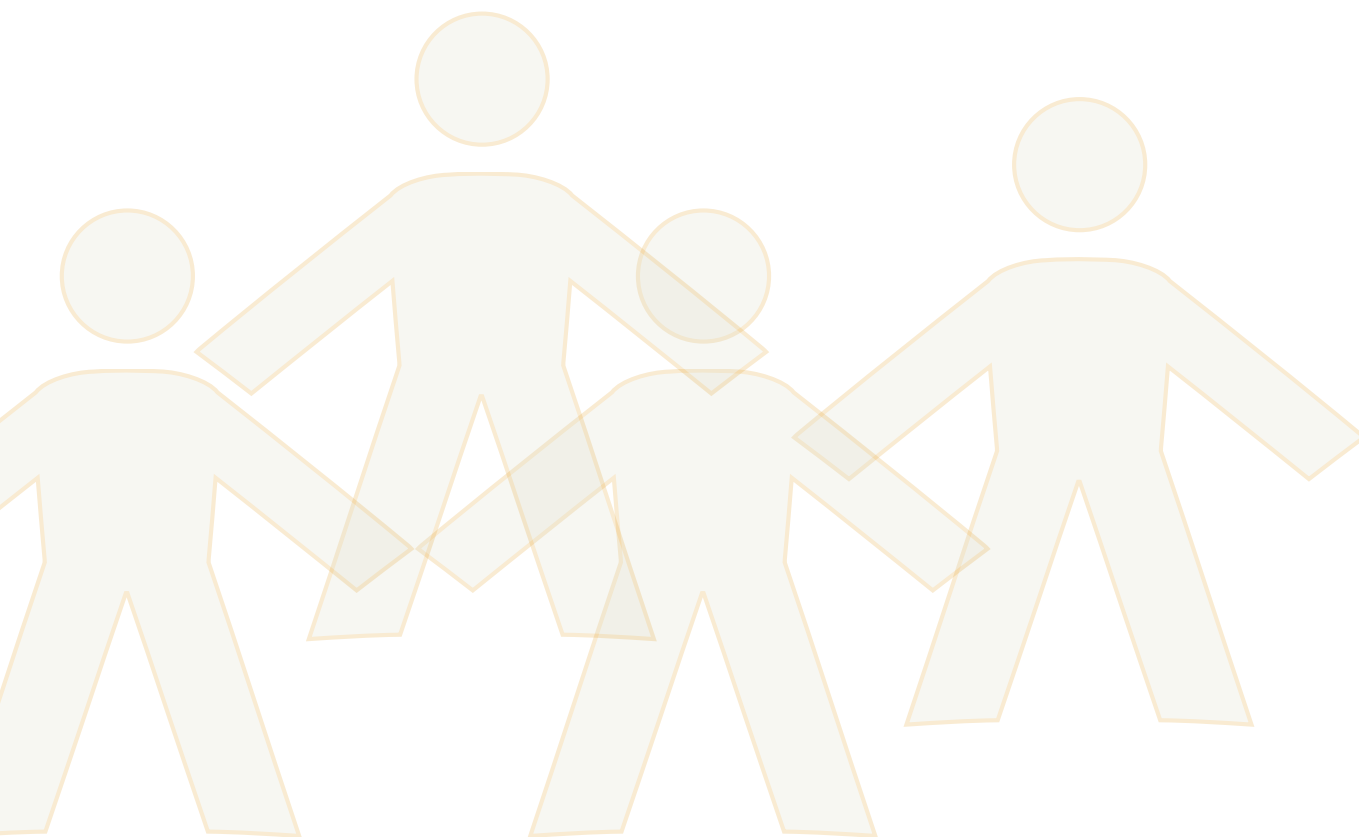
| Type de service                                                 | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fonds d'intégration pour les personnes ayant un handicap</b> | <p>Ce programme a pour but d'aider les personnes ayant un handicap à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi ou à devenir travailleurs ou travailleuses autonomes. Il est ouvert aux personnes qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avoir une incapacité physique ou mentale permanente qui restreint ses activités quotidiennes.</li> <li>○ Être habilitées à travailler au Canada et avoir besoin d'aide pour se préparer à entrer sur le marché du travail, pour trouver un emploi ou pour devenir travailleur autonome;</li> <li>○ Être sans emploi, non admissibles à l'assurance-emploi ou travailler en moyenne moins de 20 heures par semaine.</li> </ul> | <p>De l'aide financière peut être versée aux personnes ayant un handicap :</p> <p>Pour obtenir le soutien dont elles ont besoin pour l'intégration à un nouvel emploi (services, arrangement ou équipements tels que chaise ergonomique, appareil auditif et écran permettant le grossissement du texte). Le soutien doit être directement lié à l'emploi;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour démarrer une entreprise afin de créer leur propre emploi permettant de couvrir les frais de subsistance et de formation à l'entreprise. Les frais de démarrage d'une entreprise ne sont pas couverts;</li> <li>○ Pour suivre une formation leur permettant d'acquérir les compétences professionnelles dont elles ont besoin pour entrer sur le marché du travail.</li> </ul> <p>De l'aide financière peut être versée aux employeurs et aux organismes pour les encourager à embaucher des personnes ayant un handicap (subventions salariales), à leur donner la possibilité d'acquérir une expérience de travail ou à leur offrir des services accrus d'aide à l'emploi.</p> | <p>Selon les termes des ententes de développement des ressources humaines autochtones (EDRHA), 3 millions de dollars par an sont spécifiquement réservés aux programmes d'aide à l'emploi et aux services destinés aux autochtones ayant un handicap. Ces fonds sont des ressources en vertu de la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi et sont donc offerts aux bénéficiaires qui s'identifient comme ayant un handicap et qui ont déjà fait partie de la population active. Les signataires des EDRHA peuvent également soutenir des programmes et services destinés à soutenir les Autochtones ayant un handicap via le marché du travail ou autres enveloppes budgétaires de leurs ententes. Ces interventions comprennent, de façon non limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Services d'aide aux employés (c.-à-d., aide à la recherche d'emploi);</li> <li>○ Subventions salariales ciblées (c.-à-d., agir sur les occasions d'emploi);</li> <li>○ Partenariats pour la création d'emploi (c.-à-d., recrutement, collaboration de l'employeur, adaptation des milieux de travail);</li> <li>○ Développement des compétences c.-à-d., développement des ressources humaines par la formation et l'expérience de travail);</li> <li>○ Mesures de soutien telles que services d'encadrement au travail et mentorats, et appareils d'assistance.</li> </ul> |



| Type de service                                                                 | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</b> | Ce programme permet à des personnes ayant un handicap de développer leurs compétences dans le cadre d'un emploi dans la fonction publique québécoise. À la suite de la réussite du programme, leur accès à un emploi dans la fonction publique est favorisé par leur participation à un concours de recrutement réservé. Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) met à la disposition des ministères et des organismes de la fonction publique une main-d'œuvre qualifiée et prête à occuper un emploi. | Lorsque les critères sont respectés, cela procure un emploi occasionnel d'une durée de 12 mois en bénéficiant des conditions de travail prévues pour les employés occasionnels ayant un contrat d'un an et plus (accumulation de congés de vacances et de maladie, assurance collective, régime de retraite). Lorsque la situation le requiert, le gestionnaire doit procéder à certaines adaptations pour les limitations de l'employé : adaptation du poste et des outils de travail, flexibilité de l'horaire de travail, répartition des tâches. Les personnes bénéficient d'un encadrement qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires pour un type d'emploi dans la fonction publique québécoise. Celles qui réussissent le programme ont la possibilité de participer à des concours réservés de recrutement et de décrocher un emploi occasionnel ou régulier dans un ministère ou un organisme, correspondant à l'emploi qu'elles ont occupé pendant leur participation au programme. | Ce programme n'est pas offert dans le cadre des programmes fédéraux pour les Premières Nations. Cependant, les membres des Premières Nations francophones ou bilingues qui répondent aux critères peuvent être admissibles et faire une demande par l'entremise de la fonction publique québécoise. |
| <b>Subventions aux entreprises adaptées</b>                                     | Ce programme offre des emplois à des personnes ayant un handicap pour lequel le milieu de travail standard n'est pas adapté. Ces emplois ne requièrent généralement ni diplôme, ni qualification, ni même d'expérience pertinente. Une formation de base et un environnement de travail adéquat sont assurés.                                                                                                                                                                                                                                                     | Le soutien est accordé à l'entreprise adaptée sous forme de subvention salariale. La subvention est d'une durée variable selon les cas et peut même être offerte à long terme. Cette contribution permet à l'entreprise d'assurer des emplois rémunérés aux personnes ayant un handicap et d'apporter les mesures d'adaptation nécessaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les membres des Premières Nations devraient présenter une demande à leur Centre d'emploi et de formation local afin de vérifier s'il existe un programme local similaire.                                                                                                                           |



| Type de service                                                                          | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6. HABITATION</b>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                              |
| <b>Ressources intermédiaires (contribution financière des adultes de 18 ans et plus)</b> | Cela s'applique aux personnes âgées de 18 ans et plus dont l'état de santé ne leur permet pas de vivre de façon autonome dans leur domicile, mais qui n'ont pas besoin d'un encadrement aussi étroit que celui offert en milieu hospitalier. Cette mesure offre aux personnes un milieu de vie le plus près possible d'un milieu de vie naturel, tout en leur permettant de recevoir les services de soutien et d'assistance dont elles ont besoin. Ainsi, on peut maintenir et intégrer dans la communauté les personnes qui ont besoin d'encadrement et favoriser leur intégration sociale. | La ressource intermédiaire offre à la personne un domicile adapté à ses besoins, et ce, pour une durée variable (court, moyen ou long terme). Les coûts des services sont assumés à la fois par l'établissement public, qui conclut un contrat avec la ressource intermédiaire, et par la personne qui reçoit les services. L'établissement public verse une rétribution à la ressource intermédiaire, et la personne participe aux frais de son hébergement en versant une contribution à l'établissement public. Il existe quatre types de résidences tenues par les ressources intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"><li>○ l'appartement supervisé;</li><li>○ la maison d'accueil;</li><li>○ la maison de chambre;</li><li>○ la résidence de groupe.</li></ul> | Pour les membres des Premières Nations, les coûts liés aux soins en établissement sont couverts par le Programme d'aide à la vie autonome financé par AADNC. |





| Type de service               | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adaptation de domicile</b> | Ce programme a pour but de permettre à la personne ayant un handicap d'accomplir ses activités quotidiennes dans son lieu d'habitation et de favoriser son maintien à domicile. Une aide financière est versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles, répondant aux besoins de la personne ayant un handicap. | <p>Une aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation du domicile. La subvention accordée peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible (que vous soyez propriétaire ou locataire d'un logement ou d'une chambre). Dans certains cas particuliers, la Société d'habitation du Québec (SHQ) peut verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000 \$. Également, lorsque des équipements spécialisés particuliers sont nécessaires, un montant maximal de 10 000 \$ peut aussi être accordé selon certains critères définis par la SHQ. L'aide financière totale peut s'élever à 33 000 \$, selon le cas.</p> | <p>Dans les communautés Premières Nations, le Programme d'aide à la remise en état de logement (PAREL) pour les personnes handicapées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement offre une aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs autochtones pour entreprendre des travaux afin d'améliorer l'accessibilité des logements occupés ou susceptibles d'être occupés par des personnes handicapées à faible revenu.</p> <p>Les propriétaires-occupants peuvent faire une demande si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>la valeur de leur maison est inférieure à un montant établi;</li><li>le revenu de leur ménage est égal ou inférieur au plafond de revenu (calculé en fonction de la taille du ménage et du lieu de résidence).</li></ul> <p>Les propriétaires-bailleurs peuvent faire une demande si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>le loyer est égal ou inférieur aux niveaux établis;</li><li>le logement est occupé par des locataires dont le revenu est égal ou inférieur au plafond de revenu.</li></ul> <p>De l'aide existe également pour les propriétaires de maisons avec chambres à louer et dont le loyer est inférieur aux niveaux établis. Les propriétés doivent répondre aux standards minimaux de santé et sécurité.</p> |



| Type de service                    | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>L'aide prend la forme d'un prêt-subvention.</p> <p>Dans le cas des propriétaires-occupants, cent pour cent (100 %) des coûts admissibles sont financés au moyen d'un prêt susceptible de remise, jusqu'au montant de prêt maximal dans ce secteur. Cependant, les propriétaires-occupants doivent s'engager à demeurer propriétaires et à occuper la maison pendant la durée du prêt. Dans le cas des propriétaire-bailleurs, le montant de l'aide est en fonction du coût des travaux et du nombre de logements admissibles dans l'ensemble. Les propriétaires-bailleurs doivent accepter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les logements et les chambres demeurent abordables;</li> <li>dans le cas des logements locatifs, les propriétaires-bailleurs doivent aussi accepter de réserver les logements aux ménages dont le revenu est égal ou inférieur au plafond de revenu.</li> </ul> <p>Prêt maximal (locatif) 24 000 \$</p> <p>Prêt maximal (propriétaire. — occupant/maisons de chambres) 16 000 \$</p> |
| <b>Habitations à loyer modique</b> | <p>Ce programme permet à des ménages à faible revenu incluant les personnes ayant une déficience motrice utilisant un fauteuil roulant et les ménages qui comptent une personne ayant une telle déficience d'occuper un logement subventionné. Les logements sont attribués suivant la catégorie du ménage requérant (personnes âgées, famille) et sa composition (personne seule, couple avec ou sans enfant).</p> | <p>Le loyer du logement est subventionné et le prix pour les locataires représente 25 % du revenu du ménage pour l'année civile précédant le début du bail du logement. Ce montant inclut les frais de chauffage du logement. Toutefois, selon les services inclus au bail, des frais peuvent être ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement ou d'utilisation d'un climatiseur. De même, dans certains cas, selon le type de clientèle de l'habitation à loyer modique (HLM) concernée, des montants peuvent être réclamés pour supporter les coûts liés à des services spéciaux tels que des services infirmiers ou de cafétéria.</p> | <p>Des habitations à loyer modique peuvent être offertes dans certaines communautés des Premières Nations par l'entremise d'initiatives locales de conseils de bande, bien que ça ne soit généralement pas le cas.</p> <p>Les habitations à loyer modique pour les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves sont couvertes par la corporation Habitat Métis du Nord. Pour faire une demande, contactez la Corporation Waskahegen (Habitat Métis du Nord et Fonds Waskahegen) au numéro suivant : 418-276-7551, ou visitez le site Internet <a href="http://www.waskahegen.ca">www.waskahegen.ca</a>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



| Type de service                                   | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Logements adaptés pour les aînés autonomes</b> | <p>Ce programme offre une aide financière aux personnes à faible revenu âgées de 65 ans ou plus, qui ont besoin d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement, afin de continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire. Ce programme s'applique aux personnes âgées de 65 ans ou plus ayant de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile et dont le revenu total du ménage ne dépasse pas les montants admissibles.</p> | <p>Le montant accordé dépend du coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour effectuer les adaptations.</p> <p>Lorsque les travaux sont exécutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, la subvention peut atteindre 3 500 \$;</li> <li>○ par une personne qui ne détient pas la licence appropriée, le coût considéré sera uniquement le prix des matériaux ou des équipements jusqu'à concurrence de 1 750 \$.</li> </ul> | <p>Pour les Premières Nations, un prêt non remboursable de 3 500 \$ est offert par l'entremise de la SCHL pour les personnes âgées des Premières Nations, pourvu que la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ soit âgée de 65 ans et plus;</li> <li>○ éprouve des difficultés, causées par le vieillissement, à poursuivre ses activités quotidiennes;</li> <li>○ bénéficie d'un revenu total du ménage correspondant ou plus bas que la limite spécifiée pour son secteur;</li> <li>○ habite l'unité d'habitation à titre de résidence permanente.</li> </ul> <p>Les adaptations doivent correspondre à de petits éléments qui répondent aux besoins des personnes âgées ayant un handicap lié à l'âge. Il pourrait s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de mains courantes;</li> <li>○ d'espaces de travail et de rangement dans la cuisine faciles d'accès;</li> <li>○ des poignées de porte en bec de canne;</li> <li>○ une cabine de douche sans marche et avec barres d'appui;</li> <li>○ des barres d'appui et un siège dans la baignoire.</li> </ul> |



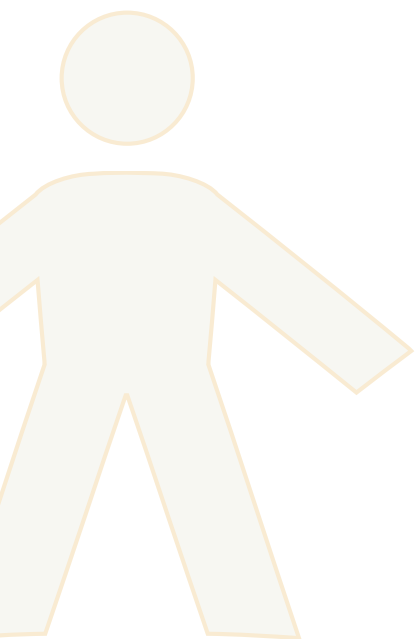
| Type de service            | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Supplément au loyer</b> | Ce programme permet aux personnes d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique. Il est offert aux personnes à faible revenu, aux personnes ayant un handicap ainsi qu'aux personnes vivant des situations exceptionnelles, comme les femmes victimes de violence conjugale.                                                                                                                            | Le supplément au loyer permet de combler la différence de coût entre le montant du loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage. Le loyer payable représente 25 % du revenu du ménage pour l'année civile précédant le début du bail du logement. Ce montant inclut les frais de chauffage. Toutefois, selon les services inclus au bail, des frais peuvent modifier le montant de base (p. ex., frais d'électricité, de stationnement ou liés à l'utilisation d'un climatiseur). Des frais peuvent également être ajoutés pour couvrir les coûts liés à des services spéciaux tels que des soins infirmiers, de cafétéria, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Des habitations à loyer modique peuvent être disponibles dans certaines communautés des Premières Nations par l'entremise d'initiatives locales de conseils de bande, bien que ça ne soit généralement pas le cas.<br><br>Certaines communautés offrent un hébergement provisoire aux femmes victimes de violence conjugales. |
| <b>AccèsLogis Québec</b>   | Le Programme AccèsLogis Québec favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers de logement. Il permet à des offices d'habitation, des organismes et des sociétés acheteuses à but non lucratif de réaliser et d'offrir des projets d'habitation de qualité et abordables. Les organismes considérés comme des ressources intermédiaires ne sont pas admissibles à ce programme. | Le Programme comprend trois volets :<br><br>Volet 1<br>Projets de réalisation de logements permanents pour ménages à revenu faible ou modeste (familles, personnes seules, personnes âgées autonomes, personnes handicapées autonomes).<br><br>Volet 2<br>Pour des projets de logements permanents avec services (p. ex., repas, services de soutien à domicile, entretien ménager) pour personnes âgées en perte légère d'autonomie.<br><br>Volet 3<br>Pour la réalisation de logements temporaires ou permanents avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers tels que :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Logements temporaires ou transitoires pour personnes souhaitant réintégrer la société ou vivre de façon autonome.</li> <li>Refuges d'urgence (chambres), y compris des refuges pour sans-abri, femmes victimes de violence et autres personnes en difficulté.</li> <li>Logements temporaires pour femmes et jeunes victimes de violence conjugale ou familiale.</li> </ul> | Ce programme n'est pas offert aux communautés des Premières Nations.                                                                                                                                                                                                                                                          |



| Type de service                                                                | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7. SERVICE DE GARDE</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                 |
| <b>Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde</b> | Cette mesure vise à rendre plus accessibles les services de garde aux enfants ayant un handicap. L'Allocation pour l'intégration d'un enfant ayant un handicap en service de garde est versée par le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et s'ajoute à l'allocation de base que reçoivent les services de garde. | <p>Pour tout enfant de moins de cinq ans ayant un handicap, les titulaires ont droit à un montant de 2 200 \$ (une seule fois) réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ un montant maximum de 400 \$ pour la gestion du dossier de l'enfant, à savoir : l'analyse du dossier, l'organisation des ressources, les rencontres et la préparation du bilan lorsque l'enfant quitte, etc.;</li><li>○ 1 800 \$ pour du matériel spécialisé ou d'autres activités prévus au plan d'intégration de l'enfant, à savoir : des jouets adaptés ou du matériel particulier lié à ses incapacités, l'aménagement rendant les locaux accessibles.</li></ul> <p>Les titulaires ont également droit à une allocation quotidienne lorsque l'enfant est présent, soit (montants d'avril 2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 26 \$ par jour au bureau coordonnateur qui remettra le montant à la personne responsable du service de garde en milieu familial;</li><li>○ 37,30 \$ par jour au CPE;</li><li>○ 34,05 \$ par jour à la garderie.</li></ul> <p>Ce financement supplémentaire servira à la réalisation du plan d'intégration de l'enfant de différentes façons : par une baisse du nombre d'enfants dans le groupe, par l'ajout d'une personne à l'accompagnement ou par la formation du personnel, etc.</p> <p>La mesure transitoire permet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ aux enfants âgés de 5 ans ayant un handicap, qui sont exemptés de fréquenter la maternelle (sur recommandation d'un professionnel ou d'une professionnelle), de recevoir les services de garde éducatifs pour une année additionnelle;</li><li>○ aux parents d'être admissibles à une place à contribution réduite;</li><li>○ aux services de garde de recevoir un montant à la même hauteur que l'allocation quotidienne pour l'intégration d'un enfant ayant un handicap.</li></ul> | Ces allocations ne sont pas offertes par l'entremise des garderies des Premières Nations financées par le gouvernement fédéral. |

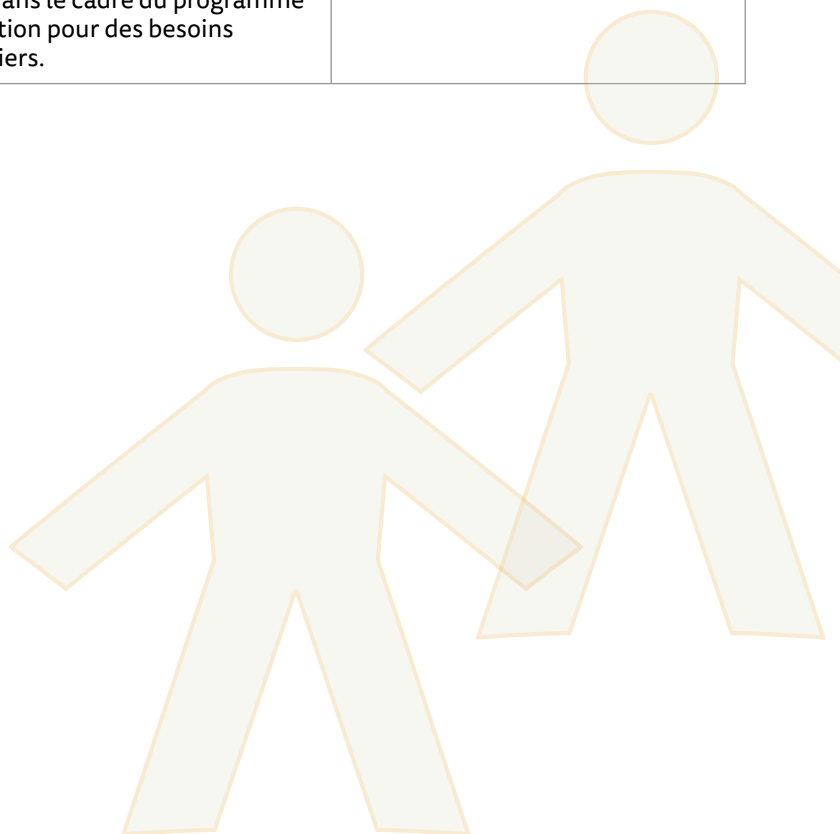


| Type de service                                                                                                                             | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures exceptionnelles de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins</b> | Les enfants de moins de 5 ans (59 mois ou moins) ayant un handicap qui ont un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs dans leur démarche d'intégration en service de garde. La mesure s'adresse aux titulaires de permis de centres de la petite enfance (CPE) ou de garderies ainsi qu'aux responsables d'un service de garde en milieu familial. Cette mesure permet de rendre accessibles les services de garde aux enfants handicapés ayant d'importants besoins. Aussi, les services de garde peuvent obtenir une aide financière en plus de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. | La mesure exceptionnelle consiste en une aide financière permettant l'ajout de périodes d'accompagnement quotidiennes pour mieux accueillir l'enfant. Il est possible d'obtenir un montant permettant de couvrir au maximum trois heures d'accompagnement supplémentaire par jour, à raison de 15 \$ de l'heure, pour une période de six mois renouvelables (informations à jour en avril 2010). | Ces allocations ne sont pas offertes par l'entremise des garderies des Premières Nations financées par le gouvernement fédéral. |



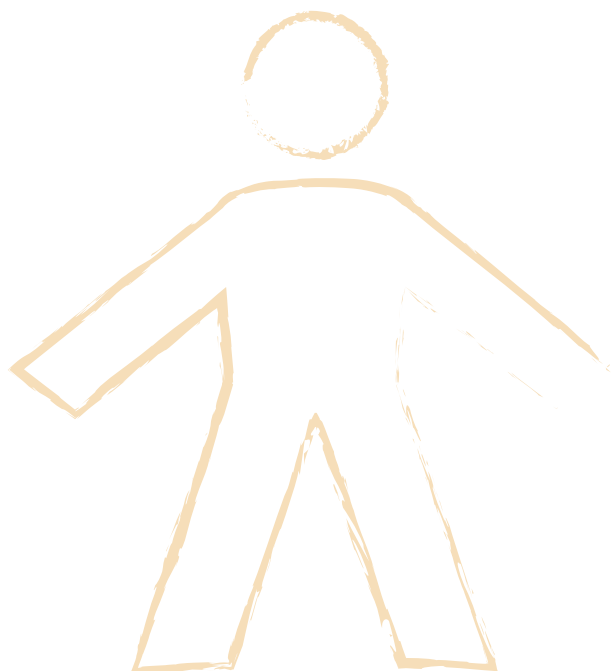


| Type de service                                                                                                                           | Description du service                                                                                                                                                                             | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8. SERVICES ÉDUCATIFS</b>                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                               |
| <b>Allocations pour des besoins particuliers — Adultes (formation professionnelle, éducation des adultes, collégial et universitaire)</b> | Ce programme permet aux étudiantes et étudiants adultes ayant une déficience d'obtenir une aide financière. L'allocation sert à couvrir certains frais nécessaires à la poursuite de leurs études. | Frais remboursés : <ul style="list-style-type: none"><li>transport adapté ou tout autre moyen de transport que la personne est contrainte d'utiliser (transport adapté privé, transport par un particulier, voiture personnelle ou covoiturage, taxi);</li><li>logement (si la personne doit se rapprocher de son établissement d'enseignement afin d'éviter l'utilisation d'un moyen de transport, une allocation de logement peut lui être accordée);</li><li>services spécialisés (lecture orale, prise de notes, transcription, interprétariat et accompagnement);</li><li>ressources matérielles (ordinateur portable, aide à la communication, logiciels spécialisés, etc.)</li><li>Le remboursement des coûts liés à la réparation d'appareils ou à leur remplacement peut être accordé seulement si les appareils sont acquis dans le cadre du programme d'allocation pour des besoins particuliers.</li></ul> | Il n'existe aucune allocation financière spécifiquement destinée au soutien des étudiants ayant un handicap dans le cadre du programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire d'AADNC. |





| Type de service                                                                                          | Description du service                                                                                                                  | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Allocation pour des besoins particuliers — Jeunes (éducation préscolaire, primaire et secondaire)</b> | Ce programme s'adresse aux élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire du secteur privé. | <p>Si un enfant présente des besoins particuliers qui limitent ses activités d'apprentissage, ce programme lui permet d'obtenir les ressources matérielles nécessaires à la maison en vue de la poursuite de ses études, dans la mesure où aucun autre programme ou organisme ne couvre les mêmes besoins.</p> <p>Si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement du secteur public, le parent doit s'adresser directement au personnel de la direction de l'école que fréquente l'enfant, qui veillera, s'il y a lieu, à lui attribuer l'aide technologique utile à la poursuite de ses études. Cette nouvelle mesure est en place depuis le 1er juillet 2011 (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).</p> <p>Sont offerts : les ressources matérielles nécessaires à la maison pour la poursuite des études. Il peut s'agir de matériel spécialisé, de logiciels, ou encore d'ordinateur. Il est aussi possible de faire une demande de réparation ou de remplacement d'un appareil qui a été acheté dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers — Jeunes.</p> | Un financement est offert par AADNC pour les étudiants ayant des besoins particuliers à coûts élevés et qui fréquentent les écoles de la communauté. Cependant, ce financement est destiné aux services directs aux élèves et n'inclut pas de ressources matérielles selon leurs besoins individuels. |





| Type de service                                                                                               | Description du service                                                                                                                                                                                                                               | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prêts et bourses pour faciliter la poursuite des études des personnes ayant un problème de santé grave</b> | Ce programme propose différentes mesures prévues dans le cadre du Programme de prêts et bourses afin de faciliter la poursuite des études des personnes ayant une déficience fonctionnelle majeure ou un trouble grave de santé mentale ou physique. | <p>Ce programme permet pour les personnes aux études atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'admissibilité à une aide financière pendant l'été, même si elles ne sont pas aux études durant cette période;</li> <li>○ L'admissibilité au Programme de prêts et bourses même si elles sont aux études à temps partiel (être inscrites à au moins 20 heures d'enseignement par mois);</li> <li>○ La reconnaissance du statut d'étudiant autonome si elles ont accumulé 45 unités en trois ans ou moins (ce qui signifie que la contribution des parents ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'aide financière);</li> <li>○ La totalité de l'aide financière à laquelle elles ont droit, versée sous forme de bourse;</li> <li>○ Une allocation accordée dans certaines situations pour couvrir des frais liés à des services spécialisés, à du matériel adapté ou à du transport adapté (Programme d'allocation pour les besoins particuliers).</li> </ul> <p>Pour les personnes aux études ayant un trouble grave de santé mentale ou physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'admissibilité au Programme de prêts et bourses même si elles poursuivent des études à temps partiel;</li> <li>○ Une aide financière au cours de l'été même si elles ne sont pas aux études durant cette période;</li> <li>○ Une reconnaissance de statut à temps plein même si elles étudient à temps partiel (un minimum de 20 heures de cours par mois).</li> </ul> <p>Il est à noter que l'aide financière est versée sous forme de prêts et bourses.</p> | Le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire d'AADNC n'offre aucun soutien additionnel aux étudiants ayant un handicap. |



| Type de service                             | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Services de garde en milieu scolaire</b> | <p>Cette mesure permet d'assumer la garde des élèves de niveau préscolaire et primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont fournis. Les services de garde offerts en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école et sont principalement axés sur des activités récréatives.</p> <p>Les services de garde en milieu scolaire incluent : le matin avant la classe, s'il y a lieu, le midi et l'après-midi après la classe. Les services peuvent aussi être offerts durant les journées pédagogiques, les jours de congé, la semaine de relâche ou à toute autre occasion où des besoins sont signalés.</p> | <p>Service de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans. Ces jeunes, en raison de leurs incapacités, n'ont pas un degré d'autonomie fonctionnelle suffisant pour pouvoir demeurer seul à la maison. Ainsi, ces services de surveillance proposent des activités variées répondant aux besoins et intérêts de la clientèle comme des jeux de motricité, du bricolage, de la relaxation, de l'informatique, des sorties d'intégration et de découvertes, etc. Généralement, ces services de surveillance sont offerts avant et après les heures de classe et lors de journées pédagogiques. Certains d'entre eux offrent aussi des activités lors de la semaine de relâche. Les services sont parfois offerts par l'école secondaire, d'autres fois, par des organismes du milieu, et, dans les locaux de l'école ou ailleurs. Cependant, tous sont le fruit de la concertation de parents ayant exprimé ces besoins et d'un ensemble d'acteurs du milieu.</p> | <p>Les écoles et la scolarité sont financées par l'entremise d'AADNC. Le Programme d'enseignement primaire et secondaire d'AADNC ne finance pas les services de garderie.</p>                                                                                                        |
| <b>Transport scolaire adapté</b>            | <p>Cette mesure permet aux enfants ayant des incapacités et ne pouvant pas utiliser un transport régulier, d'avoir accès au transport scolaire adapté, généralement fourni par les commissions scolaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Le transport peut être effectué par autobus ou par taxi, selon les incapacités de l'enfant et le choix de la commission scolaire. Dans certains cas, de l'accompagnement est nécessaire. Ce service est fourni à l'élève par les commissions scolaires, sous certaines conditions.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Offrir le transport adapté est une décision qui relève des autorités locales, mais n'est pas financée directement par AANDC. Les communautés des Premières Nations doivent faire l'achat de leurs propres autobus scolaires au moyen de leurs propres mesures de financement.</p> |



| Type de service                       | Description du service                                                                                                                                                                                       | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>9. SOUTIEN À DOMICILE</b>          |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Services de soutien à domicile</b> | Ce programme offre des services aux personnes ayant une incapacité significative et persistante, vivant à domicile, dans le but de maintenir ou d'améliorer leurs capacités physiques, mentales et sociales. | <p><b>1. Les soins et services professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services de professionnels et professionnelles de la santé (médecin, infirmière ou infirmier, inhalothérapeute, etc.);</li> <li>Services psychosociaux.</li> </ul> <p><b>2. Les services d'aide à domicile :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'assistance personnelle tels que l'aide aux soins d'hygiène, à l'alimentation, au lever, au coucher, à l'habillement, etc.;</li> <li>Services d'aide domestique tels que la lessive, etc.;</li> <li>Activités de soutien civique comme administrer un budget, remplir des formulaires;</li> <li>Appui aux tâches familiales pour aider un parent, un conjoint ou une conjointe ayant une incapacité à réaliser des activités comme le soin des enfants.</li> </ul> <p><b>3. Les services aux proches-aidants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services psychosociaux;</li> <li>Aide financière servant à couvrir le gardiennage ou la présence — surveillance dans le cas d'un adulte, le répit, le dépannage et l'appui aux tâches quotidiennes (pour les détails, voir la fiche « Services de soutien à domicile : volet proche-aidant ou soutien à la famille »).</li> </ul> <p><b>4. Le soutien technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournitures médicales et spécialisées;</li> <li>Équipements et aides techniques nécessaires pour permettre à une personne de demeurer ou de retourner à son domicile.</li> </ul> | <p>Le Programme d'aide à la vie autonome de AADNC offre un soutien aux membres des Premières Nations qui vivent avec des limitations fonctionnelles liées à l'âge, à des problèmes de santé ou à des incapacités à maintenir leur indépendance, dans le but de maximiser leur capacité de fonctionner et de vivre dans des conditions saines et sécuritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme des soins à domicile fournit une aide financière pour les services de soins personnels non médicaux tels que les soins auxiliaires, l'entretien ménager et la préparation des repas;</li> <li>Initiatives visant les personnes ayant un handicap – finance des projets visant l'amélioration de la coordination et de l'accessibilité de programmes et services déjà existants de prestations d'invalidité sur les réserves, des projets qui peuvent inclure la défense des intérêts, la sensibilisation du public ou des ateliers régionaux.</li> </ul> |



| Type de service                                                                     | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Services de soutien à domicile : volet proche-aidant ou soutien à la famille</b> | Ce programme consiste à permettre aux parents ou aux proches d'une personne ayant un handicap d'obtenir soit de l'aide d'un professionnel ou d'une professionnelle, soit de l'aide financière afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités envers la personne handicapée, tout en ayant une vie la plus normale possible. | <p>Les services offerts incluent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les services psychosociaux : aide de la part d'un thérapeute pour surmonter certaines situations personnelles afin de continuer à répondre aux besoins de la personne ayant un handicap.</li><li>2. Le gardiennage ou présence/ surveillance (dans le cas d'un adulte) : remplacement auprès de la personne ayant un handicap qui ne peut demeurer seule, pour permettre la réalisation de diverses activités de la vie courante (faire les courses, aller au cinéma, travailler, etc.).</li><li>3. Le répit : remplacement occasionnel auprès de la personne handicapée pour la durée d'un congé ou des vacances sans la personne ayant un handicap (pour une journée, une fin de semaine ou toute autre durée), afin de prévenir l'épuisement, de réduire l'isolement, d'assurer la relève dans la routine des soins à la personne ayant un handicap. Le service de répit peut être offert au domicile ou à l'extérieur, par exemple dans une maison de répit.</li><li>4. Le dépannage : remplacement lors de situations d'urgence ou de crise vécues par la personne ou sa famille (maladie, hospitalisation, séparation, etc.) afin de diminuer le stress des familles vivant une période difficile. Le dépannage est temporaire et généralement de courte durée. Il peut se faire au domicile ou à l'extérieur.</li></ol> | Le Programme de maintien à domicile en vertu de l'Aide à la vie autonome permet aux communautés d'offrir des services de répit aux familles ou aux aidants. Ces services peuvent cependant s'avérer très limités. |



| Type de service | Description du service | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves |
|-----------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|                 |                        | <p><b>5. L'appui aux tâches quotidiennes :</b> remplacement ou assistance pour les activités quotidiennes (faire manger l'enfant ayant un handicap, s'occuper des frères et sœurs pendant qu'un parent applique le programme de stimulation, etc.). La subvention attribuée est déterminée en fonction de l'âge et des caractéristiques de l'enfant, à savoir s'il nécessite peu ou beaucoup d'attention, de stimulation et de soins. Elle inclut le gardiennage, le répit et l'appui aux tâches quotidiennes.</p> <p>Le tableau qui suit donne un aperçu des montants prévus par le Programme des services de soutien à la famille.</p> <p>Enfant nécessitant peu d'attention et de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 0-11 ans      2 095 \$</li><li>○ 12 ans et +    3 620 \$</li></ul> <p>Enfant nécessitant beaucoup d'attention et de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 0-11 ans      2 855 \$</li><li>○ 12 ans et +    4 380 \$</li></ul> <p>La subvention peut être supérieure dans le cas où il y a plus d'un enfant ayant un handicap dans la même famille. Ces montants annuels pourraient aussi évoluer selon les budgets consentis au programme.</p> |                                                 |



| Type de service                                                                                           | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10. TRANSPORT</b>                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Carte québécoise à l'accompagnement des personnes handicapées en transport interurbain par autocar</b> | <p>S'adresse aux personnes âgées de 8 ans et plus ayant un handicap et des limitations fonctionnelles telles qu'elles ne peuvent effectuer sans accompagnement l'ensemble d'un déplacement interurbain en autobus, et ce, quels que soient les adaptations et les services offerts par le transporteur. Les limitations fonctionnelles doivent être significatives et persistantes.</p> <p>Les limitations donnant droit à la carte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle;</li> <li>○ Incapacité à maîtriser des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres voyageurs;</li> <li>○ Incapacité à s'orienter dans le temps et l'espace;</li> <li>○ Incapacité à se mouvoir de manière autonome pour le déplacement, les transferts, le positionnement, l'habillement ou l'alimentation, même en utilisant des orthèses, des prothèses ou des aides techniques.</li> </ul> | <p>Cette mesure permet à la personne qui accompagne une personne ayant un handicap de voyager avec cette personne lors de déplacements interurbains en autobus, sans avoir à couvrir le coût du transport. Cette mesure vise à rendre le transport interurbain par autobus accessible aux personnes ayant un handicap qui ne peuvent pas voyager seules. La carte est valide pour l'ensemble du réseau interurbain québécois par autobus, desservi par les transporteurs membres de l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ). C'est la seule carte reconnue par les transporteurs interurbains par autobus au Québec. La Carte québécoise à l'accompagnement des personnes ayant un handicap en transport interurbain par autocar est gratuite et valide pour une période de cinq ans.</p> | <p>Les membres des Premières Nations admissibles devraient faire une demande par l'entremise du Bureau des personnes handicapées au 1-800-567-1465 s'ils désirent bénéficier de ce service lorsqu'ils sont en visite ou qu'ils vivent à l'extérieur de leur communauté.</p> |



| Type de service                                                    | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Admissibilité de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice : Doit avoir au moins 14 ans et être en mesure de répondre aux besoins de la personne ayant un handicap qu'elle accompagne, sans se substituer au personnel des transporteurs, du terminus et des points de service et sans assumer des tâches qui sont normalement exécutées par ce personnel.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Adaptation de véhicule pour les personnes ayant un handicap</b> | Ce programme vise à permettre aux personnes ayant un handicap de conduire un véhicule adapté, grâce à une aide financière permettant de procéder à l'adaptation du véhicule.                                                                                                                                                                                                                                | La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a le mandat d'appliquer le programme d'adaptation du véhicule. Pour les personnes admissibles à ce programme, un seul véhicule peut être adapté, que la personne soit propriétaire, locataire à long terme ou utilisatrice d'un véhicule appartenant à un proche chez qui elle demeure (parent, membre de la famille naturelle ou d'accueil). | Les membres des Premières Nations devraient faire une demande directement à la SAAQ pour recevoir ce service comme prévu et devraient présenter une évaluation effectuée par un ergothérapeute. |
| <b>Politique d'admissibilité au transport adapté</b>               | Cette mesure consiste à offrir un service de transport en commun adapté aux besoins des personnes ayant un handicap. Cependant, seules les personnes dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité sont admissibles.                                                                                                                                                                                 | Si la personne est admise, une carte d'admission lui sera attribuée lui permettant d'utiliser le service de transport adapté de sa municipalité. La carte donne également accès, à titre de visiteur, aux autres services de transport adapté du Québec, selon les ressources disponibles.                                                                                                          | Comme il est offert par la municipalité, les membres des Premières Nations ne pourraient être admissibles à ce service.                                                                         |



| Type de service                 | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Transport et hébergement</b> | <p>Ce programme offre une aide financière aux personnes ayant un handicap dont le plan d'intervention prévoit des déplacements vers des établissements du réseau ou vers le lieu le plus approprié et le plus rapproché du lieu de résidence offrant les services d'adaptation-réadaptation, de diagnostic ou de traitement liés à leur handicap.</p> | <p>Le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas peut être fait à la personne ayant un handicap ou à son répondant, conformément aux critères d'admissibilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'établissement qui fournit les services doit être le plus approprié et le plus rapproché du lieu de résidence;</li> <li>○ le déplacement doit être effectué dans le but d'obtenir des services d'adaptation-réadaptation, de diagnostic ou de traitements directement liés au handicap;</li> <li>○ le mode de déplacement choisi doit être celui qui est le plus économique compte tenu de la déficience de la personne ayant un handicap et de son lieu de résidence;</li> <li>○ les déplacements entre la résidence et l'établissement qui fournit les services doivent être supérieurs à 50 km (aller-retour).</li> </ul> <p>Le programme peut couvrir le remboursement des frais (de repas, d'hébergement) d'une personne ou de plusieurs personnes accompagnant la personne ayant un handicap qui ne peut pas voyager seule en raison de ses incapacités. Les modalités de paiement peuvent varier d'une région à l'autre. Il existe également une politique sur le déplacement pour les besoins de transport excédant 250 km qui pourrait s'appliquer à une région en particulier. Cela vient d'une politique sur le déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, un programme provincial.</p> | <p>Le transport médical vers des institutions au sein du réseau de santé est couvert par le programme des SSNA de la DGSPNI selon les lignes directrices énumérées dans la politique nationale.</p> |



| Type de service                                                   | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vignette de stationnement pour personnes ayant un handicap</b> | Cette mesure consiste à donner accès aux personnes ayant un handicap aux espaces de stationnement réservés partout au Québec. Les personnes ayant un handicap qui résident au Québec et vivent une situation de handicap occasionnant une perte d'autonomie ou risquant de compromettre leur santé et leur sécurité dans leurs déplacements s'ils parcourent à pied une distance qui ne nécessite pas l'utilisation d'un moyen de transport. | La vignette de stationnement peut être utilisée par toute personne ayant un handicap, qu'elle soit conductrice ou passagère d'un véhicule. La vignette est amovible et doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule. Elle est accompagnée d'un certificat d'attestation que la personne qui en est titulaire doit toujours conserver avec elle aux fins d'identification. Les municipalités du Québec réservent des espaces de stationnement pour les personnes ayant un handicap et ayant des limitations à la marche. Ces espaces sont identifiés par un panneau de signalisation reconnu par le Code de la sécurité routière. | Les membres des Premières Nations devraient faire la demande à la SAAQ pour obtenir cette vignette et présenter une évaluation effectuée par un médecin. |

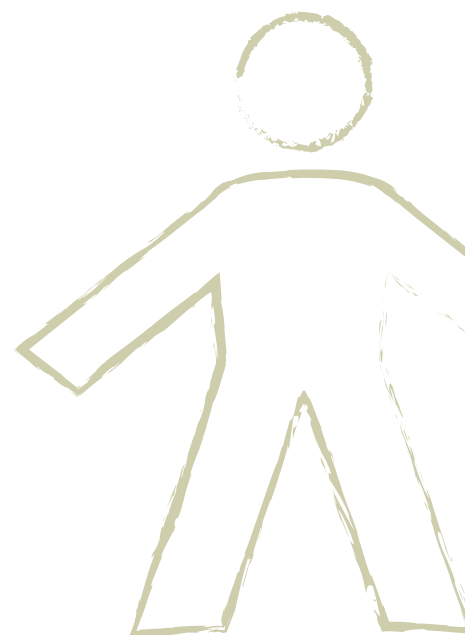
non-voyant  
compréhension  
anorexie  
collaboration  
accident dépression  
surdité  
éducation  
accessibilité



| Type de service                                     | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11. AUTRES AIDES FINANCIÈRES</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Indemnisation des victimes d'actes criminels</b> | Au Québec, toute personne blessée ou qui subit un préjudice matériel à la suite d'un acte criminel ou de civisme peut bénéficier d'indemnités et de services prévus par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels ou la Loi visant à favoriser le civisme. La demande doit être présentée dans l'année où survient la blessure physique, l'altération des facultés mentales ou le décès de la victime. | <p><b>Incapacité totale temporaire</b></p> <p>Une indemnité durant la période où la victime est incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations habituelles. Le calcul des indemnités est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Personne occupant un emploi : 90 % du revenu net (aux fins du calcul des indemnités, le revenu brut ne peut dépasser 64 000 \$);</li><li>Personne sans emploi : 90 % du salaire minimum en vigueur à la date de l'évènement :</li><li>Les victimes de moins de 18 ans reçoivent une indemnité de 35 \$ par semaine pendant la période d'incapacité totale temporaire.</li></ul> <p><b>Incapacité permanente :</b></p> <p>Une rente proportionnelle aux taux d'incapacité, si l'acte criminel ou l'acte de civisme entraîne des séquelles permanentes physiques ou une altération des facultés mentales.</p> <p>Décès :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Une rente versée aux personnes à charge de la victime. Outre l'indemnité, les proches peuvent bénéficier de services de réadaptation psychothérapeutiques en cas de décès de la victime;</li><li>Une indemnité de 2 000 \$ accordée aux parents d'un enfant mineur décédé à la suite d'un acte criminel;</li><li>Le remboursement des frais funéraires de la victime décédée jusqu'à un montant maximum de 3 000 \$.</li></ul> | Il n'existe aucun programme visant l'indemnisation des victimes d'actes criminels dans le cadre des programmes fédéraux. Le cas échéant, les membres des Premières Nations pourraient faire une demande à l'IVAC conformément aux exigences. |



| Type de service | Description du service | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves |
|-----------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|                 |                        | <p>Pour des besoins d'assistance médicale : le remboursement de certains frais, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ les médicaments et autres produits pharmaceutiques;</li><li>○ les prothèses et orthèses;</li><li>○ les services de professionnels de la santé;</li><li>○ les soins hospitaliers</li><li>○ d'autres soins ou frais déterminés par l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).</li></ul> <p><b>Pour de la réadaptation :</b></p> <p>Des services peuvent être offerts afin de soutenir la victime dans sa démarche de réadaptation physique, sociale ou professionnelle. Également, des frais pourraient être remboursables, par exemple les frais de protection (pour des cours d'autodéfense, un système d'alarme), les frais de déménagement et certains frais généraux (garde d'enfants, aide personnelle à domicile, etc.).</p> |                                                 |





| Type de service                                                                                         | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                        | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indemnisation des victimes d'accidents de la route (Société de l'assurance automobile du Québec)</b> | Ce programme permet de garantir à toutes les personnes blessées ou à la famille des personnes décédées dans un accident d'automobile, une indemnisation équitable. Le régime public d'assurance automobile est géré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) | <p>Un dédommagement, dans les limites fixées par la loi, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'incapacité de s'occuper d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne invalide. Des montants maximums hebdomadaires sont prévus selon le nombre d'enfants;</li> <li>○ la perte d'une session ou d'une année scolaire, selon le niveau de scolarité;</li> <li>○ la perte de revenu d'emploi ou de chômage : 90 % du revenu net, calculé sur la base d'un revenu brut annuel qui ne peut excéder 64 000 \$;</li> <li>○ les frais occasionnés par l'accident (aide personnelle, transport par ambulance, vêtements, lunettes, etc.);</li> <li>○ les frais occasionnés par la réadaptation;</li> <li>○ un décès;</li> <li>○ les montants pour la perte de jouissance de la vie (souffrance psychique et douleur) occasionnée par l'accident.</li> </ul> <p>Ces indemnités ne sont pas imposables, mais elles peuvent avoir une incidence sur certains crédits d'impôt ou programmes sociaux.</p> | En payant un véhicule immatriculé au Québec, les membres des Premières Nations seraient admissibles à une indemnité après un accident de la route. |



| Type de service                                                                                                                              | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle (Commission de la santé et de la sécurité au travail)</b> | <p>Ce programme permet d'indemniser les travailleurs et les travailleuses en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Lors de telles situations, une loi les protège : la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) qui est chargée d'administrer les services prévus par cette loi. Lorsqu'une personne effectue un travail pour un employeur, elle est ainsi assurée contre tous les risques d'accidents ou de maladies professionnelles. Elle n'a rien à déboursier pour cette assurance; c'est son employeur et les autres employeurs québécois qui en assument tous les coûts par les cotisations qu'ils versent chaque année à la CSST.</p> | <p>L'indemnisation couvre :</p> <p>L'assistance médicale : les services de santé que nécessite votre état, les médicaments, traitements, orthèses, prothèses, etc.</p> <p>Indemnisation : le remplacement du revenu tant et aussi longtemps que la personne n'est pas en mesure de retourner au travail. Le montant de l'indemnisation correspond à 90 % du salaire net que la personne aurait gagné pendant cette période. À noter que le salaire annuel maximum assurable est de 64 000 \$ et le salaire minimum annuel assurable de 19 813,20 \$. Si, pour cette même période, la personne perd un autre revenu d'emploi et qu'elle en fait la démonstration, elle pourrait avoir droit aux indemnités correspondantes.</p> <p>Réadaptation : des services de réadaptation, si la personne a des dommages permanents physiques ou psychologiques. Ces services ont pour but de faciliter son retour au travail et sa réinsertion sociale.</p> <p>Retour au travail : dès que la personne est apte à reprendre son travail, celle-ci a le droit, suivant certaines conditions, de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent, soit dans l'établissement où elle travaillait, soit dans un autre établissement de l'employeur.</p> <p>Dommages corporels : il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les capacités physiques ou mentales de la personne restent diminuées de façon permanente. Dans ce cas, en plus des indemnités auxquelles elle a déjà droit pour la perte de son salaire, la CSST lui versera un montant forfaitaire fixé selon un barème prenant en compte : la perte d'intégrité physique et psychique, le préjudice esthétique, la douleur ou la perte de jouissance qui en résulte et l'âge de la personne.</p> | <p>Les membres des Premières Nations peuvent présenter une demande à la CSST pour autant que le Conseil de bande ou l'employeur ait versé les cotisations nécessaires.</p> |



| Type de service                                                                          | Description du service                                                   | Offert dans les services provinciaux                                    | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aide à la vie autonome<br/>(Affaires autochtones et Développement du Nord Canada)</b> | Ce programme s'adresse spécifiquement aux membres des Premières Nations. | Ce programme s'adresse spécifiquement aux membres des Premières Nations | <p>Ce programme vient en aide aux membres des Premières Nations ayant des limitations fonctionnelles à préserver leur indépendance, à maximiser leur capacité de fonctionnement et à vivre dans des conditions saines et sécuritaires.</p> <p>Les soins à domicile : une aide financière pour les services de soins personnels non médicaux (l'entretien ménager, le transport léger non médical, la préparation des repas, les soins auxiliaires, etc.)</p> <p>Famille d'accueil : supervision et soins dans un milieu familial pour des personnes ne pouvant vivre seules en raison d'un handicap physique ou psychologique, mais qui ne requièrent pas des soins constants.</p> <p>Établissements de soins de types I et II : financement, si nécessaire, des soins non médicaux des personnes résidant dans une institution considérée de type I ou II et située à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Les résidents de l'établissement devraient supporter une partie des coûts (c.-à-d. les dépenses personnelles dans la mesure où ils ont les moyens de le faire).</p> <p>Sont admissibles, les personnes qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vivre avec une limitation fonctionnelle liée à l'âge, à la santé ou à un handicap et exigeant des soins;</li> <li>○ être inscrit comme membre des Premières Nations et vivre sur une réserve.</li> </ul> <p>On peut avoir accès aux services en se soumettant à une évaluation par un professionnel en service social ou en santé qui pourra déterminer le besoin de services essentiels.</p> |



| Type de service                                          | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pension d'invalidité (Anciens combattants Canada)</b> | <p>Ce programme fournit des prestations d'invalidité aux anciens combattants atteints d'une incapacité permanente liée à leur service militaire : la pension d'invalidité et l'indemnité d'invalidité</p> <p>Pension d'invalidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale ainsi que de la guerre de Corée (du 5 juillet 1950 au 31 octobre 1953);</li> <li>Les anciens combattants de la marine marchande et de la Gendarmerie royale du Canada;</li> <li>Certains civils et les conjoints survivants des vétérans des groupes susmentionnés.</li> </ul> <p>Indemnité d'invalidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres actuels des Forces canadiennes et les réservistes (y compris les membres qui ont servi dans la zone de service spéciale en Corée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1953 au 31 mars 1981);</li> <li>Les ex-membres des Forces canadiennes incluant les réservistes (y compris les membres qui ont servi dans la ZSS en Corée);</li> <li>Les conjoints survivants et les enfants à charge des vétérans des groupes susmentionnés.</li> </ul> | <p>Prestations pour :</p> <p>Le montant des prestations d'invalidité est calculé en fonction de l'estimation du degré de gravité de l'invalidité résultant de la blessure ou de la maladie. L'incapacité s'exprime en pourcentage, soit de 1 % à 100 %. Les montants sont indexés annuellement au coût de la vie. Les personnes admissibles aux prestations d'invalidité pourraient bénéficier d'allocations spéciales.</p> <p>Allocation d'incapacité exceptionnelle : le montant de l'allocation est basé sur le degré d'incapacité, sur la douleur, sur la perte de la qualité de vie et sur la réduction de l'espérance de vie du pensionné.</p> <p>Allocation de vêtements pour les personnes amputées qui portent des prothèses et doivent porter des vêtements spéciaux. Celles qui sont atteintes d'incontinence ont droit à une allocation mensuelle supplémentaire.</p> <p>Allocation pour soins pour les personnes atteintes d'une incapacité et qui ont besoin d'aide pour effectuer les tâches quotidiennes. Également, lors du décès d'un ancien combattant touchant une pension d'invalidité, son survivant continue de recevoir cette prestation pendant une période d'un an. Par la suite, la pension de survivant est versée automatiquement.</p> | <p>Les anciens combattants des Premières Nations pourraient faire une demande de prestations d'invalidité auprès des Anciens combattants du Canada.</p> |



| Type de service                                                   | Description du service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Offert dans les services provinciaux                                                                                                                                                                                                                                           | Offert aux Autochtones vivant dans les réserves                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Régime enregistré d'épargne-invalidité (programme fédéral)</b> | Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un compte d'épargne à report d'impôt créé par le gouvernement du Canada. Il vise à aider à assurer une sécurité financière à long terme aux personnes ayant un handicap. Vous pouvez y prétendre si vous êtes admissible au Crédit d'impôt pour personnes handicapées, êtes un résident du Canada, êtes âgé de moins de 60 ans, et avez un numéro d'assurance sociale valide. | En ouvrant un REEI, une personne ayant un handicap peut être en mesure de recevoir jusqu'à 4 500 \$ par an en fonds publics à ajouter à ses propres économies. La contribution cumulative est de 200 000 \$ et les contributions peuvent être versées jusqu'à l'âge de 59 ans. | Les membres des Premières Nations pourraient faire une demande pour le Régime enregistré d'épargne-invalidité; il faudrait cependant d'abord résoudre certaines questions concernant l'imposition. |

## E. RÉSULTATS DES GROUPE TÉMOINS

### 1. CONDITION DES AUTOCHTONES AYANT UN HANDICAP

Plusieurs situations ont été décrites par les groupes témoins pour illustrer la condition des adultes et enfants des Premières Nations ayant un handicap et de leurs familles qui vivent au sein des communautés. Les adultes ayant un handicap semblent avoir de la difficulté à s'exprimer clairement. Cet exercice nécessite l'intervention d'une personne qui connaît les programmes et services offerts à l'intérieur et à l'extérieur des communautés. Une personne a dit qu'il serait utile de réunir tous les fournisseurs de services pour une conférence ou un atelier afin de favoriser les échanges d'informations sur ce qui est offert à l'extérieur des communautés.

Un des éléments mentionnés était la difficulté d'obtenir une évaluation pour les enfants de 0 à 6 ans assez tôt avant l'entrée à l'école, soit parce que les services de diagnostic ne sont pas offerts dans les communautés, qu'il n'y a pas de professionnel pouvant faire cette évaluation dans la région, que les services ne sont pas offerts en anglais en raison des corridors de services, qu'il manque de financement pour le transport ou qu'il faut voyager aller-retour afin d'obtenir de l'aide. En ce qui concerne les enfants ayant des besoins spéciaux, on a parlé dans les communautés des problèmes entourant les services aux enfants

atteints du trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF).

Dans plusieurs communautés, on a cité le transport adapté comme étant problématique en raison du fait que la camionnette adaptée était souvent défectueuse ou qu'on devait utiliser une camionnette de transport médical non adaptée. Certaines communautés ne possèdent pas de véhicule adapté et doivent faire appel aux ambulances pour assurer le transport des personnes ayant un handicap. Le fait que le transport pour la réadaptation ne soit pas couvert par Santé Canada constitue un problème.

Les services et soins de répit offerts en tout temps, comme ceux pour les soins palliatifs ou pour les visites à domicile durant les fins de semaine, sont des fardeaux pour la communauté puisqu'ils ne sont pas couverts par le financement offert. Le Centre local de services communautaires (CLSC) n'offre pas de service dans les réserves de beaucoup de communautés des Premières Nations et, dans certains cas, dirige les clients vers leur propre communauté pour qu'ils obtiennent des services. En conséquence, certaines communautés doivent elles-mêmes trouver le financement pour couvrir ces services aux personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux. Certains fournisseurs de services ont déclaré qu'il n'y a pas de soins de répit offerts aux familles.

Les répondants d'une communauté ont dit qu'en plus de ne pas pouvoir bénéficier des services en tout temps ou durant les



fins de semaine, ils n'avaient ni électricité ni eau courante. Ils doivent même chercher de l'aide pour sortir les personnes handicapées de leur maison et les transporter en fauteuil roulant aux toilettes du bloc sanitaire.

La plupart des communautés ont des maisons adaptées, mais plusieurs des aménagements ne sont pas conformes aux normes, par exemple l'angle d'inclinaison des rampes d'accès. Dans d'autres communautés, les gens ont dû payer eux-mêmes pour des rampes de sécurité. Dans une communauté, seules les maisons appartenant aux bandes sont adaptées; les personnes doivent payer elles-mêmes l'adaptation des autres maisons. Dans tous les cas, on avait le sentiment que le financement pour les adaptations ne répondait pas aux besoins des clients. On a déclaré que les conseils de bande gérés par un tiers ou cogérés ne mettaient pas l'adaptation des habitations sur la liste des priorités pendant l'élaboration de leurs budgets. La politique joue un rôle important dans ces dossiers.

Quelques participants ont mentionné que leurs communautés avaient la chance d'avoir des installations adaptées aux besoins des personnes ayant un handicap. Dans une autre communauté, toutes les personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux vivent à l'extérieur de la communauté en raison du fait qu'on n'y trouve aucun service ou infrastructure pour les accommoder.

Voici quelques exemples précis des difficultés rencontrées par les communautés pour obtenir les services aux personnes handicapées. Il est difficile de trouver un fauteuil roulant motorisé pour une personne quadriplégique demeurant à la maison qui ne peut utiliser un fauteuil roulant manuel. Santé Canada refuse de financer les fauteuils roulants motorisés, les services ont donc dû trouver d'autres sources de financement et de collecte de fonds pour le fauteuil roulant. De plus, les barrières linguistiques pour les communautés anglophones, en raison de l'imposition des corridors de services provinciaux, forcent les gens de ces communautés à demander des services professionnels dans d'autres provinces ou à utiliser les ressources communautaires pour faire appel à des professionnels du secteur privé tels que des orthophonistes pour les enfants.

Répondre aux besoins de base des personnes ayant un handicap demande beaucoup d'énergie, de temps et une importante mobilisation de ressources humaines. Tous se renvoient la balle comme c'est le cas entre Santé Canada et les CLSC. Il y a beaucoup de paperasse à remplir et de pièces médicales justificatives à rassembler, ce qui crée un fardeau administratif important. Les coûts supplémentaires pour obtenir des services et des soins pour les personnes ayant un handicap doivent être assumés par les conseils de bande. Lorsque des services ne sont pas couverts par aucun programme, on gratte les fonds de tiroirs, mais il y a des limites!

## 2. SERVICES OFFERTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES COMMUNAUTÉS

Les répondants d'une des communautés ont parlé des difficultés à obtenir des services de thérapie pour les jeunes enfants d'âge préscolaire, de 0 à 6 ans, ayant des retards de langage. On doit les emmener à l'extérieur de leur communauté deux fois par semaine et faire un trajet de deux heures pour une séance de 45 minutes. Des plans de suivi sont élaborés par les orthophonistes, mais il n'y a aucune ressource pour poursuivre la thérapie avec ces enfants, ce qui retarde leur entrée à l'école. Il n'y a pas non plus de ressources professionnelles pour travailler, avant leur entrée à l'école, avec les très jeunes enfants qui ont des retards de développement et des difficultés d'apprentissage. Cette situation crée d'énormes difficultés pour ces enfants dans leur parcours scolaire et un grand nombre d'entre eux finissent par décrocher, ce qui engendre de nombreux problèmes sociaux dans la communauté.

Très souvent, les parents d'enfants ayant un handicap ou des besoins spéciaux doivent se rendre à l'hôpital Sainte-Justine à Montréal pour obtenir des services, mais Santé Canada ne paie que pour une seule personne accompagnatrice. Le parent qui accompagne l'enfant vit beaucoup d'insécurité alors qu'il se retrouve seul dans la ville. Il n'y a pas de services pour ces enfants dans la communauté. Les répondants d'une des communautés ont expliqué que trois de leurs familles ont dû déménager à l'extérieur de la communauté dans un centre urbain pour avoir accès à des services et que la communauté ne pouvait plus rien faire pour elles après leur départ.

On a cité à nouveau les barrières de la langue et les questions de compétences découlant de la réglementation provinciale sur les corridors de services comme étant un problème pour les communautés anglophones. On redirige les communautés selon ces corridors (qui n'offrent que des services en français) au lieu de leur permettre d'obtenir des services dans des hôpitaux et services bilingues. Les communautés frontalières cherchent à obtenir des services offerts dans d'autres provinces dans le cadre d'ententes, mais certaines personnes doivent se déplacer sur de grandes distances pour ce faire.



### 3. OBSTACLES RENCONTRÉS AU SEIN DES COMMUNAUTÉS

Le vieillissement des aidants qui prennent soin des personnes adultes ayant des besoins spéciaux constitue un problème pour bien des gens. Beaucoup de personnes ayant un handicap et de personnes âgées vivent aussi dans l'isolement, ce qui constitue un important problème social. Elles ne sortent pas ou ne se mêlent pas aux autres, soit parce qu'il n'existe pas de transport adapté, soit parce qu'elles sont simplement laissées à elles-mêmes.

En ce qui concerne les aînés, il y a un problème causé par le manque de logements, ce qui oblige plusieurs générations à s'entasser dans des maisons. Cette situation entraîne des cas de mauvais traitements envers les aînés, notamment des abus physiques, psychologiques et financiers. Très peu de communautés ont des résidences pour personnes âgées, et les résidences existantes ont souvent atteint leur pleine capacité et ont des listes d'attente. Bien que la plupart des aînés souhaitent demeurer chez eux, ceux qui nécessitent des soins de longue durée se retrouvent coincés entre AADNC qui refuse de payer pour plus de 2,5 heures de soins par semaine et le gouvernement provincial qui refuse de payer pour des services fournis dans une communauté des Premières Nations. Les aînés ne veulent pas se rendre dans des établissements provinciaux où ils ne peuvent pas parler leur propre langue ou leur langue seconde (le français ou l'anglais).

Quand la communauté peut fournir les évaluations pour obtenir des soins pour une personne ayant un handicap, ces évaluations ne sont pas reconnues dans le réseau du Québec et doivent être refaites par le réseau. Il faut alors redémarrer la machine, ce qui entraîne des retards dans la réception des services, et ce, sans compter que la multiplication des évaluations contribue à l'augmentation des listes d'attente dans les établissements de santé provinciaux.

L'obligation d'obtenir une évaluation d'un ergothérapeute pour tout type d'aménagement, notamment l'installation d'une douche ou de barres d'appui, engendre de longs délais en raison du manque de disponibilité des ergothérapeutes et de ressources pour obtenir ces services dans le secteur privé. Dans l'une des communautés, un enfant a dû attendre deux ans avant qu'on approuve une douche adaptée à ses besoins.

Le manque de financement et de ressources crée continuellement des barrières aux interventions au cours de la petite enfance. Une fois la sélection et l'évaluation effectuées, quand l'on a pu obtenir les ressources nécessaires pour les faire, la communauté éprouve des difficultés à fournir les services de suivi requis.

Il existe également des problèmes de compétence entre AADNC et le Curateur public au sujet de la protection juridique et de la garde légale des aînés ou des personnes lourdement handicapées. Lorsqu'un aîné est victime d'abus, ces problèmes ressortent. Les autorités concernées et les Premières Nations doivent discuter de ces problèmes.

On a souligné qu'il est paradoxal que la SAAQ indemnise si facilement et si rapidement une personne blessée dans un accident de la route, alors qu'il est si difficile et si long d'obtenir des services et des ressources pour les personnes ayant un handicap.

On doit évaluer les effets négatifs des règlements concernant les services de santé non assurés sur les personnes vivant avec un handicap. Une communauté s'est fait dire que son véhicule ne pouvait être adapté parce qu'elle ne comptait pas assez de personnes ayant un handicap au sein de sa communauté.

La charge de travail pour les fournisseurs de services communautaires s'est considérablement accrue après la désinstitutionnalisation des services de santé mentale, des services pour lesquels ces fournisseurs ne sont pas toujours formés. On remarque également une augmentation des cas de complications liées au diabète, que les communautés, par manque d'outils, ne peuvent traiter. Le manque de formation appropriée des ressources communautaires dans ces secteurs constitue un obstacle. De plus, la consommation de drogues dures connaît également une augmentation qui entraîne un accroissement des besoins en santé mentale, mais les communautés ne disposent ni du financement ni des ressources humaines pour faire face à ces problèmes, lesquels peuvent causer des handicaps graves.

Par ailleurs, ces personnes passent souvent à travers les mailles du filet et sont laissées pour compte en raison du fait qu'il n'y a pas de fournisseur unique de services ou de centre unifié de services pour les personnes ayant un handicap. Une personne avait réussi à obtenir les évaluations médicales requises pour des services non assurés, mais elle a dû se débrouiller seule pour obtenir le matériel. Il n'y a eu aucun suivi.



## 4. SENSIBILISATION DANS LES COMMUNAUTÉS ET BÉNÉVOLAT

La sensibilisation varie d'une communauté à l'autre; dans une communauté, on procède à des collectes de fonds pour les besoins des personnes handicapées, alors que dans une autre, elles sont laissées à elles-mêmes et oubliées quand arrive le temps des activités communautaires. La plupart des répondants ont déclaré que les membres des communautés savent bien qu'il y a des personnes handicapées et des personnes âgées, mais qu'ils ne sont pas vraiment conscients des problèmes et défis auxquels ces personnes sont confrontées. On doit sensibiliser les membres des communautés à ces problèmes.

Les bénévoles sont pratiquement inexistants dans plusieurs communautés. Dans le passé, la situation était tout autre, il y avait beaucoup de bénévolat. De nos jours, les gens ont l'habitude d'être payés pour faire quelque chose. Ils s'attendent donc à être payés pour prendre soin des autres. Bien souvent, les aidants naturels, qui prennent soin des autres, ne bénéficient d'aucun service de répit.

## 5. ADAPTATIONS DES POLITIQUES AUX BESOINS

Même si la plupart des communautés n'ont pas voulu prendre officiellement la parole au sujet des adaptations des politiques qu'elles ont dû faire pour répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap, il y a eu plusieurs discussions concernant le transport et les problèmes liés aux soins à domicile et en milieu communautaire, qui semblent constituer des domaines de préoccupation majeure.

Voici une illustration des défis auxquels doivent faire face les communautés qui tentent de travailler en suivant des règlements stricts :

Nous sommes parvenus à un accord, il y a un mois, avec le CLSC local afin d'obtenir un fauteuil roulant pour une personne handicapée obèse (les services médicaux non assurés ne financent pas ce type de fauteuil roulant); notre transport médical n'est cependant pas adapté pour ce nouveau fauteuil. Si cette personne doit être transportée, nous devons faire appel à une ambulance. D'un autre côté, il n'y a qu'une seule ambulance qui dessert la communauté et la ville voisine. Par conséquent, les ambulanciers refusent de transporter cette personne pour des rendez-vous médicaux non urgents.

## 6. SOUTIEN AUX FAMILLES ET AIDANTS

Contrairement aux CLSC provinciaux, les communautés ne reçoivent pas de financement pour offrir des mesures de soutien comme des soins à domicile et des soins communautaires durant les fins de semaine ou les soins infirmiers en tout temps. Certaines d'entre elles sont parvenues à trouver des façons d'offrir du répit aux familles par l'entremise de programmes de camps d'été, mais il a été difficile de trouver les ressources pour ce faire. Dans les communautés, aucun service n'est offert les fins de semaine ou après 16 h la semaine.

Quelques communautés ont réussi à offrir des services de répit par l'entremise du soutien à domicile (du programme d'aide à la vie autonome), mais les employés n'ont pas toujours la formation requise. Même dans ce cas, les soins de répit sont parfois limités à trois jours par année. On commence à bénéficier dans les communautés des services de première ligne qui offrent du soutien aux familles ayant des besoins spéciaux, mais ce soutien s'adresse généralement aux familles qui ont des enfants et des adolescents. Ce service ne vient pas en aide aux personnes âgées ou aux personnes ayant un handicap et à leurs aidants.

Les services aux personnes ayant un handicap ne sont pas toujours fournis de manière équitable. Les personnes ayant un handicap évident reçoivent plus de services que celles ayant des besoins spécifiques, plus subtils et moins évidents. Plus de cas sont touchés par la maladie mentale en raison de la désinstitutionnalisation des services en santé mentale, mais les aidants naturels, les travailleurs au soutien à domicile et les fournisseurs de soins communautaires n'ont pas reçu la formation appropriée pour travailler auprès de cette clientèle.

Il y a une méconnaissance des services offerts aux personnes ayant un handicap ainsi que de la façon la plus efficace de travailler pour elles. On manque également d'informations sur les avantages financiers et allocations dont ces personnes pourraient bénéficier si elles étaient admissibles.



## 7. GROUPES DE DÉFENSE DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP

Dans certaines communautés, les services de première ligne ont un défenseur des droits des enfants. Il n'existe cependant pas de poste officiel de défenseur des personnes ayant un handicap dans aucune des communautés ayant participé aux groupes témoins. Certains fournisseurs de services travaillent de manière officieuse pour défendre les droits des personnes ayant un handicap afin de leur faciliter l'accès à ce dont elles ont besoin.

## 8. PROBLÈMES LIÉS AU TRANSPORT

Les problèmes liés au transport ont été abordés dans des questions précédentes, mais le transport des personnes ayant un handicap serait un problème majeur dans un grand nombre des communautés qui ont participé aux discussions de groupes témoins. Le manque de transport adapté a pour conséquence que les personnes ayant un handicap ne peuvent accéder aux services à l'intérieur ou à l'extérieur de leur communauté et qu'elles ne peuvent pas non plus avoir accès à de la formation ou à des possibilités d'emploi. Elles ne peuvent participer aux activités communautaires et sont en réalité complètement isolées au sein même de leur propre communauté. Dans quelques-unes des communautés, il est uniquement possible de se rendre à un rendez-vous médical à l'extérieur en payant soi-même pour un transport adapté. Certaines personnes peuvent prendre un taxi, si elles arrivent à s'installer seules sur la banquette du véhicule; autrement, elles doivent être accompagnées d'une escorte ou d'un membre de leur famille.

## 9. PERSPECTIVES D'EMPLOI ET DE FORMATION

Souvent, aucune personne n'a été nommée officiellement pour s'occuper de cette clientèle lorsqu'elle tente d'avoir accès à de la formation et à l'emploi. Dans les communautés, il n'existe pas de lieu de travail adapté et on trouve très peu de transport adapté pour assurer aux personnes handicapées l'accès aux occasions de formation et d'emploi. Il existe aussi peu de formations en ligne, plus faciles d'accès. Les occasions d'emploi sont limitées dans la plupart des communautés ainsi qu'à l'extérieur pour les communautés anglophones en raison des barrières linguistiques.

Il y a également un manque de sensibilisation et de connaissances au sujet du concept de « handicap » ainsi que des services et possibilités qui sont offerts aux personnes ayant un handicap. On a mentionné qu'il est nettement plus facile de travailler avec une personne ayant un handicap physique que celle qui a un retard de développement. On comprend plus facilement les difficultés à surmonter.

Dans une communauté, tous les services y étaient adaptés pour recevoir des personnes handicapées. Le conseil de bande y emploie d'ailleurs, pour la première fois, une personne ayant un handicap.

On a suggéré la création d'un poste à la Commission (CSSSPNQL) dont le rôle serait d'assurer le soutien aux fournisseurs de services communautaires en les guidant sur les diverses procédures d'accès aux services et soins de santé pour leurs clients ayant un handicap. La Commission pourrait indiquer les ressources et les programmes en place pour les personnes ayant un handicap, ce qui pourrait faciliter l'établissement de « corridors de services » pour les membres des Premières Nations ayant un handicap.

## 10. QUESTIONS DE COMPÉTENCE

Santé Canada ne répond pas à tous les besoins des personnes vivant avec un handicap en ce qui a trait aux services dans la communauté. Ces personnes doivent donc aller chercher des services à l'extérieur de la communauté. C'est là que les questions de compétence se posent. Certaines personnes ont notamment exprimé le souhait que les organismes du Québec offrent du soutien aux aidants naturels.

Elles aimeraient que du personnel des CLSC vienne dans les communautés pour fournir des services le soir et les fins de semaine ou des services venant en aide aux personnes ayant besoin de soins palliatifs. Il serait plus économique qu'un travailleur se déplace une fois par semaine que d'avoir plusieurs personnes à transporter aller-retour à l'extérieur de la communauté pour recevoir des soins.

Il existe parfois d'importants écarts entre les services offerts à l'extérieur des communautés et ceux offerts au sein de la communauté. Par exemple, les enfants de la province qui vivent ailleurs que dans les communautés et qui ont des besoins spéciaux reçoivent beaucoup de services dans les écoles qu'ils fréquentent. Dans les communautés, les écoles ne bénéficient pas du même niveau de financement.



Les questions de compétence touchent bien des aspects déjà mentionnés, y compris :

- Les limitations imposées aux Premières Nations anglophones par les corridors de services qui font en sorte qu'elles ne peuvent recevoir de services en anglais.
- Les communautés frontalières doivent payer la province voisine pour des services fournis en anglais.
- Le fait que le Québec reçoit du financement pour fournir des services à l'ensemble de la population de son territoire, mais qu'il n'offre pas de services dans les communautés des Premières Nations.
- Les problèmes entre le Curateur public et AADNC concernant les droits et la garde légale des personnes lourdement handicapées et des aînés.
- Le fait que les évaluations devant déterminer les besoins de la clientèle ne soient pas reconnues par le système provincial, même quand une communauté a l'expertise requise pour les effectuer, et que le client doit reprendre du début le processus d'évaluation dans le système provincial.
- Lorsqu'une personne âgée ou ayant un handicap nécessite plus de 2,5 heures de soins infirmiers, elle relève de la compétence provinciale, mais elle ne désire pas nécessairement quitter sa communauté pour se rendre dans un établissement provincial.

## 11. INFORMATIONS SUR LES SERVICES FOURNIS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ

Des services de physiothérapie et de réadaptation sont offerts dans la plupart des villes bordant les communautés, mais les informations sur ces services ne sont pas toujours disponibles. En fait, on note un manque général d'informations au sujet des services qui sont offerts aux personnes ayant un handicap, y compris sur ceux offerts en santé mentale.

## F. RÉSULTATS DES ENQUÊTES DANS LES COMMUNAUTÉS

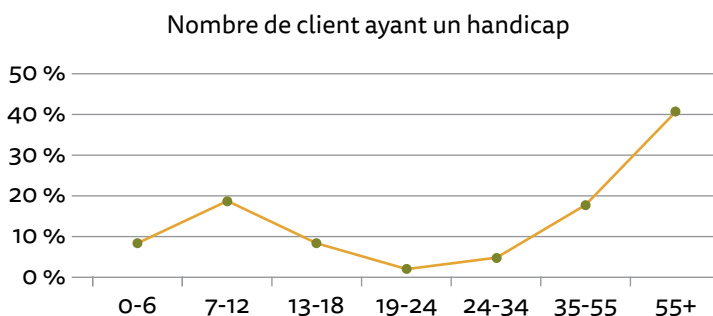
Seuls les résultats des onze questionnaires d'enquête reçus ont pu servir de base pour établir les statistiques obtenues et de ce fait, ces dernières doivent être considérées comme des tendances et non pas comme étant définitives. De plus, tous les répondants n'ayant pu fournir les données de la population par tranche d'âge, il n'a pu être possible de dresser des profils détaillés. Une copie du questionnaire est jointe en annexe.

### 1. PROFIL ÉTABLI À PARTIR DES ENQUÊTES

#### 1.1 Prévalence du handicap

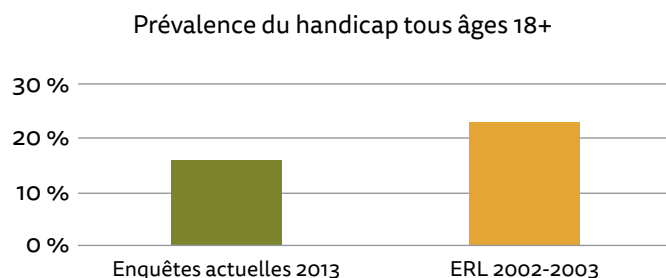
Les enquêtes faisaient état d'une prévalence du handicap chez 7,9 % de la population interrogée ou de 705 personnes sur un total de 8 916. Le taux moyen de prévalence pour la population âgée de 18 ans et + est de 16,1 %. Cependant, la prévalence du handicap n'augmente pas graduellement selon le groupe d'âge, d'après l'examen de la littérature, mais augmente considérablement après l'âge de 34 ans, avec une prévalence de 17,4 % entre les âges de 35 et 55 ans et d'un dramatique 41 % après 55 ans. Les enquêtes indiquent également qu'il existe un taux de prévalence de handicap supérieur à la moyenne chez les enfants de 7 à 12 ans. Le graphique suivant illustre les résultats obtenus.

GRAPHIQUE 3 : PRÉVALENCE DU HANDICAP CHEZ LA POPULATION VISÉE, 2013





## GRAPHIQUE 4 : COMPARAISON DU TAUX DE PRÉVALENCE



Le graphique 4 montre le taux de prévalence chez les 11 communautés ayant répondu aux enquêtes en 2013 et les résultats nationaux de l'Enquête régionale longitudinale de 2002-2003 présentée dans la littérature par le Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations.

### 1.2 Types de handicaps

Le handicap résultant de maladies chroniques est le type de handicap le plus courant (24 %), suivi de celui découlant de maladies mentales (18 %) et de difficultés d'apprentissage (17 %) et de déficiences physiques (11 %). Tous les types de handicaps déclarés sont inscrits dans le graphique 5.

### 1.3 Clientèle desservie

Cinquante pour cent (50 %) des répondants ont déclaré que des personnes handicapées non inscrites et non autochtones vivent dans leur communauté.

Ces personnes non inscrites qui ont une adresse dans la communauté sont incluses dans la charge de travail des centres de santé. Il semble que certaines de ces personnes handicapées non autochtones se rendent dans les CLSC pour obtenir des services. En examinant les données fournies, on remarque cependant que la charge de travail de ces communautés excède de 30 % en moyenne la population dans les réserves.

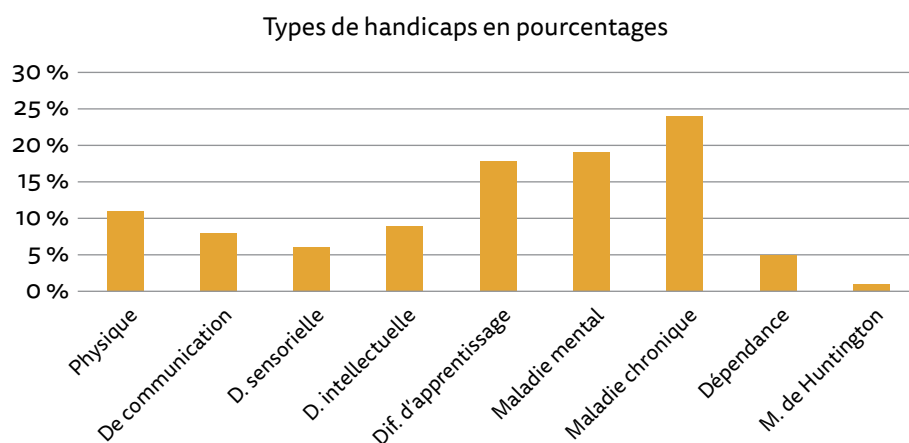
Au cours des dix dernières années, on sait qu'au moins 60 membres des Premières Nations ayant un handicap (et leurs familles) ont déménagé à l'extérieur des communautés afin de pouvoir avoir accès aux services offerts dans un centre urbain. Dans une des communautés, 25 personnes ayant un handicap ont dû déménager pour cette raison.

## 2. SERVICES COMMUNAUTAIRES UTILISÉS PAR LES PERSONNES AYANT UN HANDICAP

### 2.1 Services utilisés par les personnes ayant un handicap

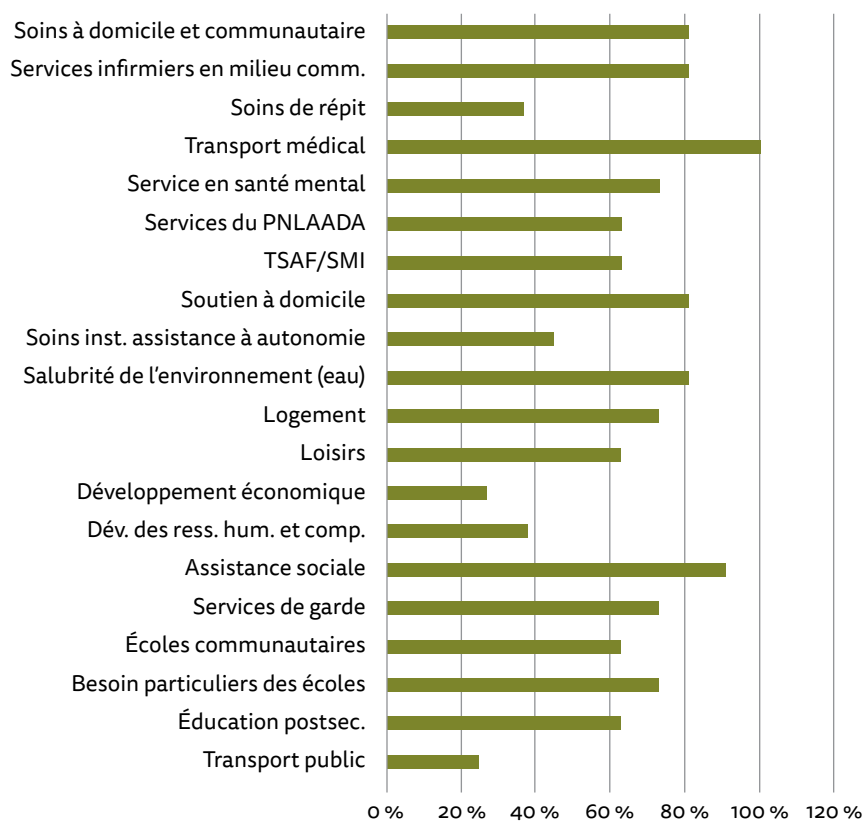
Le graphique 6 présente une vue d'ensemble de la fréquence d'utilisation des services communautaires par les personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux. Le service de transport médical est utilisé à 100 %. Vient ensuite l'aide au revenu, à 91 %, et les soins à domicile et communautaires suivent avec les soins institutionnels d'assistance à l'autonomie, le soutien à domicile et la salubrité de l'environnement à 81 %.

## GRAPHIQUE 5 : TYPES DE HANDICAPS DÉCLARÉS EN POURCENTAGE





## GRAPHIQUE 6 : SERVICES COMMUNAUTAIRES UTILISÉS PAR LES AUTOCHTONES AYANT UN HANDICAP

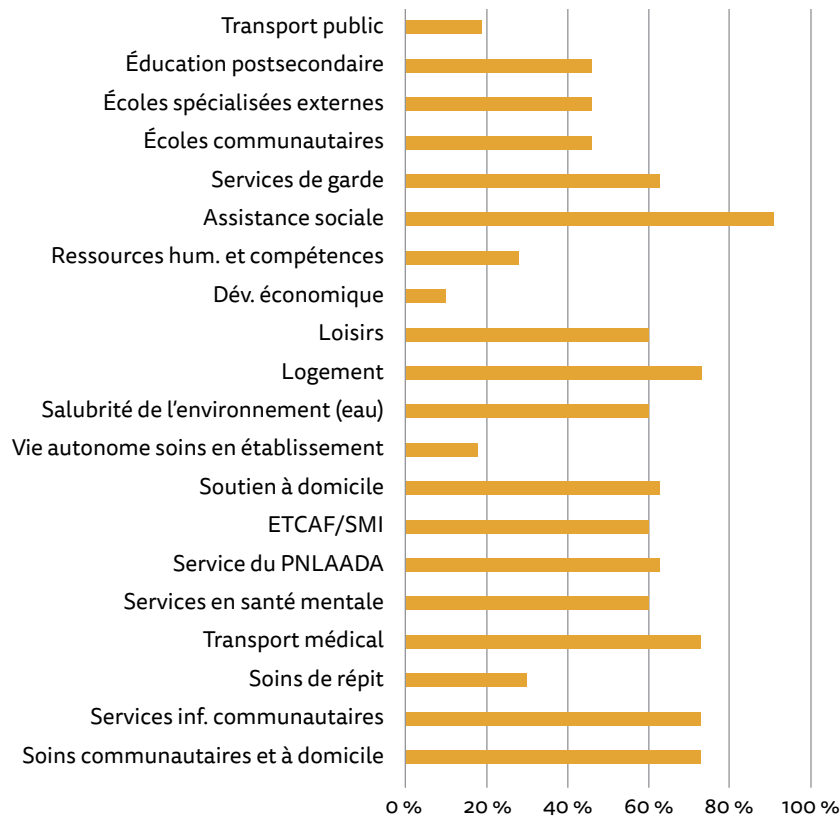


### 2.2 Services utilisés par les familles et aidants

Le graphique suivant illustre la fréquence d'utilisation des services communautaires par les familles et les aidants des personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux. Le service utilisé le plus fréquemment est l'aide au revenu, soit par 91 % des familles et aidants, suivi par les soins à domicile et communautaires, les services infirmiers communautaires, le transport médical et le logement, à 73 %.



## GRAPHIQUE 7 : SERVICES UTILISÉS PAR LES FAMILLES ET LES AIDANTS



## 3. PRESTATIONS DE SERVICES AUX PERSONNES AYANT UN HANDICAP

### 3.1 Personnel

Quatre-vingt-neuf pour cent (88,9 %) des répondants n'estimaient pas que les programmes et services déployaient suffisamment de personnel pour venir en aide aux personnes ayant un handicap ou à leurs familles désirant utiliser ces services ou en ayant besoin. Soixante-sept pour cent (67 %) ont dit que les membres du personnel visé devraient recevoir une formation adaptée afin de venir correctement en aide à ce type de clientèle. On a suggéré les types de formations et de professionnels suivants :

- Dépendances;
- Orthophonistes;
- Santé mentale;
- Préposés de soutien à la personne;
- Intervenants en soutien familial;
- Aides-infirmières et aides-infirmiers ou infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés;
- Ergothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues scolaires spécialisés en besoins spéciaux.



### 3.2 Besoins en services

Quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des répondants estimaient également que des programmes et services supplémentaires deviendraient indispensables dans cinq ans, afin de venir en aide à la population de leur communauté vivant avec un certain degré de handicap. Les types de services recommandés comprennent :

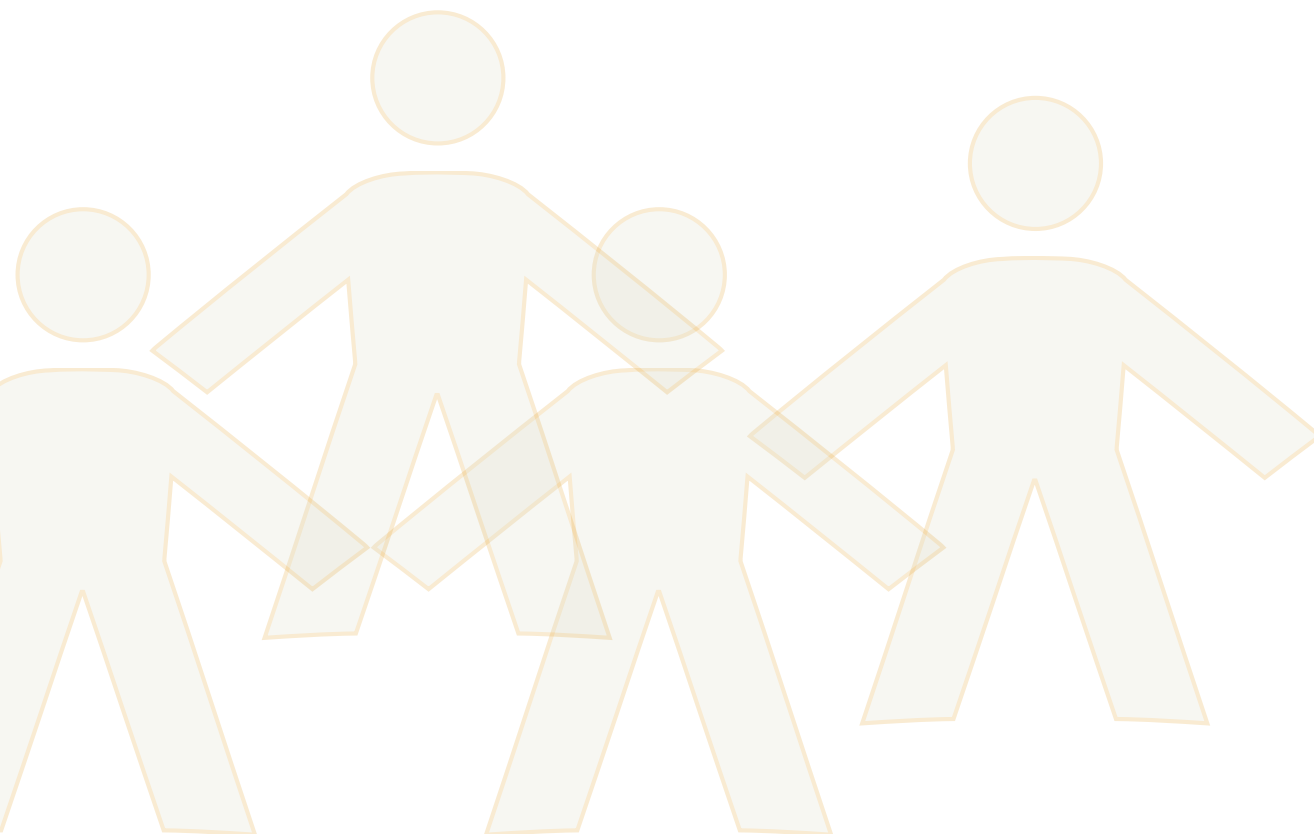
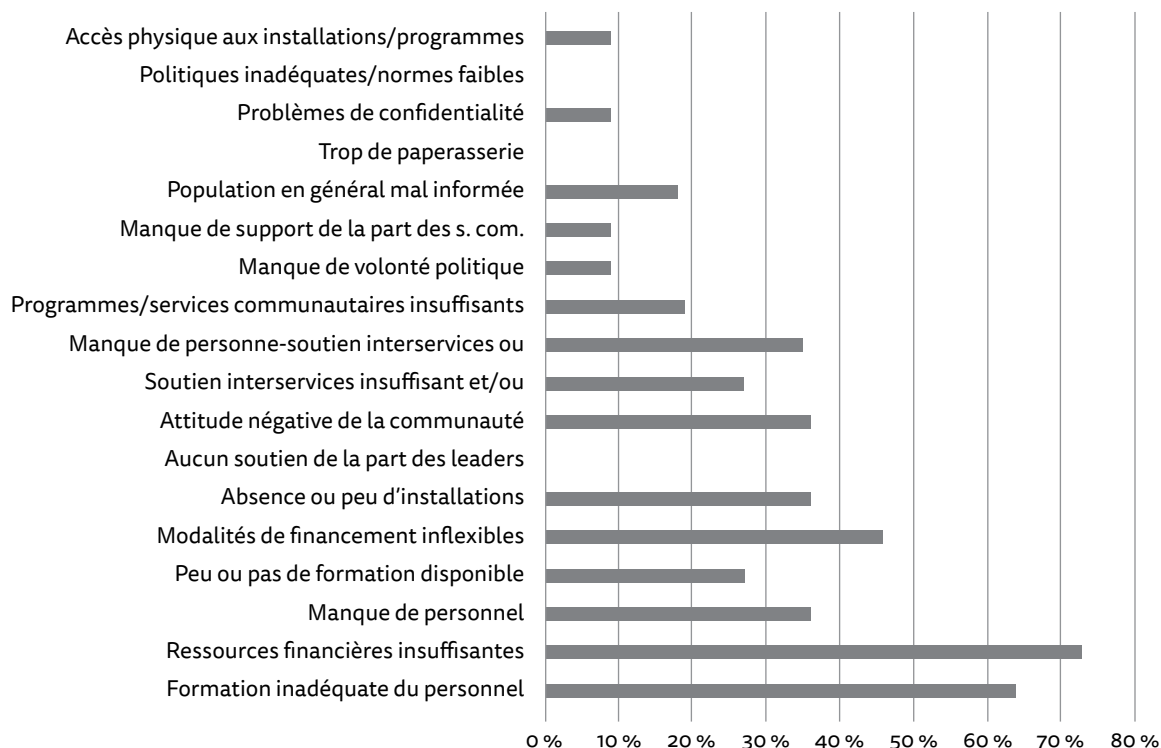
- Des centres-ressources pour adultes, supervisés et adaptables;
- Des maisons de soins infirmiers avec niveaux de soins 3 et 4;
- Des agrandissements pour les maisons de retraite;
- Des centres d'interventions pour les personnes alcooliques ou ayant d'autres dépendances;
- Des programmes de santé mentale;
- Des installations récréatives;
- Des centres de réadaptation;
- Des classes spéciales pour le développement du langage (petite enfance);
- Des ressources en services sociaux pour répondre aux problèmes de la population vieillissante comme l'isolement social et la maltraitance;
- Des ressources en services sociaux pour les problèmes liés au répit des aidants;
- Des soins à domicile avec un véhicule privé pour les sorties, etc.;
- Des véhicules de transport adaptés aux caractéristiques de tous les types de fauteuils roulants;
- Des programmes de suivi en centres de jour pour dépendances;
- Des centres d'accueil pour personnes aux prises avec des difficultés;
- Des services à domicile et communautaires supplémentaires pour les aînés;
- L'aménagement des maisons et l'accessibilité à tous les édifices publics;
- Des ergothérapeutes, physiothérapeutes et psychologues scolaires spécialisés en besoins spéciaux;
- Des soins de répit, de l'aide à l'autonomie, des services de désintoxication, des programmes contre l'alcoolisme et la toxicomanie pour les jeunes et des services de soutien à domicile.

### 3.3 Principaux obstacles

On a demandé aux répondants d'indiquer les trois principaux obstacles à surmonter pour la prestation des services aux personnes ayant un handicap. Les résultats illustrés dans le graphique 8 indiquent que ce sont les ressources financières (73 %), le manque de formation (64 %) et la rigidité des modes de financement (46 %).



## GRAPHIQUE 8 : PRINCIPAUX OBSTACLES À LA PRESTATION DES SERVICES





#### 4. ACCÈS AUX SERVICES À L'EXTÉRIEUR DES COMMUNAUTÉS

La majorité des répondants (89 %) des communautés ont confirmé que les membres des Premières Nations ayant un handicap doivent se déplacer à l'extérieur de leur communauté pour recevoir des services. Certaines des distances à parcourir sont énumérées au graphique 9 :

**GRAPHIQUE 9 : DISTANCES À PARCOURIR POUR OBTENIR DES SERVICES**

| Types de services                                                                                | Villes                                                                               | Km        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Orthophonistes                                                                                   | Gatineau/Ottawa                                                                      | 200       |
| Santé mentale                                                                                    | Gatineau/Ottawa                                                                      | 200       |
| Réadaptation                                                                                     | Gatineau/Ottawa                                                                      | 200       |
| Centres de désintoxication et de traitements                                                     | Gatineau/Ottawa                                                                      | 200       |
| Maison de soins infirmiers de niveau 3 et 4                                                      | Gatineau/Ottawa                                                                      | 200       |
| Services médicaux                                                                                | Montréal                                                                             | 300       |
| Services ergothérapie/physiothérapie                                                             | Val-d'Or/Montréal                                                                    | 93        |
| Services liés au langage                                                                         | Val-d'Or/Montréal                                                                    | 93        |
| Centres adaptés                                                                                  | Val-d'Or/Montréal                                                                    | 93        |
| Spécialistes en réhabilitation                                                                   | Montréal, Québec                                                                     | 640       |
| Physiothérapie/ergothérapie/orthophonie                                                          | Rouyn-Noranda, Québec                                                                | 235       |
| Prothèses/réadaptation                                                                           | North Bay (Ontario) et Montréal                                                      | 95 et 640 |
| Physiothérapie/ergothérapie                                                                      | Havre-Saint-Pierre                                                                   | 150       |
| Physiothérapie/ergothérapie                                                                      | Sept-Îles                                                                            | 350       |
| Ergothérapie                                                                                     | Paspébiac                                                                            | 100       |
| Pédiatrie                                                                                        | Hôpital de Maria                                                                     | 95        |
| Évaluation des besoins                                                                           | Gaspé                                                                                | 350       |
| Placements psychiatriques                                                                        | Institut Douglas de Montréal                                                         | 1 200     |
| Centre de jour/ergothérapie/physiothérapie/orthophonie                                           | Centre de santé et de services sociaux/Nicolet/Yamaska                               | 30        |
| Ressources en déficience intellectuelle/Trouble du déficit d'attention avec hyperactivité (TDAH) | Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Mauricie-Centre-du-Québec | 35        |
| Déficiences physiques                                                                            | Centre de réadaptation InterVal Mauricie et Centre-du-Québec                         | 45        |
| Centres de jour                                                                                  | Loretteville                                                                         | 35        |
| Terrains de jeux                                                                                 | PATRO — Charlesbourg                                                                 | 15        |
| Magasiner                                                                                        | Place Ste-Foy                                                                        | 25        |
| Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRD PQ)                               | Québec                                                                               | 30        |
| Familles d'accueil                                                                               | Sept-Îles                                                                            | 900       |

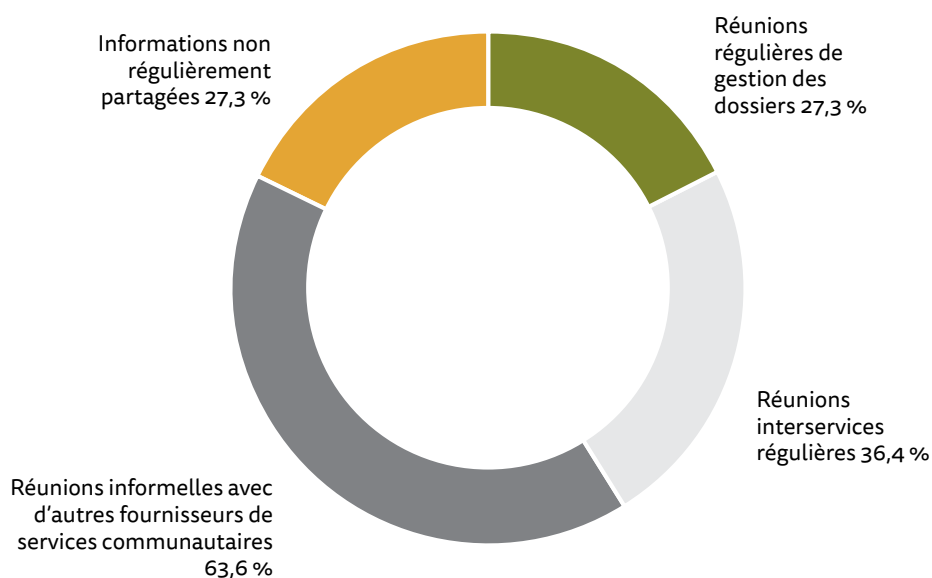


| Types de services                             | Villes         | Km     |
|-----------------------------------------------|----------------|--------|
| D.I. Résidence intermédiaire                  | Sept-Îles      | 400    |
| CSSSI                                         | Sept-Îles      | 5 à 15 |
| L'Émergent                                    | Sept-Îles      | 5 à 15 |
| CSSS spécialisés                              | Québec         | 600    |
| CSSS spécialisés                              | Montréal       | 900    |
| Centres d'apprentissage à Montréal            | Montréal       | 150    |
| Hôpital pour enfants                          | Montréal       | 150    |
| Hôpital général juif                          | Montréal       | 150    |
| Hôpital de St-Eustache/cliniques spécialisées | Saint-Eustache | 56     |

## 5. PARTAGE D'INFORMATIONS

Le graphique suivant démontre que la principale manière de partager les informations sur les questions et besoins des clients demeure la tenue de réunions informelles avec d'autres fournisseurs de services (63,6 %). Viennent ensuite les réunions interservices régulières (36,4 %).

GRAPHIQUE 10 : LE PARTAGE D'INFORMATIONS AU SUJET DES PROBLÈMES LIÉS AUX HANDICAPS

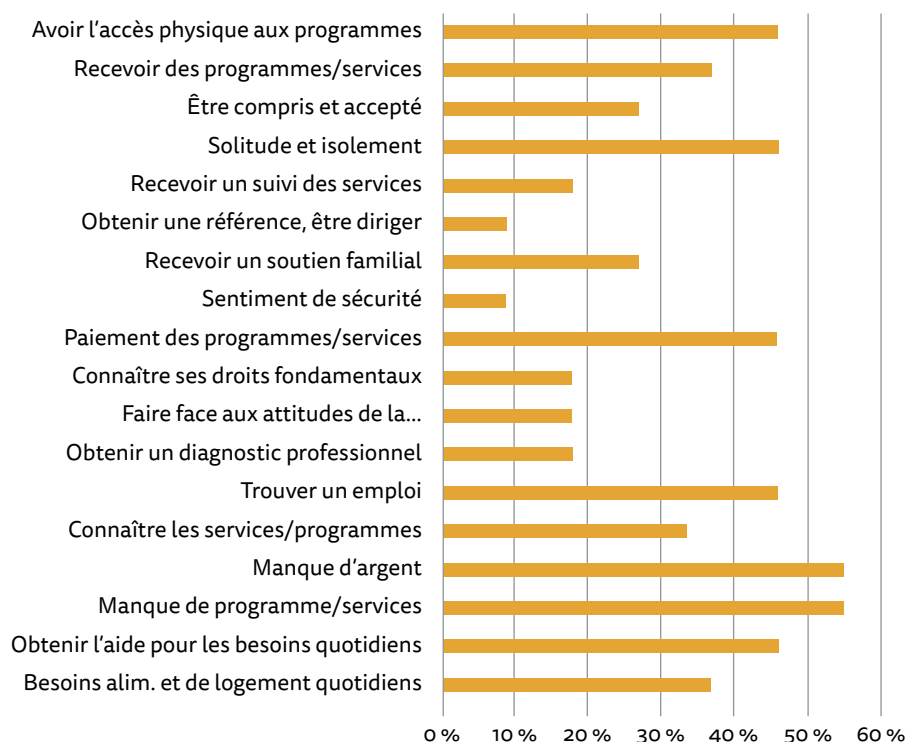




## 6. PRINCIPAUX DÉFIS POUR LES PERSONNES AYANT UN HANDICAP

On a demandé aux répondants d'indiquer, d'après leur expérience, les principaux défis auxquels doivent faire face les membres des Premières Nations ayant un handicap (ainsi que leurs familles). Ils ont mentionné le manque d'argent (55 %), le manque de programmes et services (55 %) et la difficulté d'obtenir de l'aide pour les besoins quotidiens (46 %). Suivent les défis de trouver un emploi (46 %), le fait d'avoir à payer pour des programmes et services (46 %), ainsi que la solitude et l'isolement (46 %). Les autres défis sont énumérés au graphique 11 :

GRAPHIQUE 11 : LES PRINCIPAUX DÉFIS POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS





## 7. EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Voici les réponses concernant les de bonnes pratiques qui ont été mentionnées par les répondants :

- Le centre de jour Nicholas Stevens pour adultes ayant de multiples difficultés.
- Programme de soins à domicile et communautaires — soins à domicile.
- Maison de retraite Kiweda.
- Programmes scolaires de Kitigan Zibi.
- Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves (PAPAR).
- Quelques logements adaptés.
- Le programme CHOICES.
- Programmes des centres de santé.
- L'aide aux jeunes adultes afin de leur permettre d'acquérir les outils nécessaires pour trouver un emploi, programme Pikwadin.
- Centre de la petite enfance (CPE), Éducation (école), Centre jeunesse (Centre Santé), gestion de cas des enfants ayant un trouble de langage, le meilleur suivi possible avec l'expertise en place.
- Notre communauté fait du mieux qu'elle peut pour fournir des moyens de transport à ses membres. Nous rencontrons des difficultés dans les cas de santé mentale liés à des dépendances.
- Nous n'avons vraiment aucun exemple. Nos gens doivent payer pour les services. Nous avons grand besoin de programmes pour leur venir en aide à la maison et leur permettre de demeurer chez eux grâce à des programmes et services de logement.
- Le financement offert durant l'été aux membres de la communauté éprouvant des difficultés physiques, mentales ou sensorielles. Nous avons des services professionnels qui assurent la sécurité des habitations et qui adaptent les maisons aux besoins des membres de la communauté. Nous fournissons des rampes par l'entremise de transferts financiers à nos membres ayant un handicap. Notre conseil de bande fournit des appartements pour personnes ayant un handicap. Nous avons accès aux services d'un orthophoniste. Nous possédons un véhicule de transport adapté. Nous avons les services d'une diététiste qui peut prodiguer ses conseils aux membres de la communauté ayant un trouble alimentaire.
- Services de soutien à domicile (mais ces services pourraient être élargis), transport médical, soins infirmiers.
- Soins et services à domicile.
- Services sociaux hors communauté à Sept-Îles, services aux patients — transport médical, accès physique aux programmes, suivi psychosocial.
- Les soins à domicile (SAD) et le maintien à domicile.
- Le programme de santé maternelle et infantile (SMI)
- Soins à domicile dans les communautés.
- Centres de santé.
- Maison de retraite Riverside.

## G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 1. CONCLUSIONS

Les services offerts dans les communautés aux membres des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux sont différents, de bien des façons, de ceux offerts par la province. La plupart des services sont des ajouts à des services fédéraux préexistants. Dans les communautés ou les régions, il n'y a pas de personne responsable des services offerts aux membres des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux. On manque de services et de programmes

dans les communautés, et le fait de devoir se rendre en milieu urbain peut se transformer en un véritable cauchemar à cause de questions de compétence pour toutes les raisons mentionnées dans le présent rapport.

Les gens manquent d'information au sujet des services qui pourraient être offerts dans la communauté et qui sont offerts en milieu urbain. Les fournisseurs de services ont besoin de formation afin de leur permettre d'offrir un soutien adéquat à ce type de clientèle. On a également besoin de ressources professionnelles supplémentaires pour offrir des services à cette clientèle. On manque désespérément de ressources professionnelles pour le dépistage et les interventions précoces auprès des enfants en bas âge ayant des besoins spéciaux, surtout pour le développement du langage et des difficultés d'apprentissage.



Le manque de régularité des services de transport adapté constitue une barrière importante à la possibilité, pour les membres des Premières nations, d'avoir accès aux services, à la formation et aux emplois. Ce manque de mobilité empêche également ces personnes de participer aux activités communautaires et entraîne l'isolement et la solitude. Le manque d'argent, l'insécurité alimentaire et le manque de programmes et services pour répondre à leurs besoins sont de véritables défis auxquels doivent faire face, chaque jour, les membres des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux.

## 2. RECOMMANDATIONS

En nous basant sur l'examen de la littérature ainsi que sur les commentaires reçus des communautés, nous soumettons les recommandations suivantes, tout en soulignant cependant qu'il demeure important que les membres des Premières Nations, et particulièrement ceux ayant un handicap ou des besoins spéciaux, soient consultés :

1. Les droits des membres des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux sont garantis par des lois fédérales et provinciales et devraient donc être respectés dans tous les services provinciaux et fédéraux offerts aux personnes ayant un handicap.
2. Des discussions devraient avoir lieu avec les représentants provinciaux au sujet des problèmes de compétence entourant les « corridors de services » et des effets de cette réglementation sur les services aux personnes ayant un handicap et des besoins spéciaux dans les communautés francophones et anglophones des Premières Nations.
3. Il serait important de créer un service visant à soutenir les communautés dans la défense des droits des membres des Premières Nations vivant avec un handicap ou ayant des besoins spéciaux et d'obtenir du financement pour un poste d'ombudsman provincial.
4. La recommandation faite en 1981 par le comité permanent devrait être appliquée afin d'avoir un financement unique et un service combiné pour les membres des Premières Nations vivant avec un handicap, sous l'égide d'un seul ministère fédéral responsable, et qui regrouperait tous les financements fragmentés en fonction des besoins des personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux. Actuellement, le financement est obtenu indirectement, par la modification des mandats de financement de services existants, afin de permettre la prestation de certains services aux personnes ayant un handicap ou des besoins spéciaux. On n'a aucun moyen d'évaluer si le financement est suffisant, efficace ou s'il sert vraiment à ces fins.
5. Santé Canada devrait prévoir, pour les personnes ayant un handicap, des exceptions aux règlements sur le financement des services de santé non assurés en ce qui concerne les besoins en fauteuils roulants, l'accompagnement au transport et les services de soins palliatifs et de répit prévus dans le programme de soins à domicile.
6. AADNC devrait offrir plus de soutien dans le cadre du Programme d'aide à la vie autonome pour des services de répit, ainsi que du financement en capital direct approprié pour l'aménagement des logements ou la modification de véhicules pour le transport adapté.
7. AADNC, Santé Canada, Emploi et Développement social Canada et la province de Québec devraient s'asseoir avec les Premières Nations pour trouver des solutions et répondre aux besoins des aînés qui ne devraient pas avoir à déménager à l'extérieur de leur communauté pour recevoir des soins de longue durée, ce qui, pour beaucoup d'entre eux, correspond à revivre l'époque des pensionnats.
8. Emploi et Développement social Canada devrait revoir et améliorer les ressources pour la formation et l'emploi des membres des Premières Nations ayant un handicap et des besoins spéciaux, ainsi que les incitatifs financiers pour l'adaptation des milieux de travail.
9. Des formations spécifiques devraient être offertes et facilement accessibles, ainsi que du financement pour les remplacements, et ce, afin que les fournisseurs de services dans les communautés soient mieux formés pour répondre aux besoins des membres des Premières Nations ayant un handicap et des besoins spéciaux.
10. Un poste rémunéré de représentant des droits des personnes vivant avec un handicap devrait être créé dans chaque communauté. Un poste dont le rôle consisterait à fournir les informations sur les services disponibles, à éliminer les obstacles et à résoudre les problèmes pour les personnes ayant un handicap au fur et à mesure qu'ils se présentent dans chacune des communautés.
11. Élaborer une stratégie de communication – volet Premières Nations, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec.
12. Établir en collaboration avec les Premières Nations du Québec, des mesures spécifiques aux Premières Nations lors du renouvellement de la Politique gouvernementale sur les personnes handicapées du Québec.

Contrairement à tant d'autres études réalisées antérieurement, ces recommandations ne devraient pas être écartées ou mises en veilleuse. Il faut répondre aux besoins de cette population, la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la Loi canadienne sur les droits de la personne l'indiquent clairement. En appliquant les principes de Jordan, sans égard à la responsabilité légale, les besoins en réadaptation, en formation et en emploi devraient être assurés pour les membres des Premières Nations ayant un handicap ou des besoins spéciaux.



## H. BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

CANADA (1981). *Obstacles*. Rapport du Comité concernant les invalides et les handicapés, David Smith, président. Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

*Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c.11.

Conseil canadien (2003). *Aboriginal Children in Poverty in Urban Communities: Social exclusion and growing radicalization of poverty in Canada* [en ligne] <http://www.ccsd.ca/pr/2003/aboriginal.htm>

Conseil canadien de développement social (2004). Définition de travail du seuil de faible revenu (SFR) établi par Statistique Canada [en ligne] [http://www.ccsd.ca/pubs/archive/fb94/fs\\_povbk.htm](http://www.ccsd.ca/pubs/archive/fb94/fs_povbk.htm)

*Loi canadienne sur les droits de la personne*. L.R.C. (1985), ch. H-6.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Québec. Site visité le 22 mai 2013 [en ligne] <http://www.cdpdj.qc.ca/en/commission/Pages/default.aspx>

Dubienski, N. (1996). *Identifying FAS/FAE. The health problems of children affected with FAS/E*. The Family Support Working Group of the Committee on Alcohol and Pregnancy and the Fetal Alcohol Support.

Durst, D. (2006). *Urban Aboriginal Families of Children with Disabilities : Social Inclusion or Exclusion?* National Association of Friendship Centres. Retrieved February 2013 [en ligne] <http://www.nafc-aboriginal.com/PDF/NAFCDisability-17-03-06.pdf>.

Durst, D., M. H. S. Bluehardt, et G. Morin (2001). *Urban aboriginal persons with disabilities: Triple jeopardy!* Regina, SK : University of Regina, Social Policy Research Unit.

Elias et al. (2001). *The First Nations People with a Disability Needs Assessment Survey: a profile of Manitoba First Nations People with a Disability*. Centre for Aboriginal Health Research, University of Manitoba.

First Nations Centre (2004). *First Nations and Inuit Regional Health Survey*. National Aboriginal Health Organization, First Nations Centre : Ottawa, Ontario.

CSSSPNQL (2008). *Faits saillants de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec*. Version mise à jour le 7 février 2013. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, Québec.

Gordon, P. (2006). *Une Loi canadienne pour les personnes handicapées : Possibilités et défis — Prendre part au dialogue*. Document commandé par le Conseil des Canadiens avec déficiences et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire. Octobre 2006. Phyllis Gordon, consultante en recherche, directrice générale, ARCH Disability Law Centre.

Gouvernement du Canada (1999). *Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées — La pleine citoyenneté : une responsabilité collective*. Emploi et Développement social Canada, Ottawa.

Gouvernement du Canada (2004). *Vers l'intégration des personnes handicapées — Rapport du gouvernement du Canada, décembre 2004*. Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

Gouvernement du Canada (2008). *Vers l'intégration des personnes handicapées*. Rapport fédéral de 2008 sur les personnes handicapées, chapitre 6 : Autochtones ayant des incapacités.



Canada (1993). *Boucler la boucle : Rapport sur les Autochtones ayant une incapacité*, Chambre des Communes, Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> Législature, Ottawa, Ontario, mai 1993.

Hatfield, M. (2004). *Groupes à risque de persistance d'un faible revenu*. Horizons, 7(2), 19-26).

Santé Canada (1997). *It takes a community*. Ottawa : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Santé Canada (2009). *Profil statistique de la santé des Premières Nations au Canada*. Auto-évaluation de la santé et affections choisies, de 2002 à 2005, Santé Canada, Ottawa, Ontario.

Santé Canada (2009). *Guide de fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (EMFM) Services de santé non assurés pour les Premières Nations et les Inuits*, SSNA, avril 2009.

Conseil canadien de la santé (2012). *Empathie, dignité et respect. Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*, décembre.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2006). *Where the River Flows: Aboriginal People with Disability. A Literature Review: Focus on Employment*. Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Direction des affaires autochtones, octobre 2006.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2002). *Rapport technique. Annexes : Vers l'intégration des personnes handicapées*. Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Bureau de la condition des personnes handicapées, Ottawa, Ontario.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2008). *Vers l'intégration des personnes handicapées*, Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

MacDougall, Jamie C. (2006). *Where the River Flows: Aboriginal People with Disability: A Literature review: Focus on Employment*, août 2006.

L'Arche (2013). Site visité le 23 mai 2013 [en ligne] [http://larche.ca/en/larche/what\\_is\\_larche](http://larche.ca/en/larche/what_is_larche)

Little, L., S. Auchterlonie, et B. Stephen (2000). *Living with Disability... Living with Dignity Needs Assessment of Persons with Disabilities in the NWT — Findings Report*. Lutra Associates Ltd. NWT, juillet 2000.

McDonald, R. J., et P. Ladd (2000). *Examen mixte de la politique nationale sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Rapport final*. Ottawa : Assemblée des Premières Nations et ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

McKechnie, B. (2000). *Séance d'information et de rétroaction sur l'Initiative de Santé Canada en matière de SAF/EAF : rapport de synthèse national*, juin 2000, Ottawa : Santé Canada. Extrait le 6 février 2013 [en ligne] [http://www.hcsc.gc.ca/hppb/childhoodyouth/cyfh/pdf/FAS\\_Synthesis %20.pdf](http://www.hcsc.gc.ca/hppb/childhoodyouth/cyfh/pdf/FAS_Synthesis%20.pdf)

Ng, E. (1996). *Disability among Canada's Aboriginal people in 1991*. Statistique Canada, *Rapports sur la santé*, 8(1), 25-32.

OPHQ (2011). *Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille*. Aide financière, équipements et fournitures. Office des personnes handicapées du Québec, janvier 2011.

Province de Québec (2013). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Chapitre E-20.1 Mise à jour en mai 2013.

CFP (2010). *Recrutement des personnes handicapées : analyse documentaire*. Commission de la fonction publique du Canada, Ottawa : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.



State Government of Victoria (2005). *Australia: Enabling choice for Aboriginal people living with disability. Promoting access and inclusion*. Disability Services, Victorian Government Department of Human Services, Melbourne, Australie, mars 2011.

Statistique Canada (2002). *Profil de l'incapacité au Canada en 2001 (PALS)*. Ottawa : ministère de l'Industrie. [en ligne] 22 mars 2013, <http://www.statcan.ca/english/freepub/89-577-XIE/89-577-XIE2001001.pdf>

Stopher, K et H. D'Antoine (2009). *Aboriginal people with a disability: Unique approaches to Unique issues*. Disability Services Commission, Government of Australia [en ligne] [www.disability.wa.gov.au](http://www.disability.wa.gov.au)

Union of B.C. Chiefs (2002). *Calling Forth our Future: Options for the Exercise of Indigenous Peoples' Authority in Child Welfare*. 28 mai 2013 [en ligne]

[http://www.ubcic.bc.ca/files/PDF/UBCIC\\_OurFuture.pdf](http://www.ubcic.bc.ca/files/PDF/UBCIC_OurFuture.pdf).

Organisation mondiale de la Santé (2002). *Towards a Common Language for Functioning, Disability and Health: The International Classification of Functioning, Disability and Health (ICF)*, Genève [en ligne] <http://www.who.int/classifications/icf/training/icfbeginnersguide.pdf>.

Wright, A., D. Hiebert-Murphy, et G. Gosek (2005). *Supporting Aboriginal Children and Youth with Learning and/or Behavioral Disabilities in the Care of Aboriginal Child Welfare Agencies*. Faculty of Social Work, University of Manitoba.

Valentine, F., et M. Rioux (2006). *Does theory matter? Exploring the nexus between disability, human rights and public policy*. Dans D. Pothier et R. Devlin (Eds.), *Critical disability theory: Essays in philosophy, politics, policy and law* (p. 47– 69). Vancouver : University of British Columbia University Press.

Intervenant  
COMMUNAUTÉS PREMIÈRES NATIONS  
DYSLEXIE accompagnement  
soutien droit à l'égalité trouble développement  
soins autisme  
syndrome santé mobilité



COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES **PREMIÈRES NATIONS**  
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102  
Wendake, Québec G0A 4V0

☎ 418 842-1540  
[cssspnql.com](http://cssspnql.com)